A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NATIONALBIBLIOTHEK
IN WIEN
186040-C
Neu-

214. H. 49.

Digitized by Google

ÖNB
+Z309591703

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

EN LIMOUSIN

Digitized by Google

TIRÉ A CENT VINGT EXEMPLAIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

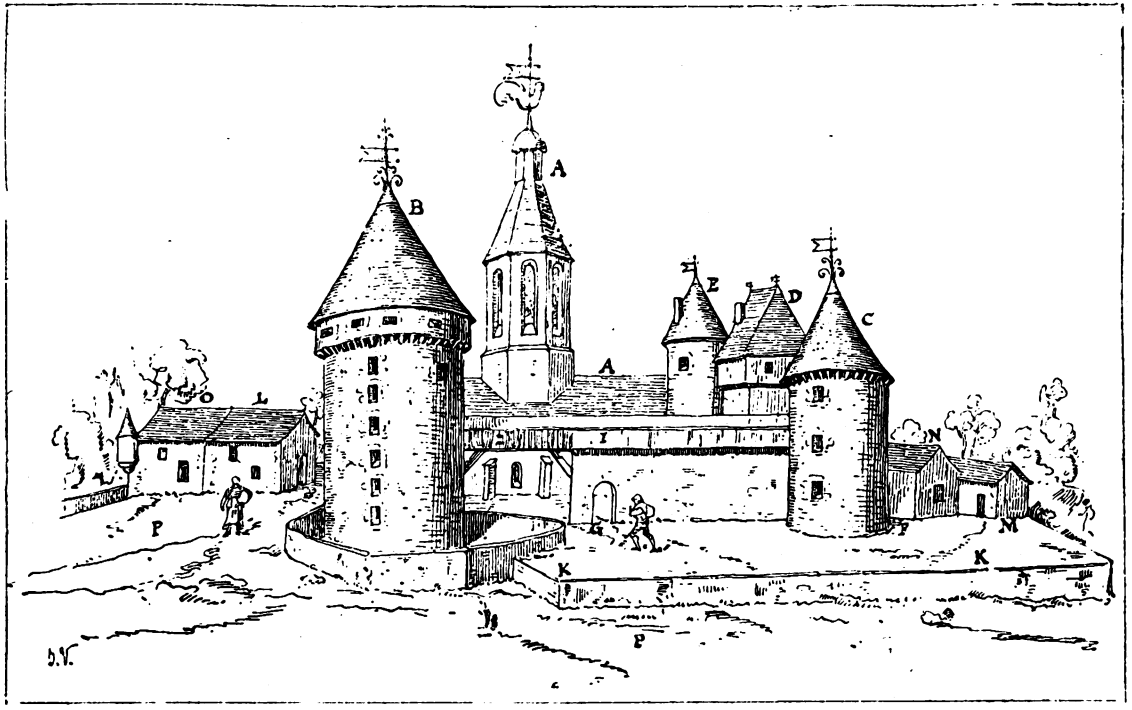

LE CHATEAU ET L'ÉGLISE DE BOURGANEUF EN 1742 (COTÉ DU NORD)
D'APRÈS UN PLAN DRESSÉ PAR DESMARTY.

A, Eglise paroissiale; *B*, tour de Zizim; *C*, tour de La-tic; *D*, tour carrée; *E*, tour petite; *F*, porte d'entrée de la terrasse; *G*, porte d'entrée du château; *I*, galerie de bois; *K*, terrasse; *L*, écurie du château; *M*, four banal; *N*, maison du sieur Balme; *O*, maison du sieur Parredon; *P*, fossés du château.

Digitized by Google

L'ORDRE

DE

SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

OU DE MALTE

EN LIMOUSIN ET DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

PAR

A. VAYSSIÈRE

Archiviste de la Corrèze

TULLE
Imprimerie Emm. Crauffon

LIMOGES
Librairie Ve H. Ducourtieux

1884

186040-C

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

L'ordre du Temple et celui des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont les membres ont porté successivement les noms de chevaliers de Rhodes et de Malte, doivent, comme chacun sait, leur naissance aux Croisades. Il faut croire qu'ils répondaient à un besoin public, car ils couvrirent dans un temps fort court le monde catholique de leurs établissements. Le diocèse de Limoges, qui comprenait alors, à peu de chose près, les territoires composant aujourd'hui les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, dut leur offrir des conditions particulièrement avantageuses, car ils s'y développèrent d'une façon vraiment incroyable. Il ne leur fallut pas deux siècles, en effet, pour y fonder plus de cent maisons.

En continuant à marcher de ce pas, ils auraient fini par absorber toutes les fortunes privées ; on pouvait du moins le craindre, et c'est peut-être cette crainte qui a motivé pour une large part la suppression des Templiers.

Les Hospitaliers héritèrent des biens de l'ordre

Digitized by Google

condamné ; mais la faveur dont ils avaient joui d'abord s'arrêta en même temps que le goût pour les expéditions d'outre-mer disparaissait. On peut dire qu'ils sont demeurés stationnaires à partir du milieu du XIVe siècle et même qu'il leur arriva bien vite de perdre du terrain. Il est vrai qu'ils absorbèrent, à la fin du XVe siècle, toutes les possessions de Saint-Lazare et du Saint-Sépulcre, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, que l'origine de toutes les commanderies et de tous les membres dont il sera plus loin question, soit ancienne (1).

J'aurais voulu pouvoir remonter dans le passé de chacune de ces maisons et établir, au lieu d'un simple pouillé, d'une énumération d'immeubles et de rentes à peine relevée par quelques détails descriptifs, une série de notices historiques plus ou moins étendues suivant l'importance des établissements. Il s'agissait de faire revivre toute la période de la chevalerie, encore si peu connue dans ce pays. Une étude de ce genre était bien faite pour me tenter, et je sentais parfaitement tout l'intérêt qu'elle eût présenté pour l'histoire du Limousin et de la Marche. Si j'ai renoncé à l'entreprendre, c'est un peu parce que la pénurie de documents la rendait fort difficile, et surtout parce qu'elle demandait beaucoup de temps et de nombreux et coûteux déplacements, presque tous les fonds d'archives à consulter se trouvant à Lyon.

Ce fait du dépôt dans une ville aussi éloignée de

(1) Il reçurent encore, peu de temps avant la Révolution, les biens de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

Digitized by Google

titres qui intéressent uniquement notre région pourrait surprendre tout d'abord. Je vais en faire connaître la raison en donnant sur l'organisation de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au milieu du XVII^e siècle, les indications nécessaires pour faire comprendre le plan suivi pour la classification de ses possessions en Limousin.

L'ordre avait son chef-lieu dans l'île dont il portait alors le nom. Là résidaient son grand maître et une partie des ses membres; les autres étaient disséminés en Europe, dans les commanderies. Celles-ci étaient groupées sous l'autorité de chefs régionaux et chaque groupe formait une *langue*. On comptait huit langues, qui étaient les langues de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Aragon, Catalogne et Navarre, de Castille, Léon et Portugal, d'Angleterre, d'Allemagne. Anne de Naberat, commandeur d'Ayen, prétend que la langue de Provence venait en tête de cette liste parce que le premier établissement des Hospitaliers en Europe fut le prieuré de Saint-Gilles, qu'elle comprenait (1).

---

(1) Anne de Naberat est l'auteur d'une bonne histoire de l'ordre de Malte publiée, sous le titre modeste de ***Sommaire des privilèges de l'ordre de Saint-Jean***, à la suite de la traduction par Jean Baudoin de l'***Histoire de Malte*** de Bosio (Paris, Michel Soly et Pierre Byllaine, un vol. in-folio, s. d.). La maison de Saint-Gilles fut fondée vers 1113. Or il résulte de travaux récents que la commanderie de Gap est antérieure au XII^e siècle (P. GUILLAUME. ***Origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap***), et que, dès 1060, les Hospitaliers reçurent des donations en Normandie. Saint-Gilles ne doit donc plus être considéré comme le plus ancien établissement de Malte en France et en Europe.

Digitized by Google

Les commanderies du Limousin dépendaient de la langue d'Auvergne, dont le chef-lieu réel, en 1789, était Lyon, et c'est dans cette ville qu'étaient déposés tous les documents relatifs aux personnes et aux possessions comprises dans cette vaste circonscription : fondations et donations, acensements, baux, terriers, procès-verbaux de visites, enquêtes, procédures, preuves de noblesse, etc., etc. A la Révolution, ce fonds précieux devint la propriété du département du Rhône au même titre que les archives des autres établissements religieux situés dans ses limites. Il est bon de dire qu'à une époque relativement récente on a distrait quelques parties pour les attribuer aux départements qu'elles intéressaient. J'ai lieu de croire que la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse ont été oubliées dans ces distributions, et si je ne professais pas un grand respect pour la doctrine du maintien absolu de l'intégrité des grands fonds d'archives, je réclamerais ici la cession des titres qui reviennent à notre région.

La langue était une grande division à la fois administrative et politique. Elle formait un tout ayant sa vie propre, son chef, grand dignitaire de l'ordre, qui surveillait l'administration et les mœurs des commandeurs et des chapelains, et même celles des tenanciers, possédant un conseil et recrutant des membres qui lui restaient attachés. La commanderie était une circonscription purement administrative. Elle comprenait un chef-lieu et des membres plus ou moins nombreux. Presque tous ces membres avaient eu à l'origine une existence à part. C'est dans le but de

Digitized by Google

faciliter l'administration des biens qui en dépendaient et de former des bénéfices d'une certaine importance, qu'on les avait placés à un moment sous la dépendance d'autres établissements. D'ailleurs, le nombre des membres d'une commanderie pouvait augmenter ou diminuer; il arrivait que des échanges avaient lieu entre les commandeurs, que deux commanderies parfois n'en formaient plus qu'une ou que deux ou trois membres voisins se trouvaient réunis sous un même nom. Je ne crois pas cependant que la répartition des possessions de l'ordre de Malte ait été modifiée d'une façon sensible pour ce pays à partir de la fin du XVI^e^ siècle.

Il importait cependant, pour éviter tout oubli, de se placer à une époque déterminée. J'ai choisi le XVII^e^ siècle et je me suis surtout servi des procès-verbaux des visites de 1615 à 1617 (1). Le pays venait alors de subir les violentes secousses de longues guerres civiles; les ruines que les passions religieuses avaient semées un peu partout, étaient encore toutes fraîches; une bonne part des vieilles forteresses de l'ordre avaient été renversées et ses possessions avaient été amoindries par les usurpations de seigneurs laïques, par la perte des terriers et par l'impossibilité où se trouvaient souvent les tenanciers d'acquitter les rentes. Les documents faisant défaut, je n'ai pas pu, à mon grand regret, établir des comparaisons entre la situation qui précéda tous ces

(1) Arch. du Rhône, H 2151-2153. C'est dans les trois gros registres compris sous ces n^os^ provisoires que j'ai puisé la plus grande part de mes renseignements.

Digitized by Google

désastres et celle qui les suivit. J'ai dû me borner à tracer de cette dernière un tableau aussi exact et aussi complet que possible.

Je viens de dire que les éléments de ce tableau ont été puisés surtout dans les procès-verbaux des visites des commanderies que le grand prieur faisait lui-même ou qu'il faisait faire par des délégués tous les cinq ans, mais qui avaient lieu, dans la pratique, à des intervalles beaucoup plus éloignés. Ces visites avaient pour objet « une générale inquisition de la vie et mœurs des sujets, *maxime clericorum, seu religiosorum, et se extendit ad personas, res et loca.* » On s'informait d'abord des mœurs du commandeur, ce qui intéressait assez peu les populations, puis de sa justice, ce qui les touchait davantage, de la façon dont il entretenait le service divin dans les églises dépendant de son bénéfice, enfin et surtout, du soin qu'il apportait à sauvegarder les intérêts de sa commanderie. N'avait-il rien vendu, rien engagé, rien laissé usurper? Entretenait-il les bâtiments et empêchait-il les terres de dépérir? C'étaient là les points essentiels. On évitait de consigner par écrit l'enquête sur les mœurs pour ne pas « infâmer totallement l'honneur » des commandeurs, et ses résultats se révélaient de bouche aux supérieurs. Quant aux curés, on apportait vis-à-vis d'eux beaucoup moins de ménagements. Lorsqu'il y a lieu, on nous dit qu'ils ne gardent pas la continence, qu'ils compromettent leur dignité en buvant outre mesure, qu'ils jouent, qu'ils vont aux foires acheter et vendre du bétail, etc.

Digitized by Google

Ces pauvres curés étaient presque tous rétribués avec une parcimonie excessive. Les commandeurs leur faisaient payer par leurs fermiers des portions congrues de huit à douze setiers de seigle, et ils leur accordaient parfois la jouissance de quelques terres et leur fournissaient un modeste logement. Tout cela ne suffisait pas pour les faire vivre, et dès lors on serait mal venu à leur reprocher d'exiger avec une certaine âpreté leurs droits casuels et de se livrer à des trafics sentant quelquefois la simonie. A ce propos, je ferai remarquer qu'avant 1789 le clergé paroissial était partout fort pauvre dans les diocèses de Limoges et de Tulle. Presque tous les revenus ecclésiastiques étaient perçus par des bénéficiers affranchis de tout service, et ceux qui remplissaient les fonctions curiales ne touchaient que des indemnités dérisoires. Les curés d'aujourd'hui ne doivent donc pas regretter que la Nation, en s'emparant des biens de l'Eglise, ait supprimé un nombre presqu'infini de sinécures, car le Concordat leur a fait des situations de beaucoup préférables à celles de leurs prédécesseurs.

Cette qualification de sinécure peut s'appliquer très exactement aux commanderies. Les personnages qui en étaient pourvus, n'avaient pas autre chose à faire qu'à en toucher les revenus; pour s'enlever tout souci, ils affermaient ces revenus en bloc et se dispensaient d'une façon à peu près absolue de la résidence. Par là, des sommes relativement importantes sortaient chaque année du pays pour n'y jamais rentrer, et cet état de choses contribuait pour une certaine part au maintien de la misère qui pesait sur la région.

Digitized by Google

L'ordre, de son côté, supportait les conséquences de l'abandon où les commandeurs laissaient les biens qui leur étaient confiés. Les châteaux, cessant d'être habités, n'étaient plus entretenus ; les fermiers, lorsqu'arrivait la fin de leurs baux, laissaient tomber en ruine les granges, les moulins et les fours ; les paysans dévastaient les forêts ; des particuliers habiles usurpaient les terres ou biens obtenaient des acensements avantageux. Tous ces amoindrissements, et quelques autres, sont fréquemment signalés par les visiteurs.

J'ai tiré de leurs procès-verbaux de visites tous les tails qu'ils offraient sur les édifices et sur les objets du culte. Mon attention s'est portée spécialement sur les châsses et reliquaires émaillés. J'en ai mentionné un très grand nombre. J'ai signalé quelques reliques curieuses et j'ai imprimé à l'article Bourganeuf un inventaire intéressant. Il ne reste plus rien aujourd'hui de la plupart des vieux châteaux de l'ordre. J'ai donc cru devoir recueillir avec soin tout ce qui les concernait. Malheureusement, je n'avais sous les yeux, le plus souvent, que des descriptions beaucoup trop sommaires. Les longues énumérations de rentes que j'ai cru devoir donner, pourront parfois paraître fastidieuses. Elles étaient nécessaires pour permettre de juger de l'immense puissance territoriale des Hospitaliers dans ce pays. Je regrette même de ne pas les avoir toujours fournies absolument complètes, car elles peuvent, en rappelant les noms de villages aujourd'hui disparus, fournir de précieux éléments pour l'histoire des localités. Je me suis

Digitized by Google

d'ailleurs placé d'ordinaire à ce point de vue, sachant très bien que la plupart des lecteurs s'occuperaient moins de l'ensemble de mon travail que de ce qu'il renferme sur tel ou tel lieu qu'ils connaissent, et c'est surtout pour cela que je regrettais de ne pouvoir entrer dans des détails historiques.

J'ai dit les raisons qui m'ont forcé de renoncer à faire l'histoire des commanderies. Il est un point cependant que j'aurais été heureux d'établir pour toutes les maisons qui auront plus loin leur article. J'aurais voulu pouvoir déterminer leur origine. Ceci avait une certaine importance, car des traditions erronées ont parfois faussé la vérité historique, comme je l'ai montré pour les membres de Langlade et de Belveyre, dont on attribuait à tort la fondation aux Templiers. J'ai relevé dans les documents relatifs au procès de cet ordre (1) les noms suivants s'appliquant à des établissements dont j'ai parlé :

Bellechassagne *(Bella-Chassanha)* ; Blaudeix *(domus de Blaudes, templum de Blaudesio, domus de Bliauday* (2) ; la Bussière-Rapy *(domus de Buxeria-Raspit)* ; Carlat *(preceptor de Carlaco)* ; Chamberaud *(domus templi de Cambarello)* ; Champeaux *(domus templi de Champeus)* ; Foulventous ? *(domus templi de Font-Lezentort)* ; la Forêt-du-Temple *(domus templi de Foresta)* ; Lamaids *(domus templi de las*

(1) *Col. de docum. inédits, Procès des Templiers*, publ., par Michelet, 2 vol. in-4°, 1841-1851.

(2) L'éditeur a lu *Blandes, Blandesio et Blianday* ; plusieurs des noms de lieux qui suivent ont également été défigurés.

Digitized by Google

Maiz); Limoges (*domus templi castri Lemovicensis*); le Mas-Dieu *(templum Mansi-Dei de Lobert, domus templi de Lobertz)*; Mons *(templum de Montibus)*; le Palais (*domus templi de Pallatio)*; Pauliat (*templum de Paulhaco, de Poilla*); la Pouge (*templum de Posgia*); Puy-de-Noix *(domus templi de Podio-Nucis)*; Puybonnieux (*domus templi de Podio-Bonino, de Podio-Bonio)*; Viviers *(domus de Viveriis)*.

Ce sont là les seuls noms se rattachant à ce travail que j'ai pu relever dans le *Procès des Templiers*; mais il y a lieu de croire que cette liste est loin d'être complète, à moins d'admettre que c'est à tort que les établissements d'Ayen, de Magnac, de Mortesaigne, etc., étaient appelés le Temple d'Ayen, le Temple de Magnac, le Temple de Mortesaigne.

J'avais d'abord l'intention de donner ici un résumé complet des interrogatoires des templiers du diocèse de Limoges. Dans ces interrogatoires reviennent plusieurs fois les noms de chevaliers appartenant aux familles de Comborn, de Ventadour, de Bort, de Vassignac, de Sartiges, etc. ; mais ils n'offrent rien d'absolument particulier, sauf celui de Pierre de Faure, où il est raconté des choses fantastiques à propos d'une tête de suicidé (1). Raymond de Vassignac, interrogé à Paris, le 16 mai 1310, par les commissaires pontificaux, déclara qu'il fut reçu dans la maison du Temple du château de Limoges, par François de Bort, alors précepteur d'Auvergne et de Limousin. On lui fit faire les vœux de chasteté, d'obéissance et de pau-

(1) *Procès des Templiers*, t. II, p. 223.

Digitized by Google

vreté et promettre d'observer les coutumes de l'ordre présentes et futures. Après l'avoir revêtu du manteau de l'ordre, on lui commanda de le jeter à terre, de renier la croix dont il était orné, de cracher dessus et de la fouler aux pieds en mépris de celui qui y avait été attaché, ce qu'il fit de bouche, mais non de cœur, car en crachant sur le manteau, il eut soin de ne pas cracher sur la croix, et en marchant dessus, il fit en sorte de ne pas toucher à celle-ci. Il dut embrasser son initiateur sur la bouche et sur le nombril ; on lui défendit d'assister à la célébration de tout mariage, d'être parrain, d'entrer dans une maison où se trouverait une femme en couche, et on l'engagea à s'adresser à des frères dans le cas où il lui arriverait d'éprouver des désirs charnels (1).

Humbaud de la Boyssade, qui avait été reçu dans la chapelle du temple de Blaudeix par Humbert de Comborn, précepteur de Paulhac, déclara qu'on l'avait obligé de cracher sur le crucifix. Plusieurs de ses confrères lui avaient dit qu'il eût été préférable pour eux de vivre au pain et à l'eau jusqu'à la fin de leurs jours que d'être Templiers. Il ajouta que le grand maître Jacques de Molay avait fait réduire à trois jours par semaine l'aumône quotidienne qui se faisait de toute ancienneté, et que cette réduction avait donné lieu à de grandes récriminations contre l'ordre (2). Bertrand de Villars fut reçu dans le temple de Paulhac. On lui ordonna d'omettre, en célébrant la messe,

(1) *Procès des Templiers*, t. I, p. 233.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 88.

Digitized by Google

ces paroles du canon : *Hoc est enim corpus meum.* Renaud de Bort, précepteur de Puy-de-Noix, fut reçu dans la chapelle du temple de Bellechassagne par François de Bort, son oncle. On abrégea pour lui les cérémonies parce que le vicomte de Ventadour et un grand nombre de nobles attendaient dehors (1).

L'ordre de Malte était un ordre essentiellement aristocratique. Il comprenait trois classes de personnes : les chevaliers, les chapelains et les servants d'armes. Pour être reçu dans la première, le candidat devait prouver que son père, sa mère et ses aïeux paternels et maternels étaient nobles et qu'ils avaient toujours vécu noblement de leurs revenus, séparés du commun du peuple, sans avoir jamais fait aucune sorte de « trafic vil et méchanique. » Sur ce point, il n'était fait exception qu'en faveur des nobles de quelques républiques italiennes. On ne se contentait pas de la noblesse de robe et même de la noblesse acquise par le mérite dans des emplois publics ou dans des situations privées ; il était interdit aux fils et aux petits-fils de médecins et de notaires d'aspirer au grade de chevalier. Ils ne pouvaient être reçus que chapelains ou servants d'armes, et encore devaient-ils prouver que leurs parents ne s'étaient jamais livrés au commerce. Il est vrai qu'à une époque voisine de la suppression de l'ordre, on consentait à recevoir dans les deux dernières catégories des fils de négociants habitant les grandes villes, des fils

(1) *Ibid.*, t. II, p. 151.

Digitized by Google

de notaires et de médecins et même, dans les langues de France, des fils de laboureurs cultivant leurs terres ; mais il continuait d'être de règle absolue que les candidats n'eussent jamais exercé aucun métier. J'ajouterai que l'illégitimité de la naissance était une cause d'exclusion jusqu'à la troisième génération, sauf lorsqu'il s'agissait de bâtards de princes italiens ayant droit de battre monnaie, et que l'ordre était complètement fermé à tous ceux qui avaient du sang juif ou mahométan dans les veines.

Le Limousin et la Marche ont fourni à toutes les époques de nombreux chevaliers appartenant à leurs familles les plus anciennes et les plus illustres. Il y aurait lieu de faire un choix parmi les preuves de noblesse produites par ces chevaliers avant leur réception. On y trouverait des généalogies établies sur des titres authentiques souvent très importants pour l'histoire du pays. Je me proposais d'en donner quelques-unes, et, dans ce but, je m'étais adressé à M. Guigue, mon savant confrère des archives du Rhône, à qui j'avais demandé de me faire faire des transcriptions. Il lui a été impossible de se procurer un copiste intelligent et, comme je ne pouvais pas aller passer huit jours à Lyon, j'ai été contraint de remettre à plus tard cette publication.

Il me semble d'ailleurs nécessaire de revenir sur ce travail à un autre point de vue. Je n'ai imprimé que les documents qui me sont tombés sous la main, et mes investigations n'ont porté que sur le fonds du grand prieuré d'Auvergne. J'aurais dû faire également des recherches dans les archives des préfectures

Digitized by Google

de la Creuse et de la Haute-Vienne. Le *Tableau général des archives départementales* porte que les premières renferment cinquante-sept registres et de nombreuses pièces isolées relatives aux commanderies de Bourganeuf, de Feniers, de Paulhac, de Chamberaud, du Viviers et de la Croix-au-Bost; un inventaire dressé par M. Ardant (1) mentionne l'existence, dans les secondes, de plusieurs actes du XIII^e^ siècle, de terriers et de procédures se rapportant aux commanderies de Limoges, de Maisonnisses, du Mas-Dieu, de Morterolles et de Bourganeuf. Il y aura lieu de recueillir dans ces deux dépôts tous les titres qui méritent d'être publiés. C'est ce que j'ai l'intention de faire très prochainement. Ces titres seront imprimés en même temps qu'un choix des preuves dont je viens de parler, et formeront une brochure d'une centaine de pages.

Le sujet que j'ai traité n'avait encore été étudié par personne pour ce pays. Nouveau venu dans le Limousin, j'ai pu commettre plus d'une erreur pour ce qui regarde les noms de lieux, car les cartes de Cassini et de l'État-major, si parfaites qu'elles soient, ne permettent pas toujours de déterminer avec précision la position de localités parfois disparues. J'espère néanmoins que ce petit livre, malgré toutes ses imperfections, pourra rendre quelques services. Il ne me reste plus qu'à remercier M. Guigue, pour l'obligeance qu'il a mise à faciliter mes recherches, et

---

(1) *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin, t. IX, pp. 159-170.

Digitized by Google

M. Ch. Melon de Pradou, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* pour le bienveillant concours qu'il m'a prêté.

Tulle, le 21 mai 1884.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORDRE
DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM
OU DE MALTE
EN LIMOUSIN ET DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

I

COMMANDERIE DE BOURGANEUF.

Bourganeuf.

Bourganeuf fut, pendant plusieurs siècles, le chef-lieu de la langue d'Auvergne (1) et c'est là que résidaient ou que devaient résider les grands prieurs. Son château, que le temps a respecté en partie, rappelle donc les noms des plus illustres membres de l'ordre. Qu'il suffise de citer les grands maîtres Jean de Lastic, Jacques de Milly, Pierre d'Aubusson et Guy de Blanchefort, qui furent d'abord grands prieurs d'Auvergne.

Je voudrais pouvoir remonter dans le passé de chaque commanderie; mais c'est surtout lorsqu'il s'agit d'un établissement de cette importance, que

(1) C'est pour cela que j'ai cru devoir débuter par la commanderie de Bourganeuf; les autres viendront dans l'ordre alphabétique et j'appliquerai aux pièces justificatives le même ordre de classement.

Digitized by Google

je regrette de ne pouvoir entrer dans les détails de son histoire. M. Duval, ancien archiviste de la Creuse, rapporte, dans ses *Esquisses marchoises*, que le prieuré de Bourganeuf doit sa fondation aux Templiers. « Les chevaliers de cet ordre, dit-il, possédaient une douzaine de commanderies dans la Creuse. Peu à peu, autour du prieuré et à l'abri de l'enceinte fortifiée bâtie par les chevaliers, des maisons se groupèrent, un bourg se forma et son nom fut Bourguet-Neuf, — Burguet-Nou, — *Burgum-Novum.* » Les origines de la ville de Bourganeuf se rattachent donc étroitement à celles de cette maison du Temple, devenue plus tard, c'est-à-dire vers 1313, une maison de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

M. Niepce (1) a essayé de déterminer l'époque où fut créé le grand prieuré d'Auvergne et où les grands prieurs fixèrent leur résidence à Bourganeuf. Il déclare n'avoir rien rencontré de précis sur ces deux points. On sait que les grands prieurs habitèrent d'abord la commanderie de Lureuil, dans le département de l'Indre, mais on ignore le temps où ils abandonnèrent ce lieu pour Bourganeuf et les motifs qui déterminèrent ce changement.

Le château de Bourganeuf ne rappelle pas seulement les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; il évoque aussi le souvenir d'un prince de l'origine la plus illustre, qui eut sa grosse tour pour prison. Cette tour porte le nom de son prisonnier : on la nomme la tour de Zizim, ou de Zizimi, et celui-ci, appelé également Djem, fut une victime de la politique de Pierre d'Aubusson. C'était un fils de Mahomet II,

---

(1) *Le grand prieuré d'Auvergne*, Lyon, 1883, p. 93. Cet ouvrage renferme l'histoire des archives du prieuré d'Auvergne, des renseignements généraux sur les ordres du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Antoine de Viennois, quelques détails sur les commanderies de Saint-Georges et de Saint-Antoine de Lyon et enfin une liste des établissements appartenant au grand prieuré.

Digitized by Google

le terrible vainqueur de Constantinople. A la mort de son père, il avait tenté de disputer le pouvoir à son frère Bajazet, et à la suite de divers échecs, il était venu, en 1482, se jeter dans les bras du grand maître de Rhodes. Pierre d'Aubusson l'accueillit avec empressement. Zizim en son pouvoir, il tenait Bajazet par la crainte continuelle de nouvelles guerres civiles; aussi obtint-il pour résultats immédiats un traité avec le sultan où il était stipulé, en particulier, que celui-ci payerait à l'ordre, chaque année, une pension de quarante-cinq mille ducats vénitiens pour l'entretien de son frère.

La personne du pauvre prince devenait infiniment précieuse. Il importait dès lors qu'il fût « gardé surement, dit Baudoin, pour toujours contenir Bajazet, qui n'oseroit rien entreprendre contre les chrestiens pendant qu'ils auroient Zizim en leur pouvoir (1), » et surtout pour ne pas tarir une source aussi importante de revenus. Il cessa dès lors d'être libre, fut amené en France et présenté à Louis XI, qui l'accueillit assez froidement, puis conduit « à Bourganeuf, en Auvergne, où il fut traité toujours magnifiquement, et toujours neantmoins gardé soigneusement, de crainte qu'on entreprist sur sa vie et ne se voulust evader, dont on avoit remarqué quelques indices, ce que toutesfois il n'essaya point. » On accusa avec quelque raison, c'est du moins mon avis, le grand maître d'Aubusson d'avoir trahi la confiance de ce malheureux. Il est vrai que Baudoin prétend que cette façon d'agir avait pour but l'intérêt général de la chrétienté et même l'intérêt privé de Zizim. Il affirme même que l'ordre dépensait en entier les quarante-cinq mille ducats de Bajazet pour « l'entretennement du prisonnier et pour ses affaires, et qu'il y mettoit encore du sien, » ce qui est peu croyable (2).

(1) *Hist. de Malte*, Paris, Joly et Byllaine, in-f°, p. 183.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

La garde de Zizim avait été confiée à Guy de Blanchefort, neveu de Pierre d'Aubusson et grand prieur d'Auvergne, qui s'acquitta fort bien de ce soin pendant six ans, c'est-à-dire jusqu'en 1489, époque où, par ordre d'Innocent VIII, le prince fut tiré de Bourganeuf pour être conduit à Rome. Il était alors question, paraît-il, de former une alliance entre le saint-siége et le soudan d'Egypte contre Bajazet. Il semble que le pape ait voulu éblouir le frère du grand ennemi de la chrétienté par l'étalage de la pompe pontificale. Douze mille cavaliers richement vêtus allèrent au-devant de lui ; Innocent VIII le reçut en plein consistoire et lui offrit son pied à baiser, chose qu'il fit « contre son gré et avec un certain dedain. » D'ailleurs, il n'avait fait qu'échanger sa prison de Bourganeuf contre celle du château Saint-Ange, où il resta jusqu'au jour où Charles VIII vint l'en tirer avec l'intention de l'utiliser dans la guerre qu'il se proposait d'entreprendre contre le Turc. Le pape s'en était dessaisi avec regret ; quelques historiens ont prétendu qu'il le fit empoisonner, car il mourut à Capoue, « d'un flux de ventre, » peu de jours après sa délivrance, en 1495.

La ville de Bourganeuf reçut du grand maître Jacques de Milly, qui était grand prieur d'Auvergne en mai 1449, des franchises communales qui portent cette date (1). La communauté des prêtres chargés de desservir son église, d'un autre côté, fut fondée par le

(1) *Ordonn. des rois de France*, t. XIV, pp. 55-58. La ville est appelée dans cette charte la ville neuve de Bourganeuf ; sa ceinture de murailles, alors, était encore incomplète, car les habitants s'engagent, en retour de la concession qui leur est faite, à la terminer. Je vais émettre une hypothèse sur laquelle d'ailleurs je me garderai bien d'insister. Ne serait-ce pas sous l'administration de Jacques de Milly et sous celle de Jean de Lastic, qui l'avait précédé comme grand prieur, que la ville de Bourganeuf se développa ? Il est bon de faire remarquer qu'une des tours du château de la commanderie se nommait la tour de Lastic, ce qui permet de supposer que cette tour et le château lui-même furent construits par Jean de Lastic. On peut croire également que le transfert du chef-lieu de la langue d'Auvergne à Bourganeuf remonte au gouvernement de l'un de ces prieurs.

Digitized by Google

grand maître d'Aubusson et par Guy de Blanchefort, comme on peut le constater par un important document inséré à la fin de ce travail (1). L'histoire de ce chef-lieu d'arrondissement de la Creuse est donc unie d'une façon bien intime à celle de sa commanderie de Saint-Jean de Jérusalem.

La commanderie de Bourganeuf, abstraction faite de sa qualité de chef de la langue, est de beaucoup la plus considérable de celles dont j'aurai à m'occuper ici. Ses possessions territoriales étaient immenses, et, en dehors de la série des membres qui lui étaient rattachés, elle comprenait de nombreuses annexes groupées autour de la ville et qui en faisaient le centre d'une vaste seigneurie.

« Elle consiste, dit le procès-verbal de la visite de 1617, en une ville fermée de murailles, esglize parrochialle, chasteau et subjectz ; sur laquelle ville, chasteau et subjectz les sieurs reverands grands prieurs sont seigneurs spirituels et temporels, seigneurs generaux, justiciers generaux, dixmiers et fonciers ; et de laquelle susdite esglize parrochialle de St-Jehan les susdits reverands grands prieurs sont les prieurs et curés primitifz, vrais collateurs de la cure, appellée paternité de ladite esglize, qui ne peult estre possedée sinon que par ung relligieux prebtre conventuel ou d'obedience, pourtant croix et ayant faict profection dudit ordre. Consiste aussy ladite esglize en une communaulté de prebtres natifz et regenerés de ladite ville de Bourganeufz, fondée par feu et illustrissime grand maistre dud. ordre de Roddes nommée Guy de Blancheffort, avecq obligation de faire faire le service divin dans ladite esglize, chanter tous les jours les heures canonicales en icelles, sçavoir matines, laudes, prime, tierce, sexte,

(1) Documents, pièce I.

Digitized by Google

none, vespres, complies et une grand messe. Consiste aussy en fours, moulins bannaux, prés, bois mesteries, estans et sept ou huict autres esglizes parrochialles ou chapelles annexes et deppendantes dudit chef de Bourganeuf, lesquelles annexes sont les esglizes de Mourteyros, Bosmoreau, Bonneville, Montboussier, Mazuras et Faux ; et es mesteries dudit Morteyros, Cheuz-Garrat, Bosdeville, Bosmoreau, Bonneville, Desmartie, de Mas-Brunet et Jartaud ; et en autres membres, sçavoir de Mourtesagne, Arsouze, Donzenac, Plainartige, Relliac et Meillaguet. » Tous ces articles seront successivement passés en revue.

Eglise et communauté des prêtres. — L'église Saint-Jean de Bourganeuf avait vingt cannes de long, c'est-à-dire cent trente pieds (1), sur cinq cannes de large. Elle était complètement voûtée et le chœur, qui était meublé de stalles, était séparé de la nef par une grille de fer. Une grande fenêtre, ouverte derrière le maître autel, était garnie de vitraux où se voyaient les « images du crucifix, Nostre-Dame, saint Jehan et autres, avec les armes de la religion et des feuz grands maistres les sieurs d'Aubusson et Blancheffort. » L'autel était orné d'un « devant » ou retable de bois recouvert « de cuivre esmalhé, où sont représentés les ymages du crucifix et la vie de Nostre-Dame, » et d'un parement de même genre offrant « les images de Nostre-Dame et de la vie de Nostre-Seigneur. » Le clocher renfermait cinq cloches, deux grosses et trois moyenne ; une sixième était placée au-dessus de la porte d'entrée, et là se trouvait aussi une horloge. Les grands prieurs avaient fait élever pour leur usage, au fond de la nef, une tribune communiquant avec le château. Ils avaient, en outre, dans le chœur, un petit oratoire.

(1) La canne de Malte avait 6 pieds, 5 pouces et 5 lignes.

Digitized by Google

A côté du grand autel, dans la muraille, se voyait le tombeau d'une sœur de Guy de Blanchefort. Deux chapelles s'ouvraient sur la nef. L'une, dédiée à Notre-Dame, appartenait à la famille d'Aubusson, et l'autre, placée sous le vocable de la Visitation, dépendait des Forest. Une troisième, « dediée soubz le tiltre Sainte-Marie-Magdellayne, » s'élevait « à costé de l'esglize. »

L'inventaire des reliquaires et autres objets servant au culte mérite d'être rapporté textuellement.

« Premierement, dans ung armoire dans la muralhe, avons trouvé une double croix d'argent dans laquelle a une petite croix de bois de la sainte Croix, où y a quelques pierreries.

» Item, ung autre reliquaire de leton doré, où y a une partie du chef de saint Thomas de Canturbery, qui est une partie du cragne, depuis les yeux en hault.

» Item, un reliquaire d'argent pour porter Nostre-Seigneur en procession, sans armoiries.

» Item, ung aultre reliquaire d'argent en façon de main, avec pierres; et y a dedans St-S.... escripteau de la main de sainte Anne, avec les armes du sieur grand maistre de Milly.

» Item, ung autre image d'argent de la sainte Marie-Magdellaine, et deux petits images aussi d'argent, où y a des reliques : une dent de sainte Marie-Magdellaine et de la cotte saint Ligier.

» Item, un reliquaire, le pied d'argent doré; audessus a ung crucifix de jayde, et une Nostre-Dame, et une pierre d'agatte entre deux.

» Plus ung autre reliquaire, en façon de pavillon, à pied de leton doré, où y a des reliques de saint Jehan-Baptiste, une partie du cerveau.

» Item, ung autre reliquaire à pied de leton doré, à presant sans pied, par dessus un cristal, dans lequel a des reliques du sepulcre Nostre-Dame et de la couronne Nostre-Seigneur.

Digitized by Google

» Item, ung aultre reliquaire, le pied de leton doré et la croix de dessus d'argent doré, avecq le crucifix d'ung costé et l'image Nostre-Dame d'autre costé; et dedans y a quelques reliques sans escripteau.

» Item, autre reliquaire de leton à pied, en façon de pavilhon. Au dedans a des reliques beaucoupt sans escripteaux. Neantmointz, suivant le vieux inventaire, y avoit antienement des reliques de sainte Catherine, saint Sebastien, saint Eutrope, saint Crespin, [St] Crespinien et plusieurs autres.

» Plus, un autre reliquaire fait en façon d'ung bras de bois de saint Anthoine, dans lequel a des reliques de saint Anthoine, sans escripteau.

» Item, ung image saint Jacques, d'allebastre.

» Item, ung calice d'argent avecq sa pateine.

» Item, ung autre calice d'argent doré avecq sa pateine.

» Item, ung vas de leton à porter le saint sacrement aux mallades.

» Item, deux grands croix couvertes de lames d'argent.

» Item, autre reliquaire, le pied de cuivre doré, le dessus faict en forme de clocher; au milieu a une piarre de cristal.

» Item, autre reliquaire de leton, où y a des reliques dans du verre; et au-dessus a des reliques, pour porter le saint sacrement.

» Item, ung autre reliquaire de cuivre sans reliques.

» Item, quatre chandelliers de cuivre.

» Une clochette pour servir en procession.

» Et pour les ornementz, avons trouvé des vieux tapis de Turquie tous rompus, tendus dans le cœur.

» Au-dessus dudit grand autel, a les images saint Jehan-Baptiste, sainte Elisabet.

» Item, trois livres de chantrerie, en parchemin.

Digitized by Google

» Plus ung autre livre de papier servant à chanter, le tout à l'usage de Limoges...

» Item, un crucifix de bois au milieu de ladite esglize...

» Pour les ornemens, avons trouvé deux grandes chappes, une grande chezuble, deux courtebaux de veloux rouge brochés de filles d'or, avec les armoiries du feu sieur d'Aubusson.

» Item, autre chezuble avecq deux courtebaux de veloux rouge.

» Item, autre chezuble de veloux blanc et rouge, et deux courtebaux de mesme.

» Item, une chappe de veloux blanc et rouge.

» Item, une chappe, une chezuble avecq deux courtebaux de camellot de soye blanche fort uzée.

» Item, une chappe de veloux usé, le bort garny de taffetas.

» Item, une chezuble de taffetas rouge, figures de fleurs de lis d'or.

» Plus ung drap pour couvrir ung image, tout rompu et deschiré, de taffetas jaulne.

» Plus une chezuble de satin de Burges rouge usé.

» Item, deux ensensoirs; deux nappes. »

L'église de Bourganeuf était desservie par un curé, appelé *pater*, et par un certain nombre de prêtres formant une familiarité ou communauté séculière. On ne peut pas dire que cette communauté fut fondée de toutes pièces par Pierre d'Aubusson ; elle existait avant lui et je crois qu'il serait difficile de déterminer la date où les prêtres baptisés dans l'église Saint-Jean, filleuls de cette église, comme on disait alors, s'entendirent pour acquitter en commun des fondations et pour en partager le produit. On rencontre des associations de ce genre dans un grand nombre de localités du diocèse de Limoges, et il suffira de citer Tulle, où les églises paroissiales Saint-Julien et Saint-Pierre possédaient chacune leur com-

Digitized by Google

munauté ouverte à tous les prêtres qui avaient reçu le baptême sur leurs fonts.

La communauté de Bourganeuf fut richement dotée par le grand maître d'Aubusson. Il fournit à ses membres de quoi vivre largement, mais ne lui procura pas ce que j'appellerai une existence officielle. Elle était régie par des conventions privées que l'autorité ecclésiastique n'avait pas sanctionnées, et c'était d'ailleurs le cas de toutes les communautés de ce genre que j'ai rencontrées dans la région. Guy de Blanchefort lui donna, au mois de mai 1506, des statuts qu'il fit approuver par le légat apostolique Georges d'Amboise (1).

Ces statuts n'imposent pas un nombre déterminé de membres; ceux-ci étaient plus ou moins nombreux selon que le chiffre des ecclésiastiques natifs du lieu augmentait ou diminuait. Vivant dans leurs familles d'une vie facile, ces prêtres étaient bien souvent de mœurs un peu dissolues. Je pourrais citer plusieurs faits ; je me contente d'emprunter à une annexe du procès-verbal de la visite de 1617 le récit d'une cérémonie burlesque dont les commandeurs Jean de Marlat et Anne de Naberat furent témoins. Ces deux personnages, lorsqu'ils passèrent à Bourganeuf, étaient descendus dans la maison de Jean Ladrat, greffier de la justice seigneuriale. Le jour de leur arrivée, à l'heure du souper, ils virent venir « quelque nombre de presbtres de l'eglise parrochialle de Sainct-Jean... et autres, lesquelz, accompagnez d'un certain joeur de fleutte et petit tambour, estans entrés dans leur chambre en habit secullier, dansant tout alentour de la table avec gestes scandaleuzes et indecantes, à la façon des baccanalles », mirent sur cette table une grande écuelle de bois remplie de vin et se

(1) Document, pièce I. D'autres statuts développant les premiers furent approuvés plus tard par l'évêque de Limoges et publiés, en 1560, par l'official de Guéret.

Digitized by Google

moquèrent des visiteurs et de l'ordre. » C'était, paraît-il, chez ces prêtres une coutume établie d'accueillir de cette façon les dignitaires ecclésiastiques qui s'arrêtaient dans la ville. L'évêque de Limoges avait été reçu quelque temps auparavant avec « mesmes scandalles et encores plus grandes folies... et mespris de la dignité episcopalles. » Celui-ci trouva le procédé charmant (1); mais les deux commandeurs pensèrent qu'il importait de réprimer « rigoureusement » de tels abus « et vices scandalleux accoustumez il y a longtemps, disent-ils, en nostre communaulté et eglize dudit Bourganeuf à cause de l'impunité, ou plus tost de la trop longue absence des sieurs reverandz grands prieurs d'Auvergne de leur dite maison prioralle. » Ils chargèrent le juge de Bourganeuf d'informer « dilligemment et secrettement contre lesd. prebtres societtaires, voire mesmes contre le propre curé ou *pater* et ses viquaires, qui tomberont à l'advenir en telles miseres, follies et scandalles, yvrogneries et desboches ou danses publiques, et qui joueront aux quartes et dés, seront concubinaires, batteurs, injurieront les autres societtaires et personnes seculieres. »

Le *pater* ou curé était institué par le grand prieur; il présidait les assemblées de la communauté, choisissait son vicaire, percevait toutes les offrandes et prétendait à une double prébende.

Château et officiers de la seigneurie. — Le château de Bourganeuf se composait de deux parties bien distinctes : le château proprement dit et la tour de Zizim. La première, restaurée dans le cours du XVIII^e^ siècle et largement transformée depuis, sert

(1) Aux réprimandes des visiteurs, ces prêtres facétieux avaient répondu « que leur supperieur, le sieur reverand evesque de Limoges, leur auroit *commandé* et permis de faire de telles follies et baccannales. »

Digitized by Google

aujourd'hui d'hôtel de ville et de presbytère. Elle comprenait une grosse tour carrée, formant corps de logis, qui était flanquée d'une petite tour ronde renfermant l'escalier, et une grosse tour ronde, appelée la tour de Lastic. Elle était précédée de deux basses-cours et on y arrivait en passant par un grand portail de pierre de taille percé dans une « grande muralhe espesse, marchicolizée des deux costés, avecq ses barbecanes et multrieres. » Cette muraille allait de la tour de Lastic aux fausses braies de la tour de Zizim et servait à supporter une galerie. La visite de 1617 montre que ces bâtiments n'étaient plus entretenus depuis longtemps et qu'ils avaient cessé d'être habités d'une façon régulière.

La tour de Zizim était dans le même état. C'était une énorme construction de forme ronde, comprenant six étages superposés et un « galetas marchicolizé », garni de « parapiedz, multrières et barbecanes tout alentour. » On ne pouvait y pénétrer qu'en passant par galerie établie sur la crête du mur de clôture, à plusieurs mètres au-dessus du sol, et communiquant avec la tour de Lastic. Au rez-de-chaussée, était une cave renfermant un puits. Les murailles étaient assez épaisses pour dissimuler un bel escalier à vis conduisant jusqu'à la plate-forme ; tous les étages étaient voûtés. Il paraît qu'à l'époque où Zizim y fut enfermé, le premier était occupé par les cuisines, le second, par les serviteurs, le troisième et le quatrième, par les chevaliers chargés de veiller sur le prisonnier, et les deux derniers, par ce malheureux. Toutes les précautions imaginables avaient été prises pour empêcher une évasion. Non content de placer l'unique entrée de cette tour à une hauteur de plus de dix mètres, le constructeur l'avait encore enveloppée dans une forte chemise de murailles et dans un double fossé.

C'est en 1484, par Guy de Blanchefort et uniquement pour Zizim qu'elle fut élevée, comme on le voit

Digitized by Google

par l'inscription suivante placée au-dessus de la porte du chœur de l'église de Bourganeuf :

EN L'AN MCCCC LXXXIII FVT
FETE LA GROSSE TOVR DE BOVRGVE
NEVF ET TOVT LE BATIMENT LES
VERRINES DE CETTE EGLISE LE TREIL
LONS DE FER ET FONDEE VNE MESSE CHVN
JOVR VESPRES ET COMPLIES AUX PB
RES DE LA COMVNAUTÉ DE LA DICTE
EGLISE PAR REVEREND RELIGIEVX
FRERE GVY DE BLANCHEFORT GRAT PR
IEVR DAVVERGNE COMANDEVR
DE CHYPRE DE BOURGVENEVF DE
MORTOLS SENECHAL DE RHODES
ET NEPVEV DE TRES REVEREND ET
MON TRES DOVPTÉ SEIGNEVR MONSS
FRERE PIERRE D'AUBUSSON TRES
DIGNE GRAND MAITRE DE RHODES
DE L'ORDRE SAINT JEHAN DE IHRLM

(Texier, *Recueil des inscriptions du Limousin*, p. 265; Niepce, *Le grand prieuré d'Auvergne*, p. 289).

Autour du château et sur les flancs de l'enceinte, s'élevaient divers bâtiments dont un était occupé par le four banal. Au-dessous, était un étang qui a été comblé et dont l'emplacement sert aujourd'hui de champ de foire.

J'ai pensé que cette description sommaire serait avantageusement complétée par la reproduction d'une « veüe en perspective du château et de l'église paroissiale de la commanderie de Bourganeuf, » dressée en 1742, par le sieur Desmarty, et dont l'original appartient aux archives du Rhône.

Située sur les confins du Limousin, de la Marche et du Poitou, cette place eut une assez grande importance pendant les troubles qui remplirent la dernière moitié du XVI^e^ siècle et le commencement

Digitized by Google

du XVII^e^. Elle était confiée à la garde d'un capitaine nommé par le grand prieur et payé par lui. En 1617, cette charge de capitaine était remplie depuis plus de vingt-cinq ans par le sieur de Desse-Aubusson, seigneur de la Brugière et de Saint-Priest, dont les gages étaient fixés à trente livres, trente setiers de seigle et trente setiers d'avoine.

Cet officier s'efforça de faire valoir ses bons services auprès des visiteurs. « Le sieur de la Brugières, es troubles derniers, a employé, dit-il, sa vie, moiens et amis pour la conservation de ladite place en l'obeïssance de sa majesté, et pour le bien et profit de monseigneur le grand prieur d'Auvergne.. ; mesmes au temps que le feu roy Henry le Grand, dernier decedé, fust tué, ledit Aubusson, oultre qu'il s'estoit retiré audit chasteau avecq sa femme, familhe et tous ses serviteurs domesticques, fust contrainct de s'accompagner et y retirer avec luy douze soldats, les y entretenir l'espace de neuf sampmenes pour la seuretté de ladite place. Et de mesme par autres deux diverses fois que les troubles ont renouvellé, sans pour ce en avoir recompance ne faict satisfaction de ses frais et despences imminans, utilles et necessaires. »

Il serait trop long de rapporter en entier les éloges que le brave capitaine se décerne; il lui importait d'obtenir la bienveillance des visiteurs, car il se trouvait dans ce moment-là sous le coup d'une grave accusation.

Il s'agissait du meurtre de Jean Pollier, conseiller en l'élection de Bourganeuf. Le fait remontait à trois mois. Dans la soirée du 23 avril 1617, une rixe se produisait, dans les rues de la ville, entre le fils Aubusson, ledit Pollier et Jean Ladrat, neveu du juge général; on mettait de part et d'autre l'épée à la main, le père Aubusson accourait au bruit que faisaient les combattants et Pollier tombait mortellement frappé. Des haines violentes divisaient alors les principales familles

Digitized by Google

du lieu ; il en résulta que l'information ne put pas aboutir par suite de la passion qu'apportèrent les parties dans leurs dépositions.

Le grand prieur d'Auvergne possédait la justice haute, moyenne et basse sur la ville de Bourganeuf, sur les villages de Fournoux et de Murat et sur tous ceux où il levait des dîmes et des rentes féodales, les villages compris dans le ressort de la Marche exceptés. Il en confiait l'exercice à un juge général, qui traînait derrière lui un lieutenant, un procureur, un substitut du procureur d'office, un greffier et quatre sergents. Les gages de ces officiers étaient assez minces. Le juge touchait seize livres par an; le procureur, huit livres; le greffier, douze setiers de seigle, et les sergents chacun dix setiers.

Le concierge du château réunissait d'ordinaire à son office celui de *gerletier* ou garde des mesures, qui lui donnait le droit d'exiger une pinte par charge sur le vin vendu par des étrangers, et un denier par quarte de grains, tant des étrangers que des habitants. En retour, il était tenu de mesurer gratuitement les grains du grand prieur et de fournir toutes les mesures.

La ville comptait, en outre, huit notaires, dont les charges étaient à la disposition du seigneur.

Fonds, droits, rentes et charges. — Les dépendances du château de Bourganeuf étaient fort étendues. A l'étang situé sous les murs dont il a été parlé plus haut, il faut ajouter plusieurs jardins et le grand pré de l'hôpital. Les terres et les prés situés dans la région formaient une série de métairies dont voici la liste :

La Terrade. Elle dépendait de la paroisse de Bosmoreau; ses terres restaient incultes et ses bâtiments étaient en ruine. Elle rapportait trente livres.

La Vaud de Bonneville. Elle était comprise dans la paroisse de Bonneville, qui n'est plus aujourd'hui

Digitized by Google

qu'un hameau de la commune de Thauron. Elle rapportait quarante-cinq setiers de seigle.

Bost-de-Ville. Elle était située dans la paroisse de Saint-Dizier et rapportait quarante setiers de seigle.

Les Martys. Elle appartenait à la paroisse de Montboucher et ne valait que seize setiers de seigle.

Les Jartaud. Comprise dans la paroisse de Mazuras (aujourd'hui Faux-Mazuras), elle était affermée quatre-vingts setiers de seigle.

Plazeix. Elle se nommait aussi Chez-Garrat, parce qu'elle était occupée par des métayers de ce nom, était située dans la paroisse de Bosmoreau et rapportait cinquante setiers de seigle.

Le Masbaronnet. Elle appartenait à la paroisse de Mérignat et rapportait vingt setiers de seigle.

Un seul fief relevait du grand prieur. Il était situé dans le village de Bousogles, se nommait la terre des Bordes et appartenait à une famille de ce nom.

Les forêts de la commanderie étaient très considérables; mais elles avaient été abandonnées pendant de longues années sans surveillance et se trouvaient en partie ruinées. Les particuliers de la région ne se gênaient pas pour aller y prendre tout le bois dont ils avaient besoin. Il suffit de mentionner : la Grande-Forêt, qui se composait du Vieux-Bois et des bois des Grés, des Martys et du Masbaronnet, et avait trois lieues de tour; la garenne de la Chassagne, de six cents séterées; la garenne de Poumier, de trois cents; le bois du Cros, ruiné depuis longtemps, de trois cents; et enfin le bois Rauzet, de six cents.

Les fermiers des fours banaux avaient le droit de prendre dans ces forêts le bois qu'ils brûlaient. L'un de ces fours, qui était voisin du château, était pourvu d'étuves à sécher le blé et s'affermait cent cinquante livres; un autre, situé dans la ville, produisait cent livres, et un dernier, établi dans le faubourg du Puy, rapportait cent trente livres.

A côté des fours viennent les moulins. Le plus rap-

Digitized by Google

proché de Bourganeuf était un moulin à drap situé près du pré de l'Hôpital et appelé le moulin de « Lapparey. » Il était affermé vingt-quatre livres.

Celui de Larrier, bâti dans le faubourg de ce nom, produisait cent trente setiers de blé, un tiers froment et deux tiers seigle; celui de Bousogles, assis près du bois du Cros, rapportait trente-deux setiers de seigle; celui du Pont-de-la-Roche, en rapportait quatre-vingt-cinq, et celui du Bois-Laron, voisin de Morterolles, onze setiers seulement.

Telles étaient les principales possessions du chef-lieu de la commanderie de Bourganeuf. Je vais indiquer maintenant les rentes et autres redevances que levait le grand prieur; mais, avant, je dois encore mentionner le grand étang de Faux, dont la digue était depuis longtemps ouverte, le pacage de la Prade, de trois cents sétérées, et une maison située dans le bourg de Murat. Devant cette maison était un pilori attestant les droits du grand prieur sur la justice du lieu, « lequel pilori a esté arraché depuis quinze ou seize ans. »

Des reconnaissances de 1610 établissent que le grand prieur levait les rentes suivantes :

Sur les villages et tènements de Villemesne, de la Vedrene de Pierre-Jean, de Bosredon (Bois-le-Rond), de Montarichard, de Bellefaye, de Jalinoux, de Pommerolles, de la Valette, de Montabarreau, de Masbeau, de Bonavaud et de Mas-la-Fille, deux cent quatre-vingt-huit setiers de seigle, dix-neuf setiers de froment, cent deux setiers d'avoine, vingt-trois livres, trente gélines et des vinades.

Sur ceux de Sauriat, d'Arfeuille de « Monavo, » de la Chaume, de Villette, des Clos et Fredoux, du Mas-Peyrot, des Bourdeix, de Montboucher, de Rampiengeas-le-Haut, de Rampiengeas-le-Bas et de Quinsat, cent cinquante-cinq setiers de seigle, cinquante-cinq setiers de froment, cent neuf setiers d'avoine, seize

Digitized by Google

livres, cinquante gélines et un nombre important de vinades.

Sur ceux de Mazuras, de « Plassant, » de Faux, de Morterolles, de Bousogles, de Vilatte et de Mas-Gaillard, trois cent trente-cinq setiers de seigle, quatre-vingt-huit setiers de froment, deux cent huit setiers d'avoine, quarante-huit livres, cent trois gélines et deux gélines par chaque feu pour l'usage des bois de la commanderie.

Sur ceux de Fresseix, de Rioublanc, de « Picq, » du Mas-la-Chèze, du Masderrier, de « Pierremaure, » de la Goursolle, de la Courrière, de « Cheux-Benassis, » de Chez-Sudreau, de « Saint-Drauzon » et d'Alesme, deux cent trente setiers de seigle, trente-huit setiers de froment, cent douze setiers d'avoine, trente-deux livres et quarante-trois gélines.

En ajoutant à ces rentes celles des villages de des Moreaux, de Bosmoreau, du Mas-Bareau, du Mas-Neuf, de Montalescaut, de la Regeasse, etc., etc., on arrive à un total de treize cent dix-sept setiers de seigle, de trois cent un setiers de froment, de sept cent trente-un setiers d'avoine, de cent quatre-vingt-quatre livres et de trois cent quatre-vingt-deux gélines.

D'autres rentes, dont l'assiette n'est pas indiquée, produisaient treize cent vingt-cinq setiers de seigle, trois cent dix setiers de froment, huit cent trente-neuf setiers d'avoine, quatre cents gélines, deux cent quatre-vingt-dix-huit livres et soixante vinades. Il faut aussi mentionner les lods et ventes, qui se levaient à raison de six deniers un.

Les dîmes de Bourganeuf étaient affermées par cantons. Celles de Poumier et des villages en dépendant produisaient cent cinquante-cinq setiers de blé; celles des Faye de Vilette, soixante-un setiers; celles de Quinsat, soixante setiers; celles du Mas-Gaillard, cinquante-sept setiers; celles de la Chaume, vingt setiers; celles de Mas-Bareau, trois cent vingt setiers;

Digitized by Google

celles de la Combe de Chaumont, cent dix setiers ; celles de Montboucher, quarante-huit setiers ; celles de Bousogles, cent quinze setiers ; celles de Mazuras, cent douze setiers ; celles de Faux, cent douze setiers ; celles de la combe d'Augeras, cent quatre-vingt-deux setiers ; celles de Rioublanc, quatre-vingt-sept setiers ; celles de la Montagne, comprenant de nombreux villages, deux cent cinq setiers ; celles de « Losme de Saint-Heram, » trente-huit setiers ; celles de Morterolles, deux cent six setiers ; celles de Sauriat, cent trente-six setiers ; celles de Drulhat, dix setiers ; enfin celles de la ville, cent quatre-vingt-dix setiers. La dîme des laines valait, en outre, quatre-vingts livres.

De nombreuses usurpations avaient été commises. Les visiteurs estimèrent que les grands prieurs perdaient par ce fait annuellement trois cents setiers de seigle, cinquante setiers de froment, deux cents setiers d'avoine, deux cents livres et les vinades de dix paires de bœufs.

La charge la plus importante de la commanderie de Bourganeuf consistait dans l'obligation où était le grand prieur de faire distribuer aux pauvres du chef-lieu, trois fois par semaine, une certaine quantité de seigle. Cette distribution n'en absorbait pas moins de sept cents setiers, et les habitants, qui étaient arrivés à rendre obligatoire ce qui n'avait été probablement à l'origine qu'une libéralité volontaire, demandaient que cette « aumosne » fût faite « à toutes sortes de personnes, pauvres et riches, allant et venant, qui se présenteront pour la recevoir. » Il est inutile de dire que les visiteurs repoussèrent cette prétention. La ville demandait en même temps que le grand prieur fût tenu de contribuer pour un tiers à la dépense du prédicateur du carême.

Voici la liste des autres charges de la commanderie : à l'abbé du Palais, deux setiers de froment, quarante-sept setiers de seigle et dix sols ; à messieurs de la

Digitized by Google

Chapelle-Taillefert, vingt-deux setiers de seigle ; aux Jésuites de Limoges, à cause du prieuré d'Aureil, quatorze livres ; au curé de Morterolles, dix setiers de seigle ; à celui de Faux, six setiers ; au prieur de Magnac, trois setiers ; aux prêtres de Bourganeuf, quarante-deux setiers ; au capitaine du château, quarante-deux setiers, trente livres et une certaine quantité d'avoine ; au greffier de la justice, douze setiers ; aux sergents, quarante setiers ; au juge de Bourganeuf, vingt-six livres ; au procureur, huit livres, et, en outre, une quarantaine de setiers de froment et de seigle à divers particuliers.

Ceci dit, il convient d'indiquer dès maintenant le revenu net de la commanderie en 1617.

Seigle, 4,394 setiers ; charges, 973 setiers ; restait 3,421 setiers.

Froment, 310 s. ; charges, 31 s. ; restait 279 s.

Avoine, 735 s. ; charges, 33 s. ; restait 702 s.

Argent, 2,045 livres ; charges, 61 livres ; restait 1,984 livres.

Les membres dont il sera parlé plus loin, entraient dans ce total, savoir :

Plénartige, pour.....	300 livres.
Mortesaigne, pour.....	550 —
Reillac et Milhaguet, pour.....	120 —
Donzenac, pour.....	24 —
Arsouse, pour.....	320 —

Chapelles de Larrier et de Notre-Dame de Pitié.— La première de ces deux chapelles était située dans le cimetière de Bourganeuf. C'étaient les pénitents-blancs nouvellement établis dans la ville qui l'avaient fait construire, probablement sur l'emplacement d'un édifice plus ancien. Elle était flanquée de cinq chapelles voûtées dans lesquelles avaient été fondées plusieurs vicairies. Le peuple « y avoit grand devotion. » La chapelle de Notre-Dame de Pitié s'élevait sur le chemin conduisant de Bourganeuf à Montbou-

Digitized by Google

cher. A côté, se voyaient les « vestiges et masures d'une belle maison de plaisance » bâtie sur « une motte enfermée d'une haulte muraille », par le grand prieur Guy de Blanchefort.

J'ai donné plus haut la liste des possessions et des rentes qui dépendaient du chef de Bourganeuf; il ne me reste plus qu'à consacrer quelques lignes à chacune des églises existant dans ses annexes.

Annexe de Saint-Remy de Bousogles. — L'église paroissiale de Saint-Remy de Bousogles, qui était située à un quart de lieue de Bourganeuf, dépendait de la cure de cette ville. Elle était desservie par un vicaire placé sous l'autorité du *pater* ou curé; mais c'est le grand prieur qui était le véritable seigneur spirituel du lieu, car c'est à lui qu'appartenaient toutes les dîmes. Cette église était assez bien entretenue; on y voyait une colombe de cuivre émaillé dans laquelle était enfermé le saint sacrement. Cette colombe était suspendue devant le grand autel à l'aide d'une corde glissant sur une poulie fixée à la voûte; elle était recouverte d'un pavillon d'étoffe. On remarquera, en parcourant la suite de ce travail, que cette façon de conserver les hosties consacrées était alors d'un usage général dans la région et que le tabernacle placé sur l'autel se rencontre encore bien rarement.

Annexe de Notre-Dame de Mazuras. — Petite église paroissiale non voûtée ayant des fonts baptismaux. Le saint sacrement y était conservé dans une boîte de cuivre émaillé suspendue au plafond; on y voyait un reliquaire en forme de coffre et une bannière de serge verte ornée d'une grande croix blanche. Elle était desservie par le curé de Faux.

Annexe de Saint-Pierre et Saint-Paul de Faux. — Eglise paroissiale non voûtée, flanquée de trois cha-

Digitized by Google

pelle et pourvue de fonts baptismaux. Le saint sacrement y était conservé dans une colombe de cuivre émaillé, et on y voyait un reliquaire de laiton de forme triangulaire. Le curé recevait une pension de six setiers de seigle et de trois livres; il avait la jouissance de divers immeubles, en particulier, du moulin de Faux, qui lui rapportait annuellement treize setiers de blé. J'ai dit qu'il était obligé de faire célébrer la messe dans l'église de Mazuras les dimanches et jours de fêtes de commandement.

Annexe de Sainte-Anne de Morterolles. — L'église paroissiale de Morterolles, village situé à une grande lieue de Bourganeuf, était desservie par un religieux d'obédience de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Elle était petite et avait été très mal entretenue. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé, fait en forme de coffre, et une custode de laiton émaillé pour le saint sacrement. Le grand prieur, seigneur spirituel et temporel et dîmier général du lieu, servait au curé une pension de cinq livres et de dix setiers de seigle.

A l'église Sainte-Anne de Morterolles se rattachait l'annexe de Saint-Gilles, qu'on appelait communément Saint-Giry.

Annexe de Montboucher. — La paroisse de Montboucher comprenait les villages des Bourdeix, des Fredoux, de Cheux-Perrot, des Coulons, des Marty, et de Bonnavaud; elle possédait une grande église placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, et le grand prieur en était seigneur spirituel et temporel et dîmier général. Le saint sacrement était conservé dans une custode de cuivre émaillé. Proche de l'église, se voyait une petite chapelle avec autel, où était une image de la Vierge. Le curé avait la jouissance d'une métairie. Les habitants se plaignaient d'usurpations sur leurs communaux commises par le sieur de la Gorse.

Digitized by Google

Annexe de Saint-Jean de Bosmoreau. — Le grand prieur était seigneur spirituel et temporel et dîmier général de cette paroisse ; il abandonnait au curé la jouissance du moulin de la Cure, qui rapportait annuellement vingt-cinq setiers de seigle, et lui permettait d'en lever trois autres sur le village de Montarichard. En retour, il l'obligeait d'entretenir un prêtre pour la desserte de Saint-Barthélemy de Bonneville. L'église renfermait une paix de cuivre émaillé.

Annexe de Saint-Barthélemy de Bonneville. — Bonneville, qui est un hameau de la commune de Thauron, possédait une église pourvue de fonts baptismaux. Cette paroisse, il est vrai, était de petite étendue. Elle ne comprenait que les villages de Combevert, de Trelonge, de la Vaud et de « Lasino. » On voyait dans l'église un reliquaire de cuivre, fait en forme de coffre, où étaient, d'après les habitants, des reliques de saint Barthélemy. Les visiteurs de 1617 eurent à entendre de longues doléances contre le grand prieur, qui avait permis à l'abbé du Palais d'usurper des communaux et des terres d'une étendue de sept cents à mille sétérées.

Arsouse.

Arsouse est un hameau de la commune de Châtelus-le-Marcheix (1). On y voyait les ruines d'une chapelle qui avait été détruite pendant les guerres de religion, et celles de grands bâtiments appelés les cloîtres. Les revenus de ce membre de Bourganeuf consistaient en dîmes levées sur les villages d'Arsouse, du Chastang, de Saint-Alaix et d'Urghand, et en rentes

(1) Arrondissement de Bourganeuf, canton de Benévent.

Digitized by Google

sur les mêmes lieux et sur ceux de Monsergue, de Tournoux, de Las Costas, de Maisonnieu, etc. L'ordre de Malte avait possédé là un moulin, qui, abandonné depuis longtemps, était tombé en ruine (1617).

Plénartige.

Plénartige ou Plainartige, qui est un hameau de la commune de Nedde (canton d'Eymoutiers), était jadis le chef-lieu d'une paroisse dépendant de l'ordre de Malte. Son église, placée sous le vocable de saint Jean, était complètement privée de toiture. Un curé, qui prenait, comme gages, les revenus du moulin du lieu, venait y célébrer la messe une fois par mois, quelquefois deux ; mais comme il n'y avait plus de fonts baptismaux, c'était le curé de Nedde qui baptisait et administrait les sacrements. Il exigeait pour cela des habitants dix sols par an et quatre setiers de blé.

L'ordre de Malte possédait là, avant les guerres de religion, un bois de haute futaie qui avait été complètement détruit par les habitants des villages voisins, et des terres et prés formant un domaine dont les bâtiments d'exploitation étaient à moitié détruits. Il ne restait que des ruines du château du commandeur. Celui-ci levait des rentes sur les lieux et villages de Plénartige, du Pradel, des Micheaux, des Boulys, du Queireix, des Ameilhols, de Neuvialle de Fraisseix, du Moyadon et de Narbon ; il était dîmier général de tous ces villages et avait la justice haute, moyenne et basse sur une partie d'entre eux.

Temple de Mortesaigne.

Le temple de Mortesaigne ou de Mortessagne était situé sur la route de Limoges à Clermont, à un quart de lieue de Saint-Léonard. On y voyait une chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, dans la-

Digitized by Google

quelle un prêtre du dehors venait célébrer la messe tous les jeudis moyennant une rétribution de cinq sols pour chaque messe. Cette chapelle servait en même temps de grange ; le fermier du membre y logeait sa paille et y faisait battre son blé.

Les bâtiments de la commanderie étaient considérables ; mais ils avaient été mal entretenus et tombaient en ruine (1617). A côté de ces bâtiments, se trouvait la demeure d'un métayer à qui étaient affermés de vastes héritages francs de dîmes, tailles et autres impositions, en vertu des privilèges de l'ordre, et aussi parce qu'ils étaient compris dans les limites de la franchise de Saint-Léonard. Les visiteurs constatèrent toutefois que le prieur dudit Saint-Léonard tentait de lever la dîme des fonds de cette métairie, sur laquelle il percevait, d'autre part, une rente de seize setiers de seigle et de trois livres.

Ce membre comprenait encore un moulin, appelé le moulin du Temple, qui était affermé vingt-cinq setiers de seigle, deux chapons et deux poules ; un étang appelé de la Villatte, situé dans le village de Vernon, et un second moulin, situé dans le même lieu. Des redevances très importantes en nature et en espèces étaient levées sur les villages de Mortesaigne, Lussac, Feytagaut, Saint-Christofle, les Rougères, la Chaud, las Valadas, Vallégeas, Vialeix, la Font, Cheminadas, la Vigne, L'Age, Escouveaux, Marnigot, la Bussière, Lemberterie, la Vialle, Grand-Billat et Vernon. Ces redevances étaient chargées d'une pension de cinq setiers de seigle, de quinze setiers d'avoine et de vingt poules au profit de l'évêque de Limoges, et d'une autre de douze setiers de seigle et de douze setiers d'avoine au profit du prévôt d'Eymoutiers, qui l'avait cédée aux Jésuites de Limoges.

En 1617, le membre de Mortesaigne était affermé cinq cent cinquante livres ; il rapportait neuf cents livres en 1745.

Digitized by Google

Reillac et Milhaguet.

Reillac appartient aujourd'hui à l'arrondissement de Nontron (Dordogne), et Milhaguet à celui de Rochechouart (Haute-Vienne). Ce membre de Bourganeuf était rarement visité par les commandeurs à cause de la grande distance qui le séparait de son chef-lieu. L'espèce d'abandon dans lequel on l'avait laissé, avait favorisé les usurpations des curés et des seigneurs de Reillac. Ces derniers avaient fait bâtir, vers 1600, une maison forte et « beau chasteau » dans « la fondalité » du grand prieur.

A Milhaguet, se trouvait une église paroissiale dédiée à Notre-Dame, qui était « toute ruynée et abattue, fors un peu de couvert sur le grand autel ; les dixmes de laquelle eglise appartiennent au sieur grand prieur pour un tiers, l'autre au curé, et le troisiesme aux dames de Boubou. » Ce tiers produisait environ treize setiers de grains. L'ordre ne possédait dans ce membre qu'un étang et un moulin banal « tous rompus. » Au lieu appelé la Pouge, qui est compris aujourd'hui dans la commune de Champagnac, s'élevait, avant 1617, une chapelle dont il ne restait à cette date que des ruines. Là étaient également un étang et un moulin qui étaient tenus, moyennant une redevance de six setiers de blé, par le sieur de la Sudrie. Le même particulier devait en outre une métairie, quatre setiers de seigle et huit sols.

Les terriers mentionnaient les rentes suivantes : bourg de Milhaguet, deux boisseaux de seigle, vingt-huit sols un denier, et deux poules ; Puy de Milhaguet, un setier de froment, deux setiers de seigle et vingt sols ; Mas « du Bouschaud, » deux boisseaux de seigle et deux poules ; bourg de Reillac, quatre setiers de froment, huit setiers de seigle, trois setiers d'avoine, quinze sols et quatre poules ; Milhaguet, deux setiers de seigle, six boisseaux d'avoine,

Digitized by Google

sept sols et deux poules ; « Sequirand, » cinq setiers, un boisseau de seigle, un setier de froment, deux boisseaux d'avoine, quatre poules et vingt-cinq sols ; l'Hôpital et la Martine, paroisse de Chéronnac, un setier de froment, deux setiers de seigle, ung setier d'avoine ; « Cuchardie, » paroisse de Vayres, un setier de froment, trois setiers de seigle, un setier d'avoine ; la Pouge, dix boisseaux de seigle, six coupes de froment, six boisseaux d'avoine, quinze sols et une poule ; « les Ostardz, » un boisseau de froment, un setier quatre boisseaux de seigle, deux boisseaux d'avoine, douze sols et une poule ; la Sudrie, un demi-boisseau de seigle, une coupe d'avoine, deux sols et une poule ; la Vergne, une écuelle « mosduriere » de seigle et sept sols ; etc.

Les visiteurs de 1617 furent très mal accueillis à Reillac. « En procedant, disent-ils, à la visite de l'esglise, est comparu certain soldat qu'on qu'on nous a dict estre de Saint-Hyrié-la-Perche, estant de present au chasteau de Rillac, lequel en colere et furie nous est venu dire de sortir hors de ladite esglise ne passer oultre à ladite visitte, par deux ou trois fois, et ne faire aucunes escriptures, d'aultant que ladite esglise, dixmes, rantes, justice et touttes aultres choses appartenoient auxdits sieurs de Rillac privativement à tous autres, estans pour lors lesdits sieurs de Rillac absens ; et que sy nous passions oultre, il nous arriveroit du malheur devant que partir dudit lieu, comme la vérité est qu'il estoit là exprès pour nous rendre du desplaisir, et que d'aultres soldatz dudit chasteau, et mesme des habitans dudit lieu, n'attendoient autre, sinon que nous eussions commencé quelque rebellion par parolles ou autrement ; mais par nostre prudance et doux parler, nous avons rompu leurs dessains et monté soudainement à cheval, n'ayant osé faire nos protestations et procès-verbaux de l'empeschement de nostre dite visitte, ayant remis de les faire en temps et lieu. »

Digitized by Google

L'Hôpital-Saint-Jean de Donzenac.

Le membre de l'Hôpital-Saint-Jean de Donzenac, de même que celui de Reillac et Milhaguet, était tellement éloigné de son chef-lieu, qu'il avait été en quelque sorte abandonné par les grands prieurs. Le commandeur de Naberat le visita en venant de Saint-Bazile, qui dépendait de Bellechassagne. Il apprit que Jean Escudier, conseiller en l'élection de Brive, en jouissait depuis longtemps et se faisait payer très exactement les rentes qui en dépendaient sans acquitter le moindre fermage. Il consistait « en une place ou vielle masure de maisons dans ladite ville de Donzenac, en la rue de la Martiniere, en ung carré de murailles de ladite ville, où il y a encore une cheminée dans la muraille...; au-dessus de lad. cheminée il y a la croix de Malte. » Il comprenait, en outre, « quelques dixmes de vin sur le territoire de Chaumont..., pouvant valoir en commune année trois ou quatre charges de vin; une rente sur le moulin du Cloux, qui est d'environ une charge de bled...; aussy plusieurs belles rentes de bled et de vin et aultres debvoirs, suivant l'ancienne lieve, lesquelles n'ont esté longt-temps renouvellez, qui est la cause que la plus grande part se pert. »

Digitized by Google

II

COMMANDERIE DE SAINTE-ANNE.

Sainte-Anne.

Sainte-Anne, aujourd'hui Sainte-Anne-Saint-Priest, est un village du canton d'Eymoutiers. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale, une métairie et un domaine, la justice haute, moyenne et basse, et des dîmes, des cens et des rentes.

L'église était placée sous le vocable de sainte Anne; elle avait quinze cannes de long sur quatre de large et était desservie par un prêtre séculier à qui le commandeur payait une pension de huit setiers de seigle, mesure de Sainte-Anne. Son grand autel était orné d'un parement et d'un retable de cuivre que les visiteurs de 1616 mentionnent ainsi : « Un grand autel de pierre... avec deux grands retables et images de cuivre tous rompus. » Ils ajoutent : « Au coing de ladicte eglise, proche l'entrée, a une grande tour carrée servant de consiergerie et prison... et proche... y a de grandes mazures où souloit avoir une maison forte ruynée en l'an 1582. »

La commanderie de Sainte-Anne possédait une relique de haute valeur, l'une des mamelles de sainte Anne. Cette relique était conservée dans le trésor du chapitre d'Eymoutiers, comme le constate le procès-verbal suivant :

« L'an mil six centz seize et le sixiesme jour du mois d'octobre, nous commandeurs commissaires et visiteurs generaux susditz, Pierre-Louis de Chantelot-Lacheze, commandeur de Limoges, et Anne de Naberat, commandeur d'Ayen, en procedant à la visite

Digitized by Google

generalle de la commanderie de Saincte-Anne, passans en la ville d'Esmostiers, nous auroit esté rapporté par M. le reverand prevost d'Esmostiers, Melchior de David, vicquaire general de monsieur l'evesque de Lymoges, et par messieurs les chanoynes du chappitre dudict Esmostiers, avoir en garde dans leur tresor un reliquaire d'argent faict en forme de piramide portée par deux anges, dans lequel est une des mamelles de saincte Anne, laquelle rellique et relliquaire nous avons veue et touchée de nos mains, nous declairant appartenir à l'ordre Saint-Jean de Herusalem et particulierement au chef de ladicte commanderie de Saincte-Anne, et que toutes fois et quantes qu'il y auroit lieu assuré audit chef de ladite commanderie pour la conserver, que ils estoient pretz et seroient prestz de la rendre audit ordre. En foy de quoy, à ledit sieur prevost signé la presente declaration ensement M^rs^ du chappitre d'Esmostiers, lesquelz ce sont trouvés à l'ouverture dudit tresort et demonstration de ladite rellique et relliquaire.

» Melch. de David d'Esmoustiers; Boyer; Ruaud, chanoyne. »

Le commandeur possédait la justice haute, moyenne et basse, « reservé le ressort au roy et à son siege de grandz assizes à Montmorillon, » sur ledit village de Sainte-Anne et sur ceux de Vergne-Géraud, de Chez-Chastans, de Valleau, de Doulaye et de Fougeols. Il avait le droit d'imposer des mesures pour le vin et le blé, de percevoir une redevance, appelée « placcage, » le jour de Sainte-Anne, sur les « denrées et marchandises qui se vendoient ledict jour oudict bourg, et aussi de prendre sur chascuns estrangers vandans vin,... ung sestier de vin, et sur chascun des habitans,... deux pots de vin. »

A la métairie étaient attachées deux pièces de terre, plusieurs prés et un bois. Les habitants de Saint-Anne et de Fougeols étaient tenus de moudre au

Digitized by Google

moulin banal. Le commandeur levait les dîmes de tous grains et des laines dans ces deux villages et dans ceux de Vergne-Giraud et du Châtenet, et, en 1537, ces dîmes rapportaient environ soixante-dix setiers de blé ; il prenait quarante gerles de vin sur le territoire de Donzenac ; il jouissait de rentes produisant cent cinquante-quatre setiers de seigle, quinze setiers de froment, quatre-vingts setiers d'avoine, vingt livres en espèces, trente-sept poules, quatre cent quatre-vingt-huit œufs et un porc d'un an ; enfin, « chascun homme faisant feu vif » lui devait trois corvées.

Le Naberon.

Le Naberon ou le Naveron est aujourd'hui situé dans la commune de Crocq. Il était placé sur la limite des diocèses de Clermont et de Limoges et était compris dans ce dernier. C'est là que résidait le commandeur de Saint-Anne. On y voyait un château dont les bâtiments couvraient un vaste espace carré et formaient deux grands corps de logis. En 1616, l'un de ces corps de logis était « tout ruyné, n'y ayant aulcune chose que les murailles. » Dans l'enceinte, se trouvait une chapelle également réduite à l'état de masure et dont les visiteurs ordonnèrent le rétablissement.

Dans le voisinage du château étaient de nombreux immeubles, parmi lesquels il convient de signaler deux étangs et un moulin en ruine, appelé le moulin du Commandeur, qui était alimenté par l'eau de ces étangs. Les prés et les terres formaient une métairie rapportant vingt setiers de seigle et deux setiers d'avoine.

Les rentes perçues sur Naberon produisaient trente-huit livres en espèces, soixante-huit poules, cent soixante dix-sept setiers de seigle, quinze setiers de froment et cinq cent soixante-dix quartes d'avoine. Les habitants devaient en outre des corvées et acquit-

Digitized by Google

taient différents droits, dont l'un était appelé « le droict de nopces. »

Le sieur Gabriel Pélissier, procureur fiscal, ayant fait bâtir sans permission, vers 1614, à une portée d'arquebuse du château de la commanderie, une maison ornée d'une tourelle en encorbellement, ce fait fut considéré comme une sérieuse atteinte portée aux droits de l'ordre et soumis au chapitre provincial.

Au membre de Naberon étaient attachées les annexes suivantes :

Monteil-Guillaume.

Dans ce hameau, qui est également voisin de Crocq, l'ordre de Malte possédait une église paroissiale ayant dix cannes de long sur quatre de large. Cette église était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste ; elle était couverte d'un mauvais toit, laissant filtrer l'eau partout. On y voyait un reliquaire de cuivre renfermant des reliques « sans escripteau, et ung autre reliquaire de leton esmalhé en forme de coffre, où il y avoit quelques relliques des vestements de la vierge Marie, des cheveux de sainte Catherine, des os de saint Estienne, de la robbe de saint Louys, evesque de Thoulouze, et autres relliques sans escripteau. » Le prêtre chargé de la desserte de cette petite paroisse recevait pour ses peines dix setiers de seigle. Il réclamait, en outre, six livres en qualité de chapelain du château ; mais comme la chapelle était complètement ruinée, on lui refusait ce supplément de traitement.

Salesse.

Salesse est situé dans la commune de Saint-Agnant-lès-Crocq. Cette annexe consistait « en une eglise paroissiale dédiée soubz le titre de saint Jean-Bap-

Digitized by Google

tiste,... qui estoit couverte de bois et paille, dont les murailles rompues estoient par terre en plusieurs endroicts et la couverture toute pourrie entierement; et pleut dans ladite eglise de tous costés, et n'y a moyen, disent les visiteurs de 1616, de cellebrer la messe comme il convient. » Le curé recevait dix setiers de blé, mesure de Salesse, et, en retour, il était tenu de faire le service religieux les dimanches et fêtes, d'administrer les sacrements et d'entretenir un clerc.

Le domaine comprenait un pré de trois journaux, appelé La Borie et situé « aux appartenances des Chossades; ung étang rompu converti en pacage; » une terre de trois séterées, etc.; « tous lesquelz heritages sont tenus et possedés par les hoirs feu Antoine Chossat, moyennant la quantité de cinq sestiers de bled seigle et six livres neuf deniers de rente annuelle. » Les autres rentes de cette annexe produisaient neuf livres, cinquante-quatre setiers de seigle, trois setiers de froment, quatre-vingt-quatre quartes d'avoine et un droit de « charnage. » La dîme valait « par commune année » cinquante à soixante-dix setiers de blé. « Tous les subjects directs de la paroisse de Salesse dudit sieur commandeur » étaient mainmortable.

La haute justice de Naberon, de Monteil-Guillaume et de Salesse appartenait au baron de Crocq; la moyenne justice de Salesse avait été usurpée, vers 1610, par le sieur de Flayat; restait au commandeur la basse justice sur cette annexe, et la moyenne et la basse sur Monteil-Guillaume et le Naberon.

Malleret.

L'église de cette annexe, qui est maintenant une commune du canton de La Courtine, était, comme les précédentes, dédiée à saint Jean-Baptiste, patron de l'ordre de Malte. Elle mesurait treize cannes sur

Digitized by Google

quatre et demie, était entièrement voûtée et couverte en paille. Sa voûte était rompue en plusieurs endroits et il pleuvait partout à l'intérieur.

Antérieurement au XVII^e siècle, il avait été aliéné à Malleret une belle métairie et des rentes importantes sur différents villages. Le commandeur y percevait encore vingt-trois livres en espèces, quatre-vingt-deux setiers de seigle, cinq setiers de froment, trois cent neuf quartes d'avoine, la dîme des grains, qui produisait quatre-vingt-dix setiers de blé, et celle des agneaux et de la laine, qui était estimée vingt-quatre livres. Il jouissait de la justice haute, moyenne et basse.

Le Beth.

Le Beth, village de la paroisse de Saint-Merd-la-Breuille, possédait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, qui servait d'église paroissiale pour les habitants du lieu, et qui était pourvue de fonts baptismaux. Les dîmes de ce membre de Sainte-Anne pouvaient produire quinze à vingt setiers de grains. Des rentes, levées sur les villages du Beth et de Coulourière, donnaient onze livres, quarante-quatre setiers de seigle, trente-neuf setiers d'avoine et six poules.

Blavepeire.

L'annexe de Blavepeire était située « en Combralhe, diocese de Lymoges, proche de la ville d'Auzances d'une grande lieue et demy, pres Sermur d'une lieue. » Elle consistait en une église dédiée à saint Jean-Baptiste, « laquelle est toute par terre (1616). » Cette église était desservie par un curé à qui l'ordre laissait la jouissance de quelques terres dont le revenu montait à environ douze setiers de blé.

Digitized by Google

Le commandeur était dîmier général de la paroisse et prenait « les dixmes à l'unziesme gerbe, lesquelles dixmes peuvent valloir vingt sestiers de blé. » Les rentes féodales produisaient autant ; et quant à la justice, elle appartenait à mademoiselle de Montpensier, « à cause de Sermur. »

Le Temple de Magnac.

Le Temple de Magnac était à un quart de lieue du château de Magnac (Haute-Vienne). Ce membre de Sainte-Anne comprenait une église paroissiale, située au Temple, et une chapelle de dévotion bâtie dans le village de Chavagnac, qui était compris dans la paroisse de Meuzac.

L'église du Temple était dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Blaise. Elle avait été voûtée, mais sa voûte était tombée. Les visiteurs de 1616 y trouvèrent une vieille croix du temps des Templiers, un reliquaire de cuivre émaillé fait en forme de coffre, et une image de cuivre relevée en bosse sur un fond de bois. A côté de cette église était un cimetière.

Le curé était tenu de célébrer la messe chaque dimanche alternativement au Temple et à Chavagnac. Il jouissait d'une pension de douze setiers de seigle, mesure de Magnac, les quatre faisant la charge, et de cinq livres.

La chapelle de Chavagnac était également en ruine ; elle possédait un cimetière et les habitants y faisaient baptiser leurs enfants.

Le commandeur avait droit à toutes les dîmes des villages du Temple et de Chavagnac, à celles de Boussely, dans la paroisse de Salons, et à celles de quelques villages de Mongibaud. Le curé de Vicq avait usurpé celles qui se levaient sur sa paroisse. Toutes ces dîmes ne donnaient qu'environ trente setiers de seigle.

Des rentes produisant dix livres et cent cinquante

Digitized by Google

setiers de grains, étaient exigibles sur les villages du Temple, du Tuquet, de Marserie, de Chavagnac, de la Villedieu, de Luchat-le-Haut, de Pierre-Laine et sur les métairies des Combes. A ce membre appartenaient, avant le XVII^e^ siècle, une belle forêt, appelée la forêt du Temple, et le moulin de Luchat.

La Croisille.

La Croisille, qui est aujourd'hui comprise dans la commune de Saint-Julien-le-Vendômois, était une annexe du Temple de Magnac, « en laquelle ne y a eglise, ne maison, consistant en rentes feodales. »

Villemaux.

L'annexe de Villemaux, « proche de la ville de Ségur, » est un village de la commune de Beyssenac. « Elle consistoit en une petite chapelle, laquelle n'est paroisse, ains un oratoire et chappelle de devotion, à laquelle pourtant se cellebre la messe tous les dimanches et festes de commandement ; et pour ce faire, le commandeur ou ses fermiers donnent au vicaire la quantité de quinze sestiers bled seigle, mesure de Segur. » Cette chapelle possédait un vieux reliquaire de cuivre émaillé.

Les dîmes du lieu rapportaient cinquante ou soixante setiers de grains, et les rentes, cent cinquante setiers.

Dans cette annexe se trouvaient compris un étang et un moulin.

M. Niepce (1) rattache encore à la commanderie de Sainte-Anne le membre de Chantoin, qui était situé à deux lieues de la ville du Puy.

---

(1) *Le grand prieuré d'Auvergne*, p. 278.

Digitized by Google

En résumé, les revenus de la commanderie de Sainte-Anne s'élevaient, en 1616, à...	2,850 l.
Les charges à.....	910 l.
Il restait par conséquent au commandeur.....	1,940 l.

Digitized by Google

III

COMMANDERIE D'AYEN.

Le Temple-d'Ayen.

Ayen, ou plutôt le Temple-d'Ayen, était le chef-lieu de la commanderie de ce nom. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale dont le commandeur était patron primitif, « seigneur spirituel et vrai collateur pour la conférer à un prêtre d'obédience, suivant les priviléges de l'ordre. »

Une visite de 1616 nous montre cette église dans un pitoyable état. Le saint sacrement y reposait dans « une boîte de bois..... eslevée en hault, avec une corde malprope, avec un cercle de bois, sans ciboire. » Elle ne possédait ni calice, ni corporaux, « et rien autre qu'une nappe et une vieille chazuble de serge rouge pourrie et rompue. » Elle était desservie par deux vicaires à qui le commandeur servait une pension de sept setiers de froment, leur abandonnant, d'autre part, une vigne de quinze journaux et diverses terres. Cette pension, en 1683, avait été augmentée de soixante livres.

Ce pauvre petit édifice était placé sous le vocable de saint Jean-Baptiste, ce qui semble indiquer qu'il était postérieur à la suppression des Templiers. On y voyait un reliquaire de cuivre, fait en forme de tour ronde, qui renfermait des reliques de sainte Catherine, de saint Antoine et de saint Blaise, et il était flanqué d'une petite chapelle voûtée placée sous le vocable de ce dernier saint.

Le commandeur percevait toutes les dîmes de la paroisse, et ces dîmes, levées sur le lieu du Temple et

Digitized by Google

sur le hameau de la Charmille, produisaient environ soixante setiers de différents grains. La dîme des agneaux rapportait, en outre, trois livres par an, et celle du chanvre ou de la filasse, dix à douze livres de filasse.

Le commandeur levait encore la dîme du vin sur le hameau de la Charmille et en tirait environ quatre charges de vin.

Il habitait le temple de Mons, les bâtiments de la commanderie ayant été « ruinés lors des guerres civiles. » On voyait, à une petite distance de l'église, les restes d'une immense construction carrée, maison forte qui avait été élevée probablement par les Templiers.

Les habitants étaient tenus de faire cuire leur pain dans le four du commandeur et payaient pour cela une redevance de deux sols par maison ; mais ce four étant tombé vers 1590, ils se trouvèrent affranchis par là de cette obligation.

Le principal revenu de la commanderie consistait en rentes foncières sur le Temple et sur le hameau de la Charmille. Ces dernières produisaient cinq setiers de froment, deux setiers d'avoine, douze sols et deux poules ; les autres avaient été successivement réduites de cent vingt setiers de blé à soixante-quinze. Les charges, d'autre part, s'élevaient environ à vingt livres payées au duc de Noailles, comte d'Ayen. En somme, c'était là un assez pauvre chef-lieu de commanderie, car il ne produisait que soixante livres par an.

Du Temple-d'Ayen, il ne reste plus que les masures d'une chapelle. M. Debert de Lacrousille, maire d'Ayen en 1820, nous apprend, dans des notes historiques envoyées à la préfecture (1), que des fouilles pratiquées dans ce lieu ont amené la découverte d'un

(1) Série T, *antiquités, histoire.*

Digitized by Google

ensemble considérable de fondations permettant d'affirmer qu'il y eut là un bourg très important.

A propos d'Ayen, M. de Lacrousille parle d'une pierre qui est fameuse dans la région et qu'on vient visiter de fort loin pour obtenir la guérison de nombreuses maladies. Cette pierre est située au milieu d'un pré qui, avant la Révolution, appartenait au prévôt d'Ayen. On prétend qu'elle a été apportée là par la même voie que la maison de Lorette. Elle émerge d'un pied environ au-dessus du niveau du sol. Sur l'angle nord, sont deux empreintes produites par le frottement des genoux des visiteurs; près de l'angle opposé, est une légère excavation dans laquelle on appuie le coude droit, et entre les deux angles est un trou rond, profond de trois pouces, dans lequel on place les pièces de monnaies exigées pour que le pélerinage donne de bons résultats. A gauche, on dépose le vêtement s'appliquant à la partie du corps qui est malade, chemises, bas, culottes, etc. Quel que soit le mal dont on est affligé, on n'a, pour obtenir une prompte guérison, qu'à s'agenouiller, réciter une prière et laisser une offrande. Cette offrande est bien vite enlevée par les bergers et les enfants du voisinage, qui guettent les dévots.

Cette pierre, dans le langage du pays, s'appelle *lo peyro de las urlas,* c'est-à-dire la pierre des hurlements.

Mons.

Le temple de Mons, principal membre de la commanderie d'Ayen, était situé dans la paroisse de Varetz, à deux pas de la Vézère. Il possédait une petite chapelle de dévotion qui était placée sous les vocables de saint Jean-Baptiste et de saint Remy. Cette chapelle était tombée à peu près dans le même état que l'église du Temple-d'Ayen. On n'y trouva, en 1616, qu'un calice d'étain avec sa patène, et une

Digitized by Google

vieille chasuble de futaine rouge « toute rompue et pourrie. » Le chapelain qui la desservait, était tenu d'y célébrer la messe les dimanches et jours de fête pour la commodité des habitants du hameau. Ceux-ci portaient baptiser leurs enfants dans l'église paroissiale de Varetz, mais ils se faisaient enterrer dans le cimetière de Mons. On voyait dans cette chapelle le tombeau du commandeur Géraud et son portrait, ainsi que celui du commandeur de Naberat. Ce dernier, dont le nom revient fréquemment dans cette étude, car les visites que j'analyse ont été presque toutes rédigées par lui, procura de grandes améliorations à la commanderie d'Ayen et au membre de Mons, en particulier. Une enquête de 1620 dit qu'il était « homme de bien et d'honneur et bon religieux. »

C'est à Mons que résidait ou que devait résider le commandeur. La maison était considérable, mais elle était très mal entretenue et presque inhabitable. A une petite distance, sur la Vézère, se trouvait un moulin complètement ruiné.

Ce membre possédait de nombreuses propriétés dans le voisinage, à savoir : quinze sétérées de terres labourables situées autour de la maison; deux garennes d'une contenance de vingt sétérées; la garenne de Veynas; le pré de la commanderie, de quatorze journaux; une vigne, appelée la *Vignie* de la commanderie, de soixante-dix journaux, etc.

Il était dû de rentes foncières, à Mons, quinze setiers de froment, trente setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quatre livres, dix sols, des poules et des corvées; et dans les villages et tènements du Piq, d'Escurous, de la Chapelle, de Vors, de Bos, de Bosredon, de la Toumazie, du Four, de Grand-Gorse, de la Brousse, de Biscaye, de Lachavade, de Troussac, d'Ussac, de Rochebacon, de Lagrange, du Rieux, de Lintilhac, d'Auger, de Trebeyret, du Mas, de Bois-la-Combe, de Salvaniac, de la Jaubertie, de Sadroc,

Digitized by Google

de la Chèze et de l'Hôpital-Saint-Viance, quatre-vingt-quinze setiers de froment, deux cent vingt-cinq setiers de seigle, cent quatre setiers d'avoine, trente livres, soixante-trois poules et trente-cinq jours de corvées.

Le commandeur percevait encore quelques petites rentes sur la ville de Donzenac et les dîmes du village de Lagrange et du tènement du Bois-d'Aurel, valant quarante-cinq livres.

Les revenus du tout montaient, les charges payées, à six cents livres, auxquelles il fallait encore ajouter cent quatre-vingts livres provenant de la grande vigne de la commanderie.

Prunie.

Prunie, Prugnie ou Prugne, membre de la commanderie d'Ayen, était autrefois le chef-lieu d'une petite paroisse; aujourd'hui, il appartient à la commune de Lachapelle-aux-Brocs, et ce n'est même plus un hameau (1). L'ordre de Malte y possédait une petite église paroissiale qui servait aux habitants du village de la Grange, et où un vicaire, moyennant une rétribution annuelle de vingt-cinq livres, célébrait la messe deux fois par mois. Près de cette église, se trouvaient « de vieilles mazures demonstrant y avoir heu autresfois des maisons du temps des Templiers. »

Le commandeur levait la dîme de tous les grains sur Prunie et sur les hameaux du Gauchet, du Bleygeat et du Battut, et tirait par là environ quarante setiers de blé.

Il était seigneur haut, moyen et bas justicier dudit Prunie et y percevait les droits de lods et ventes, mais

(1) Situé absolument sur la limite des cantons de Brive et de Beynat, il figure dans le grand *Atlas du département de la Corrèze* sous le nom d'*Emprugne*.

Digitized by Google

il n'y possédait aucun fonds. Il lui était dû, en rentes féodales, onze setiers de froment, trente-sept setiers de seigle, quatre-vingt-huit quartons d'avoine, quatre livres, treize gélines et six jours de corvées.

D'ordinaire, ce membre s'affermait, soit avec celui de Mons, soit avec celui de Langlade ; il pouvait valoir cent cinquante livres en 1616, et cent trente livres en 1683.

Allassac.

Allassac était une annexe du temple de Mons. On y voyait, en 1616, « de vieilles et anciennes mazures de quelques murages de maisons, n'y ayant aucune apparence d'y avoir eu autresfois esglise ou chapelle. » L'ordre de Malte y possédait quelques fonds, des rentes et une mine d'ardoise. En 1683, le tout était affermé quatre-vingt-quinze livres.

Langlade.

Le membre de Langlade était compris dans la paroisse Saint-Sernin de Brive. Il possédait une chapelle de dévotion qui était placée sous le vocable de saint Jean-Porte-Latine. En 1616, cette chapelle avait perdu une partie de sa voûte et était presque complètement ruinée. On en avait enlevé deux cloches que les garnisons voisines menaçaient d'emporter.

A côté, se trouvaient les restes de bâtiments importants qui étaient inhabités depuis un temps immémorial et dont la destruction, d'après la tradition, remontait aux Templiers. Je dirai, en passant, que cette tradition était erronée, car la maison de Langlade n'a jamais appartenu à l'ordre du Temple, ainsi que le prouve une charte du mois de février 1275, dont on trouvera un extrait aux pièces justi-

Digitized by Google

ficatives (1). Sur la fin du XVII^e siècle, le commandeur avait fait remettre en état un petit logement pour un vigneron chargé de l'entretien des terres et des prés voisins de la chapelle.

Les revenus de ce membre consistaient en dîmes de tous grains levées, par moitié avec le prieur de Brive, sur le village de Langlade, et donnant cent ou cent vingt setiers de blé ; en terres et en rentes foncières sur Langlade, le Mazaud, la Chassagne, etc. Les rentes produisaient vingt-cinq setiers de froment, cinquante-un setiers de seigle, vingt-cinq setiers d'avoine, neuf poules, neuf livres et des corvées. D'un autre côté, il était dû au seigneur de Noailles neuf setiers de seigle et neuf setiers d'avoine.

La haute justice appartenait au duc de Ventadour, baron de Donzenac, et la moyenne et la basse au commandeur.

En 1683, le membre de Langlade, toutes charges acquittées, était affermé cinq cents livres.

Le Chambon.

Le Chambon était un domaine annexé au membre de Langlade. Il était situé à un quart de lieue de Brive et consistait en terres, vignes, bois, dîmes et rentes. Il est probable que ce domaine se rattachait primitivement à un membre dont le chef-lieu était Brive. L'ordre de Malte possédait dans cette ville une maison qui fut vendue, vers la fin du XVI^e siècle, par le commandeur Gabriel Géraud, à maître Pierre Lescot. C'est dans cette maison que « les sieurs commandeurs se souloient tenir les hyvers, caresmes ou en temps de guerre. »

---

(1) N° II.

Digitized by Google

Belveyre.

Le membre de Belveyre était situé dans la paroisse de Nespouls. Il comprenait une chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, dans laquelle le curé de Nespouls était tenu, en retour d'une redevance de trente setiers de seigle, de célébrer la messe deux fois par mois. C'était là une obligation dont il se dispensait volontiers. La visite de 1616 nous apprend qu'il se contentait d'aller à Belveyre le jour de la fête patronale et qu'il exigeait à cette occasion un plantureux repas du fermier des revenus du membre.

A côté de cette chapelle se voyaient « certaines vieilles mazures de vieux bastiments où soulloit avoir deux grands corps de logis ruinées depuis le temps des Templiers, où il y a encore une cisterne voûtée, et y a encore quelques vieux portals et fenestrages. » Il convient de faire ici la même rectification que pour Langlade. Belveyre était, au XIIIe siècle, une maison de Saint-Jean de Jérusalem et non une maison du Temple (1). Autour de ces vieux restes d'un passé florissant, s'étendaient quelques terres de peu de valeur.

Le commandeur levait, sur les villages de Belveyre et de Farge, la dîme générale des grains, du vin et du lin; mais il abandonnait un cinquième du produit à l'abbé d'Obazine. En 1721, cette dîme produisait de quatre-vingts à quatre-vingt-dix setiers de froment, et du vin pour une valeur de cent livres.

Le commandeur jouissait des droits de lods et ventes et percevait, en rentes foncières, cinquante-sept setiers de froment, quarante setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, vingt livres et dix-neuf

(1) Voir aux pièces justificatives les documents Nos III et IV.

Digitized by Google

poules. Quant à la juridiction, elle appartenait à tous les degrés au vicomte de Turenne.

Les revenus de Belveyre étaient affermés, en 1616, deux cent soixante livres; en 1683, quatre cents livres, et en 1720, cinq cents livres.

L'Hôpital d'Eyzac.

L'Hôpital d'Eyzac était une annexe d'Ayen située dans la paroisse de Chanteix; « n'y ayant autre à ladite annexe qu'un petit jardin contenant deux ou trois esminées, terre, ou environ; et n'y a aucune esglise, chapelle, ny maison; si bien y a quelques vestiges ou fondements monstrants y avoir heu autresfois une chapelle et quelques bastiments de maisons. Et oultre ce, y a quelques apparences d'y avoir heu autresfois un petit estang et moulin près dudit jardin, le tout en ruine il y a plus de cent ans. »

Le commandeur y percevait la dîme et quelques rentes. Le tout était affermé cent dix livres en 1683.

Saint-Georges-de-Salons.

Ce membre était situé dans la paroisse de Salons, voisine d'Uzerche. Il possédait une petite chapelle qui était complètement ruinée en 1616 (1). Elle fut reconstruite vers 1700. Le commandeur levait la dîme et quelques rentes foncières qu'il affermait cent cinquante livres en 1616, et deux cent quinze livres en 1721.

---

(1) Il y avait autrefois, dit l'auteur d'un procès-verbal de 1620, « sur un chemin champestre d'Uzarche à Lymoges, un petit oratoire ayant esté abattu il y a longues annés par autorité du procureur du roy de Lymoges, d'aultant que les voleurs se logeoient dedans, tuoyent et desvalisoient les passans. »

Digitized by Google

L'Hôpital-Fondège (ou Fond-d'Eyge).

Ce membre était compris dans la paroisse d'Argentat. Il consistait « en un grand tènement appellé le village de l'Hospital-de-Fondège, estant entre les rivières d'Egge et de Dourdogne, auquel lieu le commandeur prend les cens et rentes, » etc. Il en levait d'autres sur le village de Lalo, situé dans la paroisse de Saint-Cirgues, sur celui de Merle, dans la paroisse de Saint-Geniez, et sur ceux de Lascazes et de la Pause, dans la paroisse de Sexcles. Le tout produisait environ quarante-cinq setiers de grains, quatre livres et quatre poules et, en outre, un saumon de trois pieds.

On remarquait, dans le village de Merle, dans le voisinage des tours appartenant à M. de Noailles, les vestiges d'une vieille chapelle dédiée à saint Léger.

L'Hôpital-Fondège était affermé cent livres.

Saint-Jean-de-Donne.

Ce membre était situé en Auvergne, à une petite distance d'Aurillac. Il comprenait une église paroissiale, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dont le commandeur était collateur. Quant aux dîmes et aux rentes levées sur la paroisse, elles appartenaient, pour moitié, aux chanoines de Saint-Géraud d'Aurillac. A ce membre était jointe l'annexe d'Orzeaux (?), située dans la paroisse de Saint-Cernin. L'ensemble de ses revenus était affermé, en 1683, deux cent quarante livres et deux fromages du Cantal.

En 1721, les charges ordinaires dues au roi et à la religion, c'est-à-dire au trésor de Malte, s'élevaient

Digitized by Google

pour la commanderie d'Ayen à ..... 162 livres.
Les décimes du clergé, la capitation, etc., à..... 279 livres.

TOTAL..... 441 livres.

Les revenus des onze membres énumérés plus haut, auxquels il faut joindre quelques rentes sur la cure de Mansac, sur Brive (1) et sur Turenne, étaient affermés..... 2,969 livres.
Il restait donc au commandeur un revenu annuel net de toutes charges de..... 2,527 livres.

(1) Je n'ai pas cru devoir faire figurer ici le membre de Brive. L'ordre de Malte, au XVIIe siècle, ne possédait plus dans cette ville que quelques rentes assises sur diverses maisons. J'ai dit plus haut que l'hôtel du Temple avait été vendu par le commandeur Géraud.

Digitized by Google

IV

COMMANDERIE DE BELLECHASSAGNE.

Bellechassagne.

Les guerres de religion ont été funestes à un grand nombre de maisons fortes du Bas-Limousin; le château de la commanderie de Bellechassagne (canton de Sornac, Corrèze) est du nombre de ceux dont elles ont procuré la destruction. Il fut complètement démoli, au mois de mars 1588, par ordre de M. de Villeclerc, gouverneur de la Marche. Une lettre de Henri III, du 23 juillet 1587, adressée à Jean de Montaignac, nous apprend dans quelles conditions fut ordonnée cette démolition. Bellechassagne était alors entre les mains d'un chef protestant nommé le jeune Rochefort de Saint-Angel, que Jean de Montaignac avait fait prisonnier dans une rencontre. Informé de ce fait, le roi demanda que le captif, pour recouvrer la liberté, fût obligé de rendre la place que ses gens détenaient, et, en même temps, il envoya des ordres à M. d'Hautefort pour la faire raser. On trouvera plus loin le texte de cette lettre (1).

L'église, les bâtiments des métairies et les moulins furent détruits en même temps que la forteresse; on ruina même les forêts de haute futaie. Voici d'ailleurs dans quels termes s'expriment les visiteurs de 1617. « Après avoir visité ladite commanderie et chambre prieuralle de Bellechassagne, l'avons trouvée sans avoir aulcune maison, bastimentz, granges, esta-

(1) Documents, nº V.

Digitized by Google

bles ny moingtz de greniers, molins, fours, le tout ruyné et demolly jusques aux fondementz, tant au chef que en tous ses membres, tous les estangs rompus et en pascages, tous les domaines et heritages hebbergés et emphiteosés par le feu sieur grand prieur de Montmorillon, la plupart des dixmes et rentes usurpées, et la grand forest et bois d'haulte fustaye de Bellechassagne presqu'entièrement deppopullée et les bois taillis tous rompus, couppés et usurpés journellement par tous les voisins à qui en veult, le tout au pillage, [comme en] pays de conqueste, et la plus grand part des eglises toutes ruynées et descouvertes, sans ornementz..... »

Bellechassagne était la seconde chambre prieurale de la langue d'Auvergne. Anne de Naberat, commandeur d'Ayen, prieur de Saint-Jean d'Aix et aumônier ordinaire du roi, et Jean de Marlat, commandeur de Lormeteaux, le visitèrent au mois de juillet 1617. Ils constatèrent que l'église mesurait quatorze cannes sur trois et demie, c'est-à-dire quatre-vingt-dix pieds sur vingt-deux. Sa voûte avait été complètement détruite et on l'avait pourvue provisoirement d'une méchante toiture de chaume, laissant filtrer la pluie de tous les côtés, ce qui lui donnait l'aspect d'une vaste grange. L'illusion pouvait être complète, car les fenêtres, privées de leurs vitres, avaient été fermées avec des fagots de paille. Les visiteurs ordonnèrent quelques réparations, et pour donner satisfaction aux habitants, prescrivirent « de baisser les murailhes de ladite eglise parrochiale le plus bas que faire se pourra, pour empescher qu'il ne s'y puisse faire de forteresse, comme quelques voisins s'y preparoient sy la guerre heust continué....., et pareillement de combler les fossés estant autour d'icelle et du chasteau. »

La paroisse était desservie par un prêtre, qui était en même temps curé de Courteix et qui retirait annuellement du premier bénéfice dix setiers de seigle

Digitized by Google

et dix livres. Le curé de Sornac, en vertu d'un contrat du 31 janvier 1401 (1), était tenu de fournir l'église de Bellechassagne d'eau baptismale et de saint chrême.

J'ai dit que les bâtiments des métairies et les moulins avaient été ruinés en même temps que le château. Les moulins étaient au nombre de deux ; ils avaient été établis au-dessous d'étangs dont les chaussées ouvertes ne gardaient plus d'eau. Les habitants de Bellechassagne demandaient le rétablissement d'un de ces moulins et du four banal, qui avait été démoli.

Ils réclamaient contre les fermiers des commandeurs, qui négligeaient, disaient-ils, de recevoir les redevances au moment où elles étaient exigibles, ce qui exposait les tenanciers à des pertes, car le pays n'était pas sûr et l'on n'arrivait pas à se garder facilement contre les voleurs et surtout contre les gens de guerre.

Ils se plaignaient encore des officiers de justice, qui, au lieu de venir tenir leurs assises dans le village une ou deux fois par mois, conformément à l'usage ancien, les forçaient d'aller plaider à Ussel. La même réclamation fut formulée par les habitants des différents membres dont il sera parlé plus loin.

Outre les étangs des moulins, l'ordre de Malte possédait à Bellechassagne un troisième étang, appelé l'étang de Villers, un pré de quinze journaux et une vaste forêt de haute futaie, voisine du village de Seringoux (ou Seringour), où les habitants d'Ussel commettaient de nombreux dégâts.

Il serait trop long de donner le détail des rentes, en nature ou en espèces, qui étaient attachées au membre de Bellechassagne. Ces rentes étaient réparties sur les paroisses de Bellechassagne, de Saint-Pardoux-le-Vieux, de Saint-Pardoux-le-Neuf, de Lignareix, de la Tourette, de Sornac, de Saint-Germain-la-Volps,

(1) Arch. du Rhône, fonds de Malte, H. 2152.

Digitized by Google

d'Ussel et de Valiergues. Voici une liste à peu près complète des villages sur lesquelles elles étaient levées : Bordas, Chabanas, Gasniadoux, « Chaslauraux, » le Chassaing, Chauvet, la Vergne, le Feix, Saint-Pardoux-le-Vieux, Voures, Daubech, le Mazet, la Veyssière, Peylerues, les Besses, la Doulange, la Gorse, la Serre, « Couchat, » Sornac, Recounergues, Rayssat, Florensergues et Louloubes, le Mas-Valpiat, « Fournolz, » Beyssac, « Belous, Entours ou Florenson, » les Valettes, « Mamestrol, las Fougièras, Lontrade, » Rebeyrolles et Larfeulhières, Clesse, la Bachellerie (Sornac), Seringour, Larfeuille, le Montel, « Pradinatz (Ussel), » Chevastelle, Poucheuch et Lier. Le bourg de Bellechassagne devait vingt-cinq livres en espèces, quatre-vingt-quatre setiers de froment, trente-six setiers de seigle, soixante-dix setiers d'avoine, cent vingt-deux poules, vingt setiers de seigle pour la banalité du moulin, un droit de guet de trois deniers par feu, et un droit de vinade pour dix paires de bœufs. L'abbé de Meymac acquittait chaque année, le jour de la Saint-Léger, une pension de dix livres, et le grenier de l'abbaye de Bonnefond était grevé d'une redevance de cinq quartes de seigle. Plusieurs des villages qui viennent d'être mentionnés, étaient frappés d'un droit, appelé « droit de nopces. » Parmi les biens donnés en emphytéose, figurent un jardin situé sur le fossé d'Ussel et des terres, appelées le Val-du-Temple, qui étaient tenues par les habitants de Pallier.

Saint-Merd-de-Moinache.

Saint-Merd-de-Moinache, aujourd'hui Saint-Merd-les-Oussines, commune du canton de Bugeat, dépendait, aussi bien au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel, de l'ordre de Malte, c'est-à-dire du grand prieur d'Auvergne, commandeur de Bellechas-

Digitized by Google

sagne. Celui-ci était curé primitif et collateur de son église, dîmier général de la paroisse et seigneur foncier haut et bas justicier du bourg et d'une série de villages dont quelques-uns appartenaient aux paroisses de Bugeat et de Peyrelevade.

L'église était placée sous le vocable de saint Médard ; elle mesurait douze cannes sur trois, était voûtée, possédait trois chapelles et quatre autels et en somme était assez bien tenue. En 1617, le curé refusa de recevoir les visiteurs, « disant que c'estoit son eglise et qu'il ne recognoissoit autres chefz et supérieur de ladite eglise que luy seul; qu'elle n'estoit point subjecte à visitte et que mesme le sieur evesque de Limoges n'avoit aulcun pouvoir ne auctorité de la visiter, et qu'il estoit curé en chef de ladite eglise », et tint « mille autres discours inconsiderés. » Ce curé avait été effectivement pourvu par le pape sur la présentation d'un gentilhomme du voisinage, nommé « Des Assis », ou plutôt des Oussines. Les visiteurs passèrent outre et firent citer ce curé rebelle, qui s'appelait Pierre Drulhac, devant le chapitre provincial.

Les dîmes produisaient vingt-huit setiers de blé, mesure de Meymac, les trois faisant la charge, et le curé les partageait avec le seigneur collateur, qui les avait usurpées. Il jouissait, en outre, de divers immeubles.

La maison de la commanderie, située derrière l'église, était « toute ruynée jusques à ses fondements.., et y avoit longues années de ladite ruyne. »

Il y avait un moulin banal situé au-dessous du village de Saint-Merd, qui était tenu à titre d'emphytéose sous la rente annuelle de trois setiers de blé.

Le commandeur avait droit aux dîmes de Saint-Merd, et à celles des villages de Lissac, la Tindilières et les Rioux, compris dans la même paroisse. Il percevait celles des villages de Ceyzerat et de Bourroux, dans la paroisse de Peyrelevade, et une partie

Digitized by Google

de celles de deux villages de Bugeat. Il levait des rentes sur Saint-Merd, Ceyzerat, Bourroux, Marcy, Lacoste, Lissac, la Tindilières, le Rioux, les Oussines, Maisonniol et sur divers lieux de la paroisse de Bugeat. Les commandeurs de Bellechassagne avaient particulièrement négligé ce membre, ce qui avait amené l'usurpation d'une partie des biens et droits qui en dépendaient.

Le membre de Saint-Merd était chargé, envers l'abbé de Meymac, d'une rente de trois setiers de seigle, de trois setiers d'avoine et de trois sols.

Bugeat.

Ce membre avait été encore plus mal administré que celui de Saint-Merd. Les visiteurs l'ont compris dans les possessions de ce dernier, et ne mentionnent à part que les dîmes de deux petits villages et des rentes produisant un peu plus de douze livres, soixante-onze setiers de seigle, trente setiers d'avoine et vingt-quatre poules.

Chavanac.

Le membre de Chavanac était situé dans la commune de ce nom, qui est voisine de Millevache et qui appartient aujourd'hui au canton de Sornac. Il consistait « en une eglise paroissiale dont le commandeur de Bellechassagne était seigneur spirituel et temporel, general dixmier, curé et prieur primitif et vrai collateur. » Cette église avait trois cannes de large sur six de long; elle était complètement voûtée, mais d'ailleurs en assez mauvais état. Le clocher était tombé et les cloches s'étaient brisées. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé qui renfermait, disaient les paroissiens, des reliques de saint Laurent.

Digitized by Google

Elle était desservie, en 1617, par Gilbert Chaveroche, religieux d'obédience, qui s'enfuit « soudain » qu'il vit arriver les visiteurs. « Et après la visite, tous les paroissiens assemblés demanderent justice et vengeance de mille exceds commis par led. curé à l'encontre d'eux, à cause de sorcelleries, meultres, violementz, adultaires, sacrileges, batteries et mille autres miseres, desquelles en ont esté faict trois ou quatre paires d'informations par les officiers de la commanderie, envoyées avec led. curé au chapitre provincial de l'an 1610 (1). » Le sieur Chaveroche avait nié et s'était tiré d'affaire. Les visiteurs de 1617 parurent disposés à le traiter selon ses mérites et déclarèrent qu'il était entaché de « vices cappitaulx qui meritoient la mort. » Ils firent sur place une nouvelle enquête et recueillirent les faits suivants :

Les habitants reprochaient à ce pasteur peu commode de ne pas s'acquitter de ses devoirs de curé. Il ne célébrait pas la messe les jours de fêtes et se livrait à « mille concussions et exactions illicites. » Il vendait les sacrements; pour les épousailles, il se faisait donner la pistole, « ou huit livres et son disner, qui est un vray sacrilege, les habitans ayant soustenu ne luy debvoir que sept sols et son disner, de quoi il ne veult se contenter, ains les tyrannise. »

Antoine Dosidon, en présence de tous les paroissiens réunis dans l'église, accusa ledit Chaveroche d'avoir « suborné » sa femme, « et la tenir avec luy en toutes sortes de lubricités; et outre ce, luy avoir osté et usurpé tous ses biens et l'avoir reduit à l'aumosne, et qu'il estoit au desespoir si on ne luy rendoit jnstice, et qu'il l'a battu lui-mesme. »

Antoine Blanchon déclara que Chaveroche lui avait fait perdre une vache en prêtant un faux témoignage; Léonard Larrey dit que, de concert avec Etienne Cha-

(1) Voir le document coté VI.

Digitized by Google

zaud, fermier du membre de Chavanac, il lui avait « fait à croire qu'il avoit vendu ses biens et ceux de ses frères par devant notaire, et qu'il n'avait pas pu le poursuivre en justice à cause de sa pauvreté. »

Ce membre étoit aussi mal administré que ceux de Saint-Merd et de Bugeat. Le fermier prétendit que l'ordre ne possédait dans la paroisse qu'un moulin banal donné à titre d'emphytéose sous la rente annuelle de trois setiers de blé. En consultant les terriers, on découvrit que des rentes en argent et en nature étaient dues sur le bourg de Chavanac et sur les lieux de la Regaudie et de Brethenoux.

Les habitants réclamèrent l'autorisation d'employer, suivant l'usage, la paille provenant des dîmes, à l'entretien de la toiture de l'église.

Thalamy.

Thalamy est aujourd'hui une petite commune du canton de Bort située sur la limite du département de la Corrèze. Il dépendait entièrement de l'ordre de Malte. Son église était desservie par un religieux d'obédience de cet ordre et le commandeur de Bellechassagne en était prieur primitif, collateur et seigneur spirituel et temporel; il était également dîmier général de la paroisse. Cette église était assez vaste, et quoiqu'elle fût en mauvais état, elle était un peu mieux tenue que les précédentes. Le saint sacrement y était conservé à la façon antique, dans « une boette de cuivre eslevée en hault avecq une corde. »

Le commandeur percevait toutes les dîmes du bourg de Thalamy et des villages d'Imbargeix et de Crouzeix, et il en tirait soixante-douze setiers de seigle. A Thalamy, il existait un territoire franc, « compris entre les quatre croix, auquel lieu le sieur grand prieur ne prend aulcun dixme. »

Les officiers de Bellechassagne exerçaient la jus-

Digitized by Google

tice haute, moyenne et basse sur Thalamy et sur les villages d'Imbargeix, d'Incros, de Chouzeix et d'Impradeix.

A la cure, dont les bâtiments étaient en ruine, étaient attachés un jardin de deux quartelées et un pré de huit journaux, appelé le pré de l'Hôpital. Le curé recevait, en outre, à titre de gages, dix setiers de seigle et six livres.

Des rentes foncières, consistant en argent, froment, seigle, avoine, poules, vinades, droits de noces, etc., étaient levées sur le bourg de Thalamy et sur les villages d'Imbargeix, d'Impradeix, de Nouallac, d'Incros et de Crouzeix.

Courteix.

Le membre de Courteix (canton d'Eygurande) consistait « en une église parrochialle, dédiée soubs le titre de saint Pierre-aux-Liens et de saint Jean-Baptiste, de laquelle le sieur grand prieur est le seigneur spirituel, dixmier general et collateur de la cure ou viquerie, » en un pré et moulin, en dîmes, cens et rentes féodales et foncières, et « en aultres debvoirs. »

L'église mesurait treize cannes sur trois et était flanquée d'une chapelle. On y voyait un reliquaire de cuivre « rompu par les gens de guerre qui en avoient porté les relliques, » et le saint sacrement y était conservé dans une « boîte de fer blanc malpropre. »

Le curé recevait une pension de huit setiers de seigle, mesure de Courteix, et de trois quartes de froment, et il jouissait d'un pré de trois journaux. Il faisait desservir la paroisse par un vicaire à qui il abandonnait, pour tous gages, les produits du pré ; il arrivait donc à retirer de son bénéfice, sans se donner la moindre peine, les huit setiers de seigle et les trois quartes de froment.

Digitized by Google

Le commandeur levait les dîmes de Courteix et de Couffy; il possédait, à Courteix, un pré de six journaux, appelé le Novau; les habitants lui devaient les lods et ventes à raison de vingt deniers par livre, et une livre de cire pour chaque acquisition, et, en outre, le « droict de nopces, c'est-à-dire quand aulcun se marie, du pain, vin et chair. » Des rentes foncières et des devoirs féodaux étaient exigibles sur le bourg de Courteix et sur une trentaine de villages compris dans cette paroisse et dans celles de Couffy, de Saint-Merd-la-Breuille, de Saint-Martial-le-Vieux, de Lamazière-Haute, de Saint-Pardoux-le-Vieux et d'Eygurande.

Saint-Bazile, Bellefage et Meyssac.

Le chef-lieu de ce membre était le bourg de Saint-Bazile-de-Meyssac. L'ordre de Malte possédait là une église paroissiale qui était dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Eloi et dont le commandeur de Bellechassagne avait la collation. Les visiteurs de 1617 constatèrent que la voûte de cette église avait été « ruynée par les guerres passées. » Le curé ou vicaire perpétuel chargé de la desservir, recevait une pension de quarante quartes de seigle et de deux bastes de vin; il jouissait d'une vigne et de quelques autres immeubles.

Le commandeur percevait la dîme des grains sur toute l'étendue de la paroisse; il avait la justice haute, moyenne et basse et levait des rentes sur presque tous les villages qui sont aujourd'hui compris dans les communes de Saint-Bazile et de Meyssac. Bellefage, « Bellefach » ou « Belafach », noms sous lequel ce membre est parfois désigné, ne figure plus sur les cartes.

Sérandon.

Sérandon est une commune de l'arrondissement

Digitized by Google

d'Ussel et du canton de Neuvic. Il n'est mentionné, dans les visites de ce membre, que des rentes. Elles étaient assises sur Sonvert, Monanges, Culines, la Besse, Marmontel et plusieurs autres villages des paroisses de Sérandon, de Liginiac et de Chirac ; elles produisaient cent cinquante livres en 1617.

L'Hôpital de Soudeilles.

Le chef-lieu de ce membre était compris dans la paroisse de Soudeilles. Le mas de l'Hôpital, avec ses tènements de Bernard, du Champt, de Leygadis et de Sougarde, qui étaient contigus, rapportait annuellement trente setiers de seigle, mesure d'Egletons, cinq setiers d'avoine, quatre livres, trois poules et soixante œufs. Le commandeur percevait les dîmes sur ces divers territoires et levait des rentes sur les villages de Champ-Soubre, de Monjanel, de Sous-Fraisse, des Soudeillettes et de Rouffiac. Ce dernier appartenait à la paroisse de Davignac.

En résumé, la commanderie de Bellechassagne et ses membres rapportaient, en 1617, savoir :

Bellechassagne	1,500 l.
Saint-Merd, Bugeat et Chavanac	1,200 l.
Courteix	800 l.
Thalamy	700 l.
Saint-Bazile	350 l.
Sérandon	150 l.
L'Hôpital-de-Soudeilles	75 l.
TOTAL	4,775 l.
Les charges s'élevaient à	1,097 l.
Il restait donc au commandeur	3,678 l.

Digitized by Google

V

COMMANDERIE DE BLAUDEIX.

Blaudeix.

Blaudeix est une commune de l'arrondissement de Boussac et du canton de Jarnage. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale, un château, une métairie, des terres, des dîmes et des rentes.

L'église était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste ; elle mesurait treize cannes sur trois et demie et était complètement voûtée. On y voyait une vieille croix « processionnelle en forme des Templiers ; ung reliquaire de cuivre sans reliques, si ce n'est trois pierres pour mettre dans les yeux, deux blanches et une verte ; la couverture d'un livre d'Evangilles de cuivre doré, » et une statuette de saint Claude en albâtre. Le saint sacrement y était conservé dans une boîte de cuivre « eslevée en hault et entourée d'un pavillon de damas. » Le curé recevait, à titre de gages, dix-sept setiers de seigle et douze livres.

Les bâtiments de la commanderie, construits sur le plan monastique, enveloppaient une cour dont l'église délimitait l'un des côtés. Ils comprenaient un grand corps de logis, une grosse tour ronde, des étables et autres dépendances. Derrière, étaient les logements occupés par les métayers, et, à quelque distance, s'élevait un moulin qui était affermé soixante-un setiers de seigle, mesure de Jarnage, les deux faisant la charge.

La métairie comprenait de nombreux immeubles

Digitized by Google

situés autour du château. Le commandeur possédait, en outre, trois étangs, appelés les étangs de Claveroux, de la Fage et de Roullat, et cinq bois, dont deux étaient de haute futaie. Il retirait des dîmes levées sur les paroisses de Blaudeix, de Ladapeyre, d'Ajain, de Domeyrot, de Clugnat et Jalesches, quatre cent quatre-vingts setiers de blé. Il prenait la dîme des agneaux « à raison de unze un », ainsi que celle des pourceaux; « et les habitans des susdites parroisses et villages subjectz audit dixme, les doibvent amener en la cour dudit sieur commandeur le jour et feste sainct Michel ; et après que le redebvable aura prins le meilheur, ledit sieur commandeur doibt prendre ung des autres. » Il percevait encore des droits de lods et ventes s'élevant à trois sols quatre deniers par livre et il lui était dû une livre de cire par contrat de vente. Ajoutons que tous ses « subjetz redebvables » étaient tenus de moudre leurs grains au moulin de la Roche.

Il levait, de rentes féodales et foncières, sur une série de villages dont il serait trop long de donner ici la liste, vingt-trois livres huit sols, deux cent trente-quatre setiers d'avoine, seize setiers de froment, vingt-huit setiers de seigle, quatre cent soixante-huit poules, deux cent trente-quatre vinades et des « arbans pour moissonner et faucher autant comme il y a de feuz, une journée pour chasque feu. »

« Item, deppand de ladite commanderie une forge bannere estant au village de Puyrougier, où tous les subjectz sont tenus aller aguiser leurs ferreures pour leur laborage. » Cette forge était affermée; elle rapportait douze setiers de seigle.

« Et fault noter que tous les subjectz et redepvables de ladite commanderie sont subjectz à condition de mainmorte, desquels le sieur de Blodeix est heritier s'ilz decedent sans hoirs descendans d'eux. »

La commanderie de Blaudeix était frappée d'une charge qui absorbait tout le produit de la métairie. Il

Digitized by Google

s'agissait d'une « aumosne generalle qui se » devait « donner à tous les pauvres allans et venans, trois fois la sampmaine, à l'heure de midy, dès le premier mardi de may jusques au jour de Saint-Jehan-Baptiste...; et, pour faire ladicte aumosne, est besoing de soixante sestiers de bled. »

Rimondeix.

L'église paroissiale de Rimondeix dépendait de la commanderie de Blaudeix. C'était un petit édifice mesurant onze cannes sur trois, et où les visiteurs de 1616 ne rencontrèrent rien qui soit digne de remarque. Elle était desservie par un curé dont la portion congrue était de six setiers de seigle et de douze livres.

Au village du « Puymolleras » était une chapelle « dediée soubz le tiltre saincte Marie-Magdellaine. » Cette chapelle, qui dépendait également de la commanderie, était un simple « oratoire de devotion, sans y avoir obligation d'aucune chose, sy n'est d'y cellebrer la messe le jour de saincte Magdellaine. »

En 1616, Blaudeix rapportait, toutes charges acquittées, dix-huit cent vingt-deux livres.

Digitized by Google

VI

COMMANDERIE DE CARLAT.

Carlat.

Carlat est aujourd'hui une commune du Cantal; il appartient à l'arrondissement d'Aurillac et au canton de Vic-sur-Cère. La commanderie dont il était le chef-lieu avait certainement appartenu aux Templiers, dit M. Deribier du Châtelet; et il ajoute qu'elle avait été fondée, en 1128, par Raymond Béranger, troisième comte de Barcelone, époux de Douce de Carlat (1).

Son église paroissiale était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste; elle était desservie par une communauté de huit prêtres dont le chef était un vicaire perpétuel nommé par le commandeur. Ce vicaire recevait une pension de douze setiers de froment, de douze setiers de seigle et de six livres. Sa situation s'améliora avec le temps. En 1684, sa portion congrue avait été portée à soixante-dix setiers de seigle, et il percevait la dîme des agneaux, qui rapportait trente livres.

Dans le cimetière de Carlat, se voyait un petit édifice que les procès-verbaux de visite qualifient d'«oratoire de dévotion fait en pavillon, sur quatre piliers de pierre de taille. »

Le commandeur levait la dîme des grains et jouissait de rentes qui produisaient, en 1684, quarante setiers de froment, trois cents setiers de seigle, qua-

(1) *Dict. hist. et statist. du Cantal*, t. III, p. 42.

Digitized by Google

rante poules, cinquante livres, etc. Il est probable qu'il ne résidait pas au chef-lieu de sa commanderie, l'ordre ne possédant à Carlat aucun bâtiment.

Couderc.

Couderc, aujourd'hui le Coudert, hameau de la commune de Clergoux (canton de Laroche-Canillac, Corrèze), était l'un des principaux membres de la commanderie de Carlat. Il formait une paroisse dont l'église, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, était à la collation du commandeur. Cette église mesurait trente-six pieds sur quinze, et dans le cimetière qui l'avoisinait, on remarquait, de même qu'au chef-lieu, une sorte de lanterne des morts. « En entrant dans le cimetière, dit un visiteur, y avons veu un oratoire en pavillon soubstenu sur quatre grands piliers de pierre de taille, comme de bois, assés en bon état, y ayant une croix de pierre... » En 1684, la maison curiale était dans un misérable état; elle était couverte en chaume et ne comprenait qu'une seule chambre « en partie pavée. »

Le curé recevait, à titre de portion congrue, trente setiers de seigle et cinquante livres en argent, ce qui portait son revenu à quatre-vingt-quinze livres, le seigle valant communément trente sols le setier (1684). Il avait, en outre, la jouissance d'un petit jardin d'une coupée.

Le commandeur levait, sur le village du Coudert, toute la dîme des grains, des agneaux et de la laine, et, de plus, des rentes produisant cinquante-cinq setiers de seigle, dix-huit setiers d'avoine, cinq livres dix sols, quatre poules et six douzaines d'œufs. Sur le village de Maillaroche, paroisse de Saint-Martial-de-Gimel, il percevait vingt-huit setiers de seigle, neuf setiers d'avoine, trois poules, cinquante œufs, et dix-huit sols; sur celui de Vedrenne, paroisse de Gumont,

Digitized by Google

vingt-quatre setiers de seigle, dix setiers d'avoine, mesure de Laroche, vingt sols, une géline et cinquante œufs ; sur le bourg de Gumont, quatre setiers de seigle et trois sols quatre deniers ; sur le tènement de Courbiac, paroisse de Pandrignes, huit setiers de seigle, huit setiers d'avoine et dix-huit sols. La portion congrue du curé de Couderc déduite, ce membre rapportait annuellement environ deux cents livres. Dans cette somme étaient compris certains droits sur le village du Breuil, paroisse de Saint-Priest, qui étaient affermés vingt-cinq livres.

Mascheix.

Mascheix, qui est compris aujourd'hui dans la commune de Chenaillers-Mascheix (canton de Beaulieu, Corrèze), formait une paroisse dont l'église, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, était à la collation du commandeur de Carlat. Cette église était desservie par un prêtre choisi d'ordinaire par le fermier, qui lui abandonnait, sur le village de Laumont, paroisse de Sérillac, des dîmes pouvant produire annuellement vingt setiers de seigle et quarante quartons d'avoine, mesure de Brive. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé renfermant les reliques de saint Jean. Les visiteurs de 1616 constatèrent que ses cloches avaient été emportées par des gens de guerre.

Le commandeur levait les rentes suivantes : sur le village de la Malinie, un setier de froment, trente setiers de seigle, deux setiers d'avoine, mesure de Beaulieu, trente sols et quinze gélines ; sur le village de la Farge, paroisse de Monceaux, huit setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, mesure d'Argentat, six gélines et huit sols ; sur le village de Serut, paroisse de Lostanges, dix setiers de seigle, quatre setiers d'avoine, six gélines, et huit sols ; enfin, sur le bourg

Digitized by Google

de Lostanges, quatre gélines et trente sols. Il possédait la justice haute, moyenne et basse sur tous ces villages.

En 1684, le membre de Mascheix était affermé deux cent vingt livres.

L'Hôpital-Corrèze.

Les revenus du membre de l'Hôpital-Corrèze (canton et commune de Corrèze) consistaient en dîmes et en rentes levées sur les différents villages de la paroisse. Ils étaient affermés trois cent vingt-sept livres. Le fermier percevait le dixième des grains, des agneaux et de la laine sur les villages de Soularue, de Bouisse, de Soulier, de Lachâtre, de la Borie, du Claux, de Laprade, de Reignac, de Brousse, du Bech, de Puynède, de Niel et de Vernac. Il lui était dû, sur le village de l'Hôpital, un setier de froment, cinq setiers de seigle, un setier d'avoine, deux poules, vingt-deux sols et des droits de lods et ventes; sur le village de Corrèze, seize setiers de seigle, seize éminaux d'avoines, deux poules et dix sols en argent.

Meyrignac-L'Église.

Les revenus du membre de Meyrignac-L'Église étaient affermés au curé pour vingt-deux livres; ils consistaient en dîmes des grains et des agneaux levées sur une partie du bourg de Meyrignac et du village de la Vialle.

Orliac.

Le commandeur de Carlat prélevait, sur les dîmes de la paroisse d'Orliac, cinquante setiers de seigle et

Digitized by Google

cinquante sols. Il percevait, sur le bourg d'Orliac et sur le tènement du Buisson, quatre setiers de seigle, quinze ras d'avoine et vingt sols de rente, et sur le village du Mont, cinq setiers de froment, cinq setiers de seigle et deux sols.

En 1684, ce membre était affermé cent quatre livres.

Meyrignac et Orliac (aujourd'hui Orliac-de-Bar) sont deux communes du canton de Corrèze.

La Salvetat.

La Salvetat appartient présentement à la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal). C'était autrefois le chef-lieu d'une paroisse dont le commandeur de Carlat était prieur primitif; son église était dédiée à saint Jean-Baptiste. L'ordre de Malte percevait dans ce lieu des cens et des rentes, et il y possédait, en particulier, un bois de cinq sétérées, appelé la garenne du Commandeur, qui était situé entre les « quatre croix. »

Aurillac.

L'ordre de Malte possédait, dans la ville d'Aurillac, une maison qui était déjà en ruine au commencement du XVII^e^ siècle, et un jardin, « le tout joignant au college de ladite ville. » Ces immeubles furent échangés contre des rentes, et les Jésuites y firent élever de nouveaux bâtiments. L'ordre possédait un autre jardin, situé hors du mur d'enceinte, et le commandeur de Carlat percevait une redevance de cinq setiers de seigle, de six setiers trois quartes de froment, de huit setiers d'avoine et de dix-huit sols sur le village de Caussac.

Digitized by Google

Villedieu.

Villedieu, commune de l'arrondissement de Saint-Flour, était une annexe de Carlat, où l'ordre de Malte possédait une église, des dîmes, des cens et des rentes. La visite de 1616 nous apprend que les cens et les rentes n'étaient plus exigés, parce que les commandeurs avaient négligé de faire renouveler les terriers ; et quant aux dîmes, elles étaient abandonnées au prêtre chargé de desservir l'église. Cette annexe n'est pas mentionnée dans les visites de la fin du XVII^e^ siècle ; il en faut conclure que l'ordre renonça aux droits qu'il pouvait avoir sur ce lieu ou qu'il les vendit.

L'Hôpital « Chal-Franchèse, » ou « Champ-Franchische. »

L'Hôpital « Chal-Franchèse, » ou « Champ-Franchische, » ou tout simplement l'Hôpital, était l'un des membres les plus importants de la commanderie de Carlat. C'est aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-Cirgues-le-Malbert (Cantal). L'ordre de Malte y possédait une chapelle de dévotion placée sous l'invocation de saint Jean, et où reposait le saint sacrement pour la commodité du commandeur, qui résidait ordinairement dans ce lieu ; un château composé d'une tour et d'un corps de logis ; une métairie et un moulin ; des cens et rentes et des droits de juridiction.

Dans la chapelle, se voyaient plusieurs reliquaires, dont l'un était en cuivre émaillé, fait « en forme de coffre. » Le chapelain chargé du service religieux recevait, en 1616, quinze setiers de seigle et soixante livres.

Des rentes féodales étaient assises sur les villages de l'Hôpital, du Batut, de Rofillanges, de la Varenne, de Besse, etc.

Digitized by Google

Le Montel.

Le Montel était situé dans la paroisse de Saint-Remy; c'était une annexe du membre de l'Hôpital. On y voyait, en 1616, « quelques vieux fondemens et mazures demonstrans y avoir heu aultrefois des bastimens, les ruines desquels ont esté de mesme de temps immemorial. » Le commandeur de Carlat y possédait des prés et des terres, et « une montagne pour y faire des fromages. »

L'Hôpital-Barbary.

L'Hôpital-Barbary, appelé quelquefois l'annexe de Mauriac, était une annexe de Carlat consistant en rentes sur différents villages des paroisses de Jaleyrac et du Vigean. En 1684, cette annexe produisait deux cent trente-cinq livres.

L'Hôpital-Pierrefitte.

L'Hôpital-Pierrefitte, ou tout simplement l'Hôpital, était compris dans la paroisse de Giou, qui est voisine d'Aurillac. L'ordre y possédait une chapelle de dévotion qui avait été relevée, au commencement du XVII^e^ siècle, par le sieur Jean Gasse, bourgeois d'Aurillac. Cette chapelle renfermait « un petit vieux coffre de cuivre façonné, servant de châsse, où estoient, dit-on, des reliques de saint Jean. »

En 1684, l'ensemble des produits de la commanderie de Carlat pouvait monter à..... 4,425 livres.
Les charges s'élevaient à..... 852
Il restait donc au commandeur un revenu net de..... 3,573 livres.

Digitized by Google

VII

COMMANDERIE DE CHAMBERAUD.

Chamberaud.

Chamberaud, commune du canton de Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse), offre encore quelques restes de la commanderie de Malte dont il fut le chef-lieu, à savoir les ruines d'un château déjà détruit en partie au commencement du XVII^e^ siècle. « Le chef de ladite commanderie » consistait « en une eglise parrochialle dediée soubz le tiltre saint Jehan-Baptiste, de laquelle le sieur commandeur estoit le seigneur spirituel, dixmier general et vray collateur ; en une tour ou maison pour l'habitation des commandeurs ; en prés, bois, garennes, estans, mollins, cens, rantes et aultres debvoirs. »

L'église mesurait treize cannes sur trois ; une grosse tour carrée « joignant à ladite eglise, » lui servait de clocher ; sur son grand autel, se voyaient les images de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Blaise et de saint Roch « rellevés en bosse.. ; et au-devant dudit autel, y a ung retable de bois sur lequel sont attachés plusieurs images de cuivre surdorés. » Le curé avait « de gages quinze setiers de bled, mesure d'Ahun, et rien autre, estant obligé d'administrer les saints sacrementz aux parroissiens, cellebrer la messe les dimanches et festes sollempnelles. »

Le château consistait « en une grosse tour carrée, ung corps de logis y joignant, où il y a deux ou trois chambres l'une sur l'autre ; puys il y a une grand basse-court, où y a deux autres corps de logis ser-

Digitized by Google

vant pour la mesnagerie... Dans la basse-court et à main gauche, y a de grandes masures et ruines demonstrant y avoir heu autres fois plusieurs bastimentz. » Dans le voisinage du château, se trouvaient deux granges et trois moulins banaux bâtis « tous de rang, l'ung soubs l'autre. » Le premier de ces moulins était « ung foulloir à battre les draptz ; » les deux autres, qui étaient des moulins à blé, rapportaient cent neuf setiers de seigle ; un quatrième, situé à Ventenat, à une lieue de Chamberaud, en rapportait huit.

Les autres immeubles de la commanderie étaient : un petit étang, voisin du château ; l'étang des Gosnes ; le Grand-Etang ; l'étang de la Feyte ; les deux bois de « Racqua » ; le Grand pré, de trente journaux ; le pré Neuf, de neuf journaux ; un jardin de cinq sétérées ; enfin, une forge banale située dans le bourg de Chamberaud et affermée six setiers de seigle.

Le commandeur levait les dîmes de toute la paroisse de Chamberaud, « à raison de cinq gerbes une », et en retirait deux cent quarante setiers de seigle. Celles de la Borie, paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs, levées « à raison de la unziesme une », lui rapportaient quatre-vingts setiers de grains, deux tiers seigle et un tiers avoine ; le quart de celles de la paroisse de Saint-Merd (aujourd'hui Saint-Médard), quatre-vingt setiers ; celles de Sous-Parsat, trente-six setiers, et celles d'un village de la Rochette, six setiers, le tout mesure d'Ahun.

Les rentes perçues à Chamberaud, à Busural, au Puy, à Sous-Parsat, à Saint-Sulpice et sur une quarantaine d'autres lieux, produisaient cinquante livres, cinquante setiers de froment, deux cent soixante-seize setiers de seigle, deux cent cinquante setiers d'avoine, trente vinades et des poules. « Le charnalage de couchons et agniaux » se levait « à la maniere accoustumée. »

Ces revenus étaient grevés d'une redevance de trente-

Digitized by Google

ung setiers de seigle, de dix-huit setiers d'avoine et de vingt-quatre sols au profit de l'abbé du Moustier-d'Ahun, et d'une pension de quatre setiers de seigle et de deux setiers d'avoine due au curé de Sous-Parsat. En outre, « doibt lad. commanderie, toutes les sampmaines trois fois, l'aumosne generalle, sçavoir le dimanche, le mardy et jeudy, aux pauvres de la parroisse seullement, pour laquelle faire fault, ung chascun an, cent quatre setiers de bled. »

Sous-Parsat.

Sous-Parsat, de même que Chamberaud, est une commune du canton de Saint-Sulpice-les-Champs. Il possédait une petite église paroissiale, placée sous le vocable de l'Assomption, qui mesurait huit cannes sur trois et demie. Cette église n'offrait rien de remarquable, et je n'ai pas à en dire plus long sur ce membre, car les revenus qu'il produisait ont été compris parmi ceux de Chamberaud.

La Pouge.

La Pouge est également voisin de Saint-Sulpice-les-Champs, mais il appartient à l'arrondissement de Bourganeuf et au canton de Pontarion. Le commandeur de Chamberaud était seigneur spirituel et dimier général de cette paroisse ; il y possédait quelques immeubles et y levait des rentes.

L'église mesurait treize cannes sur trois ; elle avait été complètement voûtée, mais sa voûte était tombée. On y voyait un reliquaire « faict en forme de coffre, esmalhé, où y a quelques reliques sans escripteau, » et le saint sacrement y était conservé dans un ciboire de cuivre « eslevé en hault. » Le curé chargé de la desservir, recevait une pension de douze setiers de seigle et de trois livres.

La maison de la commanderie comprenait deux

Digitized by Google

corps de logis servant à l'exploitation des terres appartenant au commandeur. Celui-ci percevait toutes les dîmes de la Pouge et la moitié de celles des paroisses de Saint-Georges et de Chavannat ; il en tirait environ trois cent soixante setiers de seigle, mesure de la Pouge. Il possédait un moulin rapportant quarante-neuf setiers de seigle, et levait, sur la Pouge, Corcelles, Mazerat, Villemonteil, Saint-Hilaire-le-Château, Templard, Chavannat, Marcillac, le Bée, Sussac, etc., etc., cinquante livres, quatre-vingts gélines, cinquante setiers de froment, huit cents setiers de seigle (les dîmes comprises) et cinquante setiers d'avoine. Les prés étaient affermés trente livres.

En 1616, la commanderie de Chamberaud rapportait..... 4,350 l.
Les charges ordinaires montaient à.... 872 l.

Il restait donc au commandeur..... 3,488 l.

Le membre de la Pouge entrait dans ce total pour treize cent cinquante livres.

Digitized by Google

VIII

COMMANDERIE DE CHARRIÈRES.

Charrières.

Charrières ou Chariéras, que le *Dictionnaire des postes* (édit. de 1876) ne mentionne même pas, est situé dans le département de la Creuse, absolument sur la limite de celui de la Haute-Vienne, dans la commune de Saint-Moreil. Il fut le chef-lieu d'une commanderie de Malte, et, à la fin du XVII^e^ siècle, il possédait une grande église et un château.

L'église, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, était desservie par un vicaire perpétuel à qui le commandeur servait un traitement de deux cents livres, payant, en outre, une rente de cinq setiers de seigle aux chanoines d'Eymoutiers.

Résidait-il dans le château? Je l'ignore. La visite de 1684 nous apprend que de cette habitation dépendait une terre de trois quartes, un pâturage de trois sétérées, une forêt d'environ cent cinquante sétérées, le tout contigu, et une petite châtaigneraie. A cent pas s'élevait une métairie affermée cent soixante livres, et, à trois cents pas, était un moulin qui rapportait trente livres.

Le commandeur possédait encore les étangs et pêcheries de Charrières, de Monthioux, de Présenchères, etc. Il percevait des dîmes s'élevant, pour le village de la Faurie, à douze livres; pour ceux des Moulins et de la Barde, à trente-six livres; pour ceux de la Colomberie et de Présenchères, à soixante-quinze livres; pour ceux de Champagnac et de Montcheny, à quatre-vingt-dix livres; pour celui du Puy, à six livres, pour celui d'Oche, à dix-huit livres; pour celui

Digitized by Google

de Truffy, à trente livres; pour ceux du petit Auriat et de l'Estrade, à cinquante-deux livres; pour celui de Saint-Amand-le-Petit, à quinze livres, et pour ceux du Vigon et de la Chassagne, à vingt-sept livres. La dîme des agneaux et de la laine levée sur les villages de Charrières, produisait vingt-quatre livres.

Il lui était dû, dans les villages que je viens d'énumérer et dans quelques autres, deux cent quatre setiers de froment, mesure de Peyrat, valant quatre cent cinquante livres; sept cent treize setiers de seigle, valant mille soixante-neuf livres; neuf cent quatre-vingt-dix setiers d'avoine, valant sept cent trente-cinq livres; un droit de vinade levé sur soixante-deux paires de bœufs, à raison de dix livres par paire, soit six cent vingt livres. Il est vrai que les habitants prétendaient que ce droit devait être réduit à sept livres. Il percevait soixante-dix-sept livres en espèces et recevait deux cent soixante-dix gélines estimées chacune cinq sols. Il pouvait exiger deux cent dix-sept corvées, « appelées arbans, » qui étaient rachetables pour cinq sols l'une, et des charrois pour rentrer son foin « et aller querir les dîmes et rentes querables. »

En résumé, les revenus de cette commanderie pouvaient monter à trois mille huit cents livres.

Au point de vue judiciaire, Charrières dépendait de la justice d'Auriat.

Gentioux.

Gentioux, aujourd'hui chef-lieu d'un canton de l'arrondissement d'Aubusson, était un membre de Charrières. Son église paroissiale, qui était grande et bien entretenue, était placée sous le vocable de saint Martial. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé orné d'une image de la Vierge, et un autre reliquaire en forme de bras renfermant des reliques de saint Martial. Elle était à la collation du commandeur.

Digitized by Google

Une autre église paroissiale dépendant du même membre s'élevait à un quart de lieue, dans le village de Pallier.

Le commandeur possédait une maison pour ses fermiers, située dans le bourg de Gentioux ; l'étang de Traslasaigne, rapportant vingt livres ; l'étang de la Chaudoube, rapportant quarante livres, et l'étang des Salles, rapportant cinquante livres. Les dîmes de Gentioux lui produisaient soixante-quinze livres, celles d'Arluguet, quinze livres ; celles du Luc et de Ville-Monay, cent vingt-cinq livres, celles de Joux et des Salles, cent douze livres ; celles de Moulieras, de Provenchères, du Mont et du Valnet, cent quatre-vingt-sept livres ; celles de Pallier, cent trente-sept livres ; celles du Mazet, de Senoix et la Ligioux, cent soixante-quinze livres ; celles de la Villatte, cinquante-deux livres ; celles de Chaumont, soixante-deux livres ; celles de Vervialle, de la Vareille et de Tésilière, cent trente-sept livres ; celles de la Chaux, cent soixante-deux livres ; celles de Verginas, soixante-quinze livres, et celles de Chez-Gorse, soixante-deux livres.

Il percevait, en outre, les dîmes de Royère, qui valaient trois cents livres, et, sur cette paroisse, des rentes estimées deux cent vingt-deux livres. La dîme des agneaux, de la laine et des pourceaux était affermée cent quarante livres. Enfin, les autres rentes montaient, pour le seigle, à sept cent quatre-vingt-deux livres, et pour l'avoine, à quatre cent sept livres. Il lui était encore dû cinquante-cinq livres en espèces, trente-trois poules, trente « arbans, » trois setiers de fèves et des œufs.

Il est vrai que, sur cet ensemble de revenus, il était tenu de prélever, pour la portion congrue des curés de Gentioux et de Royère, une somme de quatre cents livres. Cette charge acquittée, ce membre valait, en 1684, trois mille soixante-dix-neuf livres.

Digitized by Google

Saint-Maurice près Saint-Robert.

Le membre de Saint-Maurice était situé dans la commune de Saint-Robert, qui est voisine d'Ayen. Il comprenait une église dont le commandeur avait la collation et à laquelle était attachés une chapelle appartenant au duc de Noailles, seigneur de la paroisse de Saint-Maurice, une maison d'habitation et une grange voisines de cette église, un jardin, une vigne formant un enclos de deux cent quatre-vingts sétérées, une pêcherie, etc. Le commandeur retirait de ces immeubles environ cent trente-neuf livres. Il prenait une charge de vin dans le cellier de M. de Noailles; la dîme des grains lui rapportait cent cinq livres, et celle du chanvre et du lin, dix livres. Il lui était dû une rente de sept setiers de froment, de vingt-cinq sols et d'une pinte d'huile. D'un autre côté, il devait trois setiers de froment au seigneur de Pompadour. L'église était desservie par un vicaire dont les gages réduisaient les revenus du membre à cent cinquante livres.

M. Debert de la Crousille, dans les notes auxquelles j'ai déjà fait un emprunt à propos d'Ayen, consacre quelques lignes à Saint-Maurice. Ce village, dit-il, ne comprend plus que deux maisons; mais il se recommande aux populations par une eau miraculeuse dont la célébrité rivalise avec celle de la pierre d'Ayen.

« A côté de son église délabrée, est une fontaine fameuse, qui n'est pas précisément celle de Jouvence, car le liquide qu'elle donne a un effet absolument contraire : il permet de vieillir. On appelle cette eau, dans le langage du pays, l'*aigo de sain Mouseri.*

» Quand un enfant à la mamelle devient étique, qu'il a la peau desséchée et rugueuse, on dit qu'il a le mal de saint Maurice. Le remède qu'il lui faut est connu dans tout le département, et même plus loin. On apporte l'enfant, lorsqu'il peut supporter le voyage,

Digitized by Google

ou bien on envoie prendre du merveilleux liquide.

» L'eau sort d'une sorte de caveau toujours soigneusement fermé. On la reçoit dans un bassin, et le trop-plein s'échappe et forme un ruisseau qui va arroser les prés situés plus bas. Les portes du caveau s'ouvraient autrefois pour vingt sols. Le curé du lieu remplissait, sans mesurer, la bouteille du voyageur, et, par-dessus le marché, célébrait la messe à l'intention du malade. Depuis, le local a été vendu, et l'acquéreur ne pouvant pas dire la messe, se contente de prendre douze sols. Dès qu'on a lavé l'enfant avec cette eau, sa peau redevient unie, il prend de l'embonpoint et acquiert une vigueur de constitution qui lui permettra de voir des jours nombreux.

» Si vous demandez pourquoi les personnes qui viennent à cette fontaine ne remplissent pas tout simplement leur bouteille dans le ruisseau qu'elle forme, on vous répondra que cette eau ne fait aucun bien, soit au vendeur, soit aux enfants, si elle n'est pas payée. Ceux qui veulent en user le savent bien et le propriétaire du caveau a garde de l'oublier. »

Chaumont.

Chaumont est un village de la commune de Troche. L'ordre de Malte y possédait une petite chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, un petit jardin d'une quartelée, une terre de même étendue, des rentes produisant soixante setiers de seigle, et la dîme du lieu, qui donnait environ dix setiers de grain. Ce membre, en 1684, valait cent quarante livres.

En résumé, la commanderie de Charrières rapportait, en 1616, environ.	4,500 livres.
Les charges générales et ordinaires s'élevaient à.	733
Il restait par conséquent au commandeur.	3,767 livres.

Digitized by Google

IX

COMMANDERIE DE LA CROIX-AU-BOST.

La Croix-au-Bost.

La Croix-au-Bost était située dans la Marche et était comprise dans le ressort de la sénéchaussée de Guéret. C'est aujourd'hui un hameau important de la commune de Saint-Domet. La commanderie dont elle était le chef-lieu, comprenait le membre de Feuilloux, qui appartenait au Nivernais et au diocèse de Nevers ; celui de Paluel ou du Temple-lès-Saint-Pourçain, en Auvergne ; celui de Saint-Jean de la Chapelle-l'Epina, en Limousin, et ceux de « Corsaget » et de « Boischassaingt » en Bourbonnais.

A la Croix-au-Bost, l'ordre possédait une église paroissiale dédiée à saint Jean-Baptiste, qui mesurait onze cannes sur trois et était complètement voûtée. Le saint sacrement y reposait dans une custode de laiton « eslevée en hault avec une corde », et on y voyait « ung reliquaire de cuivre en forme de coffre. » Le curé avait la jouissance du moulin « de Lut », qui lui rapportait environ trois setiers de blé par an, et il en recevait autant du fermier de la commanderie.

Dans le voisinage de cette église, s'élevait une grosse tour ronde « marchecolisée », qui était destinée à servir d'habitation au commandeur. Au rez-de-chaussée de cette tour était une cave voûtée, au-dessus de la cave, la cuisine, puis venaient deux chambres superposées, un grenier « carrellé » et enfin un galetas. « Et auprès de ladicte esglise, y a de grandes mazures et murailles, qu'estoit l'ancienne commanderie, le tout en ruyne. »

Digitized by Google

Au même lieu était encore une métairie à laquelle étaient attachés : le pré de la Palle, de seize journaux; celui de la Gane, de quatre journaux; celui du Bost, de trois journaux; la terre du Grand-Champ, de douze sétérées, et d'autres immeubles. Au-dessous d'un étang, se trouvait un petit moulin auquel les habitants de plusieurs villages étaient tenus de moudre leurs grains.

Le commandeur levait les dîmes de la Croix-au-Bost et celles des villages de Chez-Reynaud, de Ravayat, du Mont, de la Prade et de la Freissinade, et en retirait annuellement soixante-dix setiers de seigle, mesure d'Aubusson. Les rentes ne produisaient que soixante-six setiers de différents grains; il est vrai qu'on accusait le sieur de la Villate d'en avoir usurpé une partie et d'acquitter fort irrégulièrement une redevance de dix livres et de six setiers de seigle assise sur sa métairie de la Brugière (ou de la Bruyère).

Cette métairie, située dans un village portant son nom (commune de Tardes), formait une annexe comprenant une petite chapelle, « laquelle n'est parroisse, sinon qu'un petit oratoire, sans y avoir aulcune charge d'y cellebrer la messe, sy n'est une fois l'an. »

La justice de la Croix-au-Bost appartenait au roi « à cause de son chasteau d'Aubusson. »

Saint-Jean de la Chapelle-l'Epina.

Le membre de la Croix-au-Bost est le seul qui doive figurer dans ce travail, les autres étant situés hors du diocèse de Limoges. Il était compris dans la paroisse de Saint-Léger-la-Montagne et il est mentionné ainsi sur les cartes de l'état-major : Les ruines de Saint-Jean, l'Epina.

Il comprenait une chapelle mesurant cinq cannes sur trois, qui était dédiée à saint Jean et où l'on voyait un « vieux reliquaire de cuivre esmalié; » des

Digitized by Google

rentes sur plusieurs villages, qui étaient fort mal payées, les terriers n'ayant pas été renouvelés, et quelques dîmes. Le tout était affermé trente livres.

En 1616, les revenus de la Croix-au-Bost s'élevaient à.	1,200 l.
Les charges à.	431 l.
Restait au commandeur.	769 l.

Digitized by Google

X

COMMANDERIE DE FENIERS.

Feniers.

Feniers est une commune de l'arrondissement d'Aubusson située sur la route conduisant de cette ville à Meymac et à Tulle, à deux pas du lieu où la Creuse prend naissance. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale dont les commandeurs étaient « vrais patrons et collateurs, et dixmiers generaux. » Cette église était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste ; elle était peu vaste. Une visite de 1616 nous apprend qu'elle fut saccagée vers cette époque par des soldats protestants de la garnison de Peyrat. Elle était desservie par un curé ou vicaire séculier chargé d'administrer les sacrements aux paroissiens et de célébrer la messe les jours chômés en retour d'une pension de dix setiers de seigle, mesure de Feniers.

« Proche et joignant ladite eglise, est la maison et chasteau de la commanderie, consistant en un grand carré de corps de logis, où il souloit avoir cuisine, caves, escuries, chambres, salles, greniers et autres commodités. Le tout nous avons trouvé, disent les visiteurs de 1616, par terre et en mazures ; n'y avoit autre chose que les quatre murailles dudit encloz ; presque toute la pierre de taille de ladite maison avoit esté emportée ou estoit ensevelie dans l'enceinte dudit logis. Lequel encloz de ladite maison a quatorze cannes de long et douze de large, le tout ayant esté ruiné par les guerres passées. »

On remarquait également dans le voisinage les restes d'une grange et d'une écurie. Un petit moulin, affermé six setiers de seigle, était seul resté debout.

Digitized by Google

A côté du château, s'étendait un pré de trente journaux environ, et le commandeur possédait différentes terres dans la paroisse et de vastes bois. Il jouissait de la moyenne et de la basse justice ; la haute justice appartenait au roi. Il percevait, sur Feniers, des cens et rentes produisant vingt-une livre six sols, cinq setiers de froment, quarante setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, vingt poules, et d'autres redevances appelées vinades et arbans. Il entretenait un juge, un procureur greffier et un sergent. Les gages des deux derniers étaient payés en nature et consistaient en deux ou trois setiers de seigle.

Fongaland.

Fongaland, Fond-Galand ou « las Fondz-Galandz, » que le *Dictionnaire des postes* ne mentionne pas et où, si j'en crois la carte de l'état-major, ne s'élève plus aujourd'hui qu'un moulin, possédait jadis une église paroissiale. Cette église, il est vrai, était située en « ung lieu champestre, seulle, fort eslognée de maison et du village du Breuil, » dont les habitants étaient ses seuls paroissiens. Elle était placée sous le vocable de sainte Elisabeth et l'on y voyait une fort belle statue de pierre représentant cette bienheureuse. Elle était couverte en chaume et était fort petite. Les visiteurs de 1616 trouvèrent son clocher « rompu » et les deux cloches qu'elle possédait suspendues aux « arbres estans au-devant. » Le curé qui la desservait, jouissait d'une petite pension de quatre setiers de seigle.

Les dîmes de la paroisse produisaient environ trente-cinq setiers de seigle et quelques poules. Elles appartenaient entièrement au commandeur de Feniers. Je mentionnerai plus loin les cens, rentes et droits divers.

Fongaland est situé dans la commune du Trucq (Creuse, arrondissement d'Aubusson).

Digitized by Google

Boucheresse.

Boucheresse, qui est présentement un hameau de la commune de Clairavaux (arrondissement d'Aubusson), fut, de même que Fongaland, le chef-lieu d'une paroisse. Son église, placée sous le vocable de sainte Anne, était desservie par un curé qui recevait une pension de quatre setiers de seigle et percevait le quart des dîmes. Les trois autres quarts appartenaient aux sieurs de Clairavaux et au chapitre de Saint-Etienne de Limoges.

Le Mas-d'Artige.

Ce membre consistait en une église, placée sous le vocable de saint Pierre, et en une chapelle, appelée la chapelle de « la Verrombaud. » Le vicaire chargé de la desserte de cette église recevait, à titre de gages, quatre setiers de seigle. Il ne prenait rien sur les dîmes, qui appartenaient entièrement au commandeur de Feniers. Celui-ci jouissait de la moyenne et de basse justice ; la haute justice appartenait au roi.

La chapelle de la Verrombaud renfermait des fonts baptismaux ; elle était desservie par un vicaire et il en était de même d'une autre chapelle située également au Mas-d'Artige. Cette dernière, placée sous le vocable de Notre-Dame, était un simple oratoire de dévotion entretenu à l'aide des offrandes des nombreux pélerins qui y venaient de toute la région. Ces offrandes, en 1616, ne produisaient pas moins de cent livres chaque année.

Le Mas-d'Artige est aujourd'hui une commune de l'arrondissement d'Aubusson.

Crabannat.

Le hameau de Crabannat ou de Carbanat, qui est

Digitized by Google

compris dans la paroisse de Feniers, possédait une petite chapelle dépendant de la commanderie de ce lieu, chapelle que les visites décoraient du titre d'église paroissiale, bien qu'elle ne mesurât que neuf pas sur trois. Elle était placée sous le vocable de saint Barthélemy et était desservie par un curé, dont la pension était de quatre setiers de froment.

Comps.

Comps ou Coms, qui n'est plus qu'un petit hameau de Peyrelevade, était une annexe de Feniers et possédait une chapelle paroissiale servant aux seuls habitants du lieu et renfermant des fonts baptismaux. Cette chapelle était couverte de bois et de paille; elle était desservie par un curé qui recevait, en 1616, une pension de quatre setiers de seigle.

« *Rantes, censes et autres debvoirs des membres deppendants de la commanderie de Feniers.* » — Les habitants de Soulières, de la paroisse de Pigerolles (arrondissement d'Aubusson), doivent au commandeur de Feniers cinquante-huit sols, une quarte de froment, trois setiers de seigle, deux setiers d'avoine, une géline, trois arbans, etc., et lui payent les dîmes de tous grains et des agneaux. Ceux de Louvage payent la dîme et les droits de lods et vente; ils sont tenus de venir moudre au moulin de Feniers et ils acquittent treize livres en espèces et d'autres redevances en nature. Ceux de Sarcena doivent une rente de neuf sols assise sur les tènements de Remegoul et la Faniolle. Ceux de Mangenoueix, qui appartiennent à la paroisse de Gioux, acquittent des redevances en nature et en espèces. Ceux de Cruschaud doivent cinq livres, trois sols, cinq setiers de froment, trente-un setiers de seigle, etc.

Des redevances semblables étaient exigibles des

Digitized by Google

habitants des villages de Gradeix, de Laclidelle, de Meallet, d'Abat, de Franceychas, de la Veix, de Boucheresse, de Mendrin, de Bouvy, de Louzclergue, du Breuil, de Plafait, de Marcelleix, de Crépiat, d'Artige, du Massoubre, du Massoutras, du Poumet, du Gaudeix, de la Fage, du Trucq, du Trucquet, de Lombarteix, de Beissaresse, de Leschazaulx, de Lavant-Combaud, de Guillerin, de Peyroux, de Prassoutras, de Prassoubras, de la Jasse, de Villefert, du bourg de Crabannat, de Villemonteix, de Pellacœur, de L'Anglade, du Mas-Yvernat, de Monteillet, de Droulhas, de Comps, de La Ganne et de Caux.

Le commandeur percevait la dîme dans la plupart de ces localités. A Louzclergue, elle était de trois gerbes sur huit, et presque partout, elle s'appliquait aux agneaux et à la laine. Les immeubles étaient soumis aux droits de lods et ventes, et dans plusieurs lieux, il était dû une livre de cire pour chaque acquisition.

La visite de 1616 permit de constater que les diverses églises que j'ai mentionnées plus haut, étaient fort pauvres, « d'autant que les gens d'armes, en ces guerres dernieres, avoient tout ruiné lesdites eglises. » Les curés, d'autre part, se plaignaient avec raison de n'avoir « moyen de vivre et deservir lesd. eglises pour quatre petis sestiers de bled, que ne suffiroient point pour les nourrir six mois de l'année. » Le commandeur pouvait facilement améliorer leur situation, car les revenus de son bénéfice montaient, toutes les charges acquittées, à deux mille trois cent quatre-vingts livres.

Digitized by Google

XI

COMMANDERIE DE LIMOGES.

Le Palais.

La commanderie de Limoges s'appelait aussi la commanderie du Palais, et son chef-lieu était le bourg de ce nom, qui est situé sur la Vienne, à quelques kilomètres en amont de l'ancienne capitale du Limousin. L'ordre de Malte possédait là une église paroissiale, qui était placée sous le vocable de la décollation de saint Jean-Baptiste et de laquelle dépendait, en 1615, le bourg du Palais et les villages du Puy-Molinier, de la Maison-Rouge, de la Despesse, du Bournazeau, de Bartenat, de Chastans, de Quyernaud, de Gergnoulx, du Moulin-Rondet, etc. L'édifice était complètement voûté; il mesurait douze cannes sur trois et demie, et dans les vitraux qui garnissaient les deux fenêtres du chœur, on voyait les armoiries du sieur Puy-Molinier, dont l'écu était chargé d'une barre et de trois étoiles.

Le curé était logé, il avait la jouissance de plusieurs terres, les dîmes du blé et du vin sur le village de Puy-Nègre, et la moitié de celles du village de Quyernaud. Les dîmes des autres parties de la paroisse étaient levées au profit du commandeur, qui les partageait, dans quelques cantons, avec le sieur du Mazeau et avec le prieur de Rilhac. Elles produisaient environ quatre-vingts setiers de seigle et trois barriques de vin.

« La maison d'habitation estoit un beau et grand pavillon. » Le commandeur possédait, sur la Vienne, un pré de dix journaux, appelé la prade du Palais,

Digitized by Google

et un bois de trois sétérées. Il percevait des rentes sur les paroisses du Palais, de Panazol, de Saint-Just, de Beaune et de « Soubrenaz », sur « la ville de Lymoges, aux rues du Clocher, du Temple, du Verdurier, de l'Arbre-Pin, de l'Arbre-de-Beauvois et de Sainte-Vallerie..., et sur des vignes et jardins près de ladite ville de Lymoges, aux clos de Bussilhen et Lancelot, et sur le bourg de Saint-Augustin..., pour raison desquelles censes et rentes ledit sieur commandeur a tous droictz de retenue et prelation, avec prouffitz et honneurs des lodz et ventes à raison du sixiesme denier. » Le tout produisait soixante-cinq setiers de froment, cent dix-neuf setiers de seigle, quatre-vingt-dix esminaux d'avoine, trente-six livres et vingt-cinq gélines.

Breuilaufa.

Breuilaufa est aujourd'hui une petite commune de l'arrondissement de Bellac, qui était jadis du ressort de la sénéchaussée de Mortemart et où l'ordre de Malte possédait une église paroissiale, dédiée à saint Jean-Baptiste, « laquelle n'estoit paroisse que pour le seul villaige de Brelioufa » ; un « château ou maison forte » pour l'habitation des commandeurs ; des terres ; un moulin banal ; des dîmes, des rentes féodales et des droits de juridiction.

L'église était vaste et la disposition du chœur semblait indiquer qu'elle avait été construite pour un collège de prêtres. On y voyait « ung beau reliquaire de cuivre esmaillé fait en forme de coffre, » deux chandeliers également émaillés et un devant d'autel « de cuir doré, où est l'image du crucifix au milieu. » Le saint sacrement reposait dans une petite custode de cuivre émaillée, « eslevée en hault avec une corde, à l'antique, soubz un pavillon de camelot rouge. »

Cette église était desservie par un prêtre séculier,

Digitized by Google

qui était logé et qui jouissait de terres et de vignes et prenait les dîmes du village de Virat, dans la paroisse de Berneuil, moyennant quoi il était tenu d'entretenir un clerc. Ces dîmes produisaient d'ordinaire six setiers de froment et vingt setiers de seigle. Le luminaire était fourni par les confrères de la décollation de saint Jean-Baptiste.

Le commandeur de Limoges résidait d'ordinaire à Breuilaufa. « Le chasteau de la commanderie estoit joignant leglise et formoit un quarré où il y avoit deux basses-cours entourées de murailles. » Je donnerai plus loin le texte d'une enquête relative à l'occupation de ce château, en 1587, par des soldats protestants (1).

Sur le Vincou, était un moulin banal appelé le moulin du Pont, auquel les habitants de Breuilaufa étaient tenus d'aller moudre leurs grains. Ce moulin produisait vingt setiers de seigle, mesure du lieu, « quatre boisseaux faisant le sestier. » Un autre moulin, situé dans le bourg, était tenu par noble Gaspard Papon, sieur de la Brujade, moyennant une rente de neuf setiers de seigle, de deux setiers de froment et de dix sols. Un troisième, appelé le moulin de Doure, tombait eu ruine.

Les domaines comprenaient : un pré de vingt « journaulx d'hommes à faucher, » situé au-dessous du bourg; le bois de la Varougne, de trente sétérées; le bois Bossyé, de dix sétérées, et le bois Gibeau, de quinze sétérées.

Le commandeur levait, sur les paroisses et villages de Breuilaufa, de Berneuil, de Vaulry, de Chamboret, de Nantiat, de Virat, etc., des rentes produisant cinquante-quatre setiers de froment, deux cent quarante-quatre setiers de seigle, quatre cents quartes d'avoine, soixante livres et soixante-dix poules. Les

(1) Pièces justificatives, nº VII.

Digitized by Google

dîmes lui rapportaient cent trente setiers de grains.

« Et oultre ce, disoient les habitants avoir ledit sieur commandeur certains droitz de premices en sa terre, scavoir pour chasque estable où il y a des veaux, quatre deniers pour teste, et des velles, deux deniers pour teste, et pour chasque estable de pourceaux, quatre deniers. »

Le commandeur jouissait encore de la haute, de la moyenne et de la basse justice. Sa juridiction était limitée par la châtellenie de Bellac, la baronnie de Mortemart, la baronnie de Cieux et la seigneurie de Fraisse, et, dans l'étendue de cette juridiction, se trouvait un fief noble relevant de lui. Ce fief, appelé le Chastaing, était tenu, en 1615, par les héritiers de feu Isaac Marraud, sieur du Mont.

La Bussière.

La Bussière était une annexe de Breuilaufa. Elle était située à égale distance du Dorat et de Bellac, et fait aujourd'hui partie de la commune de Droux. Elle consistait en « une chapelle desdiée sous le vocable de saint Georges, et en censes et rentes féodales et directe, et rien d'autre. Si bien autrefois y souloit avoir une belle mestairie et ung moulin, qui a esté albergé et emphiteosé il y a longues années (en 1615), n'ayant le sieur commandeur, pour ce regard, aulcungs tiltres. »

La chapelle était un oratoire de dévotion dépendant de la paroisse de Mounismes. Une de ses cloches avait été emportée au Dorat par les soldats de la garnison au temps des guerres. Le curé de Mounismes y célébrait la messe une fois par semaine en retour d'une pension annuelle de vingt livres. Les bâtiments de la commanderie étaient contigus et formaient avec elle un vaste carré.

Le commandeur levait, sur le lieu de la Bussière et sur différents villages du voisinage, trente setiers

Digitized by Google

de froment, quatre-vingt-un setiers de seigle, quatre livres seize sols et seize poules, et, en outre, sur le moulin de la Roche, qui était assis sur la Gartempe, cinq setiers de seigle et cinq sols..La justice appartenait au roi.

Conore.

Conore, village important de la commune de Peyrilhac, est situé sur la limite des arrondissements de Limoges et de Bellac. Il possédait une petite église paroissiale, qui était desservie par un curé dont la pension congrue était fixée à vingt-deux setiers de seigle. La cure avait été construite, vers 1600, « sur des vieilles ruynes ou masures d'une maison appellée l'Abbaye de la commanderie, qui paroissoient encore » en 1615. « Entour de ladite maison, y avoit un beau grand jardin et deux terres. » Les autres biens de ce membre étaient un pré de quatre journaux, appelé le pré de l'Abbaye, un étang et un moulin banal auquel les habitants du bourg de Conore et ceux du village des Vergnes étaient tenus de venir moudre leurs grains.

Des rentes levées sur ces deux lieux et sur les villages de l'Age, de Vaugouloux et de Pisègre produisaient soixante setiers de seigle, quatre-vingt-dix quartes d'avoine, dix-sept poules et sept livres. Les dîmes des blés rapportaient soixante setiers de seigle auxquels il faut ajouter quelques livres pour celles des agneaux, du lin et du chanvre. Le baron de Nieul prélevait sur ces produits vingt-six quartes d'avoine et treize sols.

Saint-Junien.

Cette annexe de la commanderie de Limoges consistait en un moulin banal, appelé le moulin Coudais, et en rentes féodales; « et n'y avoir aulcune esglise ny chappelle, ny apparance d'y en avoir heu autres-

Digitized by Google

fois, sinon du temps des Templiers, d'aultant que ladite annexe s'appelle le Temple-de-Saint-Jean. » Le moulin était situé sur la Gorre et les habitants des villages de la Garinerie et de Montazeau étaient tenus d'y moudre leurs grains. Il rapportait deux setiers de froment et vingt setiers de seigle. Des rentes étaient assises sur différents fonds de la ville de Saint-Junien et des paroisses de Chaillac, de Biennac, de Saint-Cyr, de Cognac, d'Oradour, de Saint-Auvent, de Saint-Brice et de Saint-Victurnien. L'un des villages de cette dernière paroisse se nommait le Temple. En 1614, cette annexe avait été affermée deux cent cinquante livres.

Puybonnieux.

Puybonnieux est situé dans la commune de Pageas. Ce membre de la commanderie de Limoges consistait en « une chapelle dans le chasteau dudit Puy-Bonnyeu, et en une esglise paroissialle de Chenabières, desdiées l'une et l'aultre soubz le tiltre de sainct Jean-Baptiste; en ung chasteau assis audit lieu de Puy-Bonnieu pour l'habitation des commandeurs; en quelques domaines, terres, prés, bois d'haulte fustaye proche ledit membre ; en dixmes, cens rentes feodales... et en une petite annexe appellée de [St-] Martinet, où il y a eglise paroissialle deppendant de ladite commanderie... Et audit membre y a deux moullins et quatre estangs et quatre ou cinq gardoirs et pescheries, l'ung desquelz moulins est audit St-Martinet. »

La chapelle Puybonnieux était comprise dans l'enceinte du château. C'était un simple oratoire de dévotion à l'usage du commandeur et des gens de sa maison. Le curé de Chennevières y célébrait la messe une fois par semaine.

Le château de la commanderie faisait « un quarré avec ladite chapelle, une petite cour au milieu entournée de bastiments des deux costez, un puys au

Digitized by Google

milieu, une tour quarrée par le dehors. » On y entrait « par un portal de pierre de taille rond, au dessus duquel y avoit cinq murtrieres et barbacannes. »

L'église de Chennevières (commune de Pageas) avait dix cannes de long et trois de large. Elle avait été « voultée autresfois, ayant esté bruslée par ceux de la religion au temps des guerres. » Le curé était tenu d'y célébrer la messe les dimanches et fêtes de commandement. Le commandeur lui abandonnait les dîmes du bourg de Chennevières « entièrement, qui se prennent de tous grains, legumes, lainages, chanvres, lins, à l'unziesme cotte, qui peut valloir communement vingt sestiers de grains, mesure de Chalus, les deux et demy faisans la charge. » Il était logé et jouissait de divers fonds.

Les habitants se plaignaient des comtes des Cars, qui les voulait contraindre de faire ou de payer le guet de leur château, ce à quoi ils n'avaient jamais été tenus, « ayant au contraire jouy de l'exemption accordée au sujets de l'ordre. »

Un moulin banal, appelé le moulin du Temple, était situé sur la rivière de Gorre. Les habitants du bourg de Chennevières et des villages de Puybonnieux de Sainte-Catherine, des Fossés, de la Jourdaigne, de la Rivière, de Curmont, de Groulier, de Masardi, de Dompney, de la Peytavigne et du Verdier étaient tenus d'y moudre leurs grains ; il rapportait soixante setiers de seigle.

Parmi les biens du membre de Puybonnieux, il convient de mentionner les forêts de haute futaie appelées la Pluie, le Bois-Gros et la grande forêt de la commanderie, qui étaient considérables ; « auxquels bois les habitans dudit village de Puybonnieu ont droit d'usage pour y mener paistre leurs pourceaux, lors de la saison de la glande ; et lors que le vent ou orage abbat quelques arbres, il est permis ausdits habitans, à celuy qui premier peult prendre et mar-

Digitized by Google

quer ledit arbre, d'en emporter le bois, sans que pour tel droit et usaige ils soient tenus d'en payer aulcune chose. »

Le commandeur jouissait de toutes les dîmes de Puybonnieux et de la Jourdaigne, et de la moitié de celles de Sainte-Catherine et de la Peytavigne. Ces dîmes produisaient cinquante setiers de seigle. Celles de Saint-Martinet (commune de Meilhac) lui en rapportaient soixante, et il en tirait encore cinquante-deux d'une partie de celles de Champsac et de Sereilhac.

Il levait des rentes sur les villes d'Aixe et de Chalus, sur les bourgs de Chennevières, de Champsac et de Saint-Martin, et sur les villages de Puybonnieux, Jourdaigne, Estivarailhas, la Rivière, les Fossés, Bonnaigue, la Gascherie, paroisse de Pageas; de Sainte-Catherine, la Combe, la Terrade, Escoutieras, Buxerolles, paroisse de Flavignac; de Dompneys, Peytavigne, Groulier, Curmont, Masardi, le Verdier, la Haute-Courrière, Mas-Joly, la Barrière, paroisse de Champsac; et dans les paroisses de Champagnac, d'Oradour-sur-Vayres, de Saint-Priest-sous-Aixe, de Sereilhac, de Gorre, de Bussière-Galant, de Saint-Martinet, de Nexon, de Lavignac, etc.

La justice appartenait aux comtes des Cars et de Chalus, « estant ledit membre de Puybonnieux enclavé dans leurs comtez. »

En 1615, ce membre était affermé seize cents livres.

L'église de l'annexe de Saint-Martinet était placée sous le vocable de saint Fiacre. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé renfermant des reliques dudit saint Fiacre, de saint Antoine, de saint Paul et de plusieurs autres saints, « et un autre reliquaire en forme de bras, de saint Pardoux. »

Le membre de Puybonnieux avait été vendu, en 1565, pour la somme de douze mille livres, à François comte des Cars. Il fut racheté, en 1600, par les

Digitized by Google

soins du commandeur Pierre-Louis de Chantelot la Chèze.

Puybonnieux était à l'origine une maison de l'ordre du Temple, dont les biens furent réunis à ceux d'une maison de Saint-Jean de Jérusalem établie à Chennevières (1).

Les revenus de la commanderie de Limoges s'élevaient, en 1615, à.....	4,130 l.
Les charges diverses, à.....	838 l.
Il restait donc au commandeur.....	3,292 l.

(1) Voir les documents VIII, IX et X.

Digitized by Google

XII

COMMANDERIE DE MAISONNISSES.

Maisonnisses.

La commanderie de Maisonnisses appartient entièrement à la Creuse. Son chef-lieu est aujourd'hui une commune du canton d'Ahun, où l'ordre possédait une église qui mesurait onze cannes sur trois. Cette église, en 1616, était en assez mauvais état. Cependant elle est encore debout. C'est un édifice du XIIIe siècle, avec crypte de la même époque, où l'on voit une belle statue de pierre représentant un chevalier. La crypte, en 1616, servait de cave. Anne de Naberat mentionne, dans son procès-verbal de visite, les reliquaires suivants :

« Ung reliquaire de leton, une croix au-dessus, sans vistre, où y a des reliques de saint Jehan-Baptiste, sans escripteau.

» Item, aultre reliquaire de cuivre qui est dans le pied d'une croix de leton, qui sont les reliques de saint Sebastien, sans escripteau.

» Ung aultre reliquaire de cuivre doré, où y a des reliques de saint Estienne, martyr, dans ung cristal.

» Item, ung aultre reliquaire faict en forme de croix, laquelle est d'argent, le pied de leton ou cuivre, dedans laquelle croix y a du bois de la vraye croix, neantmoings sans escripteau.

» Item, ung aultre reliquaire de leton doré, ayant une petite croix au-dessus, où y a dans un cristal des reliques de sainte Apollonie. »

L'église étant dépourvue de clocher, les cloches

Digitized by Google

étaient suspendues sur des piliers de bois placés devant la porte principale. Le curé recevait une pension de vingt-quatre setiers de seigle, mesure de Drouille, les trois faisant la charge, et de cinq livres. Il était tenu, en retour, de desservir Maisonnisses et d'entretenir un vicaire à Peyrabout.

Le château de la commanderie était « faict en forme de forteresse. » Il touchait à l'église, comprenait un grand corps de logis flanqué et grosses tours « marchacolizées, » et était entouré de fossés secs. Les commandeurs l'habitaient d'ordinaire; aussi était-il mieux entretenu que la plupart des maisons de l'ordre dont il a été parlé jusqu'ici.

« Proche et jouxte le chasteau, » étaient un jardin, une garenne, un pré de vingt-cinq journaux, une grange et un moulin formant ses dépendances. Le moulin rapportait soixante-deux setiers de seigle. A ces immeubles il faut ajouter : le pré de l'Etang, de quatre journaux, le bois de Toureau, de deux à trois cents sétérées, qui touchait au communal de Maisonnisses appelé « Pontimboudier, » le bois de Fourchaud, le grand étang de Maisonnisses, l'étang de la Geneste, l'étang de Savenne et celui de Chez-Peinoux.

Le commandeur était dîmier général des paroisses de Maisonnisses, de Savenne, de Peyrebout et de l'Epinas, et de quelques villages de celle de Sardent. Il levait, à ce titre, « environ trois ou quatre cents setiers bled seigle. Item, prend ledit commandeur le charnage de couchons sur aulcuns villages..., qui s'assence par communes années sept livres. »

Il était seigneur direct et foncier, ayant droit de mainmorte, des paroisses et villages de Savenne, Badant, le Bosduchier, le Méry, Reillat, les Vergnes, Peyrabout, Petillats, le Feyle, Larnade, l'Epinas, la Terrade, Cisternier, la Couche, le Mas-Pommier, la Chapelle-Saint-Martial, Drulhettes, le Breuil, Lescure, Sardent, la Cheminade, le Masrougier, la Chau-

Digitized by Google

mette, Chassouille, la Jarige, Villejaleix, la Faye-au-Bost, Nouallet, la Rouze, Tressagne, la Védrenne, Serre, Maisonnisses, les Ligues, les Châtres, les Rivaux, Chez-Penioux, etc.

Il levait des rentes sur ces villages, sur celui de Mailleret, paroisse de Janaillat, et sur ceux de la Vauzelle, des Farges, du Masgiral, de Saint-Yrieix-les-Bois, etc., et ces rentes produisaient quatre-vingts setiers de froment, six cents setiers de seigle, deux cent soixante setiers d'avoine, cent livres et des poules et des vinades « autant qu'il y avoit de feux, suivant la coustume de la Marche. »

Il avait la justice haute, moyenne et basse sur la paroisse de Maisonnisses, et la faisait exercer par ses officiers.

Il était dû, tous les dimanches, « une aulmosne generalle à raison de trois setiers esmine pour ung chascung dimanche, à la mesure de Drulhes, laquelle aulmosne se donne à la coustume. Et avons trouvé, disent les visiteurs, y avoir un grand abuz à la distribution de ladite aumosne, d'aultant que les riches allans et venants se presentent pouf la recepvoir plustost que les pauvres, à quoy est de besoing remedier. »

Le curé recevait une pension de vingt-quatre setiers de blé et de cinq livres ; les gages des officiers de justice montaient à trente-six livres, et quelques redevances étaient prélevées par les chanoines de la Chapelle-Taillefert, par l'abbé du Moutier-d'Ahun et par divers particuliers.

Savenne.

Savenne est une commune du canton de Guéret située dans le voisinage de Maisonnisses. Il possédait une église paroissiale mesurant trois cannes sur six. Cette église n'avait pas de fonts baptismaux, et c'était le curè de Saint-Christophe qui venait y adminis-

Digitized by Google

trer le baptême. On y voyait « ung reliquaire faict en façon de coffre esmalhé, dans lequel a quelques ossements sans escripteau, » et un retable peint sur bois.

Les revenus dépendant de ce membre ont été compris parmi ceux du chef-lieu de la commanderie. Il ne reste à mentionner que les moulins des Vergnes et de la Moline.

Peyrabout.

L'annexe de Peyrabout consistait « en une eglise parrochialle dediée soubz le tiltre sainte Marie-Magdellaine, de laquelle les sieurs commandeurs de Maisonnisses en sont les seigneurs spirituelz, dixmiers generaux et les collateurs... Consistoit aussy ladite annexe en dixmes, cens, rentes feodalles et foncieres et en droit de mainmorte. »

L'église avait sept cannes sur trois, était entièrement voûtée et possédait deux belles cloches placées dans un pinacle. Elle était desservie par un vicaire du curé de Maisonnisses. Ce vicaire recevait quatre setiers de seigle et avait la jouissance d'un petit pré.

Il existait, au village de Pétillats, une petite chapelle dédiée à saint Nicolas, « n'estant que ung petit oratoire, dans laquelle les paroissiens portent la procession le jour saint Nicolas. »

Counat.

Counat (ou Conat) est un hameau de la commune de Vidaillat, où l'ordre de Malte possédait seulement quelques rentes et la dîme des laines. La justice du lieu appartenait au seigneur de Monteil-le-Vicomte.

Monbut.

Monbut était situé dans la paroisse de Saint-Sul-

Digitized by Google

pice-le-Guérétois, dans le voisinage de la Brionne, à une lieue de Guéret. On y voyait une chapelle où un vicaire célébrait la messe chaque dimanche, moyennant une pension de huit setiers de seigle.

Le commandeur de Maisonnisses y possédait quelques immeubles et levait des dîmes et des rentes dans le village et dans ceux des Bétoulles, de la Loze, de la Métairie, de la Gosne, etc. Le tout rapportait environ cinquante setiers de grains.

En 1616, les revenus de la commanderie de Maisonnises montaient à..... 3,600 l.
Les charges générales et ordinaires, à.. 894 l.

Il restait donc au commandeur..... 2,706 l.

Digitized by Google

XIII

COMMANDERIE DU MAS-DIEU.

Le Mas-Dieu.

Le chef-lieu de cette commanderie était situé dans le diocèse d'Angoulême, mais presque sur la limite de l'ancien diocèse de Limoges. Ses membres appartenaient à ce dernier, et c'est pourquoi j'ai cru devoir lui consacrer ces quelques pages.

Le Mas-Dieu est aujourd'hui un hameau de la commune de Loubert, dans l'arrondissement de Confolens. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dont le commandeur était prieur primitif, dîmier général, supérieur temporel et spirituel et vrai collateur. Le curé recevait, en 1615, une pension congrue de soixante livres en espèces et de vingt boisseaux de blé.

A côté de cette église, était le château de la commanderie, qui formait avec elle un vaste bâtiment carré enfermant une cour. Le corps de logis principal était flanqué, extérieurement, de deux grosses tours rondes, et, à l'intérieur, d'une tour hexagonale; le tout était enveloppé dans des fossés remplis d'eau.

Dans le voisinage de cette maison forte, se trouvait une grange à laquelle étaient attachés divers immeubles qu'il serait trop long d'énumérer.

Le Mas-Dieu était le chef-lieu d'une châtellenie possédée en toute justice. Le commandeur avait droit de créer des notaires et des sergents dans toute son étendue, et jouissait « de tous droits d'amende, con-

Digitized by Google

fiscation, succession de bastards, aubenage et autres debvoirs seigneuriaux. » Les limites de cette châtellenie étaient formées par celle de Saint-Claude, qui appartenait à M. de la Rochefoucauld, par celle de Parzac, qui appartenait à la comtesse de Roussy, et par celle de Saint-Laurent, qui appartenait au sieur du Pastureau.

Le Petit-Mas-Dieu.

Ce membre, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Pleuville, était situé absolument sur la limite des diocèses de Limoges et d'Angoulême. La visite de 1615 le range dans ce dernier, tandis que la carte de l'évêché de Limoges, dressée par Nolin, le place dans celui-ci. Il consistait « en une eglise paroissiale desdiée sous le tiltre de Sainte-Croix. . ; aussy en une maison pour l'habitation des commandeurs ; en un jardin etv erger joignant ladite maison, entourés de fossés; en ung petit pré... ; aussy en ung moulin bannal situé sur la riviere de Charente ; en une garenne, et en toutes sortes de dismes, et en juridiction haute moyenne et basse sur ladite paroisse, et en plusieurs belles rentes et directes en ladicte paroisse et en plusieurs autres paroisses et chastellenies... ; aussy en ung petit oratoire distant dudit Petit-Mas-Dieu d'environ une lieu, appelé l'oratoire de Saint-Jean de Berodèze », que le commandeur de Cordon-des-Vieux avait fait refaire, vers 1612, « l'ayant trouvé tout desmolly et par terre. »

L'église était en bon état. « Proche et au-devant ladite esglise », était la maison de la commanderie, « consistant en un grand corps de lougis fait de bonne pierre, chaulx et sable, où il y a deux tours rondes par le derrière, aux coings, qui flanquent ; neantmoings sont couvertes de la mesme couverture de ladite maison. »

La dîme se prenait « à l'unziesme fruit. » Elle pro-

Digitized by Google

duisait deux cent cinquante boisseaux de blé et environ vingt-huit livres provenant des porcs, des agneaux, de la laine et du chanvre.

Des rentes foncières importantes étaient levées sur la paroisse et sur celles de Chabanais, de Confolens, de Saint-Germain, de Manot, etc.

Chambon.

Le membre du Chambon était situé dans le voisinage de Saint-Maurice, qui est une grosse commune du canton de Confolens. Il consistait « en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de saint Jean-Baptiste et de sainte Marie-Magdellaine, de laquelle le commandeur estoit le dismier general et le vray collateur..; aussy en cens, rentes et autres debvoirs, sans y avoir aulcune maison. »

Saint-Jean-de-Treim.

Ce membre était situé dans la baronnie d'Aixe, près de la forêt d'Aixe, entre Saint-Priest et Saint-Yrieix. On y voyait une chapelle, dédiée à saint Jean-Baptiste, qui était le but d'un pélerinage très fréquenté et dans laquelle on célébrait la messe deux fois par mois.

Les revenus de la commanderie du Mas-Dieu montaient, en 1615, à.....	2,550 l.
Les charges ordinaires, à.....	639 l.
Il restait donc au commandeur.....	1,911 l.

Digitized by Google

XIV

COMMANDERIE DE MORTEROLLES.

Morterolles.

La commanderie de Morterolles était située dans la partie nord du diocèse de Limoges; son chef-lieu est aujourd'hui compris dans le canton de Bessines et dans l'arrondissement de Bellac, et ses membres, qui étaient Foulventous, le Pin, la Bussière-Rapy et Saint-Amand, se rencontrent dans le voisinage.

A Morterolles, se trouvait une église paroissiale dont le commandeur était seigneur temporel et spirituel, « prieur primitif et dixmier general, et le vray collateur de la cure ou vicairie d'icelle, laquelle doit estre conferée à un religieux d'obediance. » Cette église était desservie, en 1615, par Mᵉ André Marquet, prêtre séculier, que les habitants tenaient « pour homme de bien. » Ils lui reprochaient, toutefois, d'avoir « desbauché la chambrière d'Etienne Laurent, de laquelle il avoit heu un enfant bastard, » et de fréquenter « les tavernes d'ordinaire, ne leur voullant prescher la parolle de Dieu, ny moingz leur voulloir donner et faire venir autre en sa place pour la leur annoncer; et que passant quelque estranger audit lieu desirant entendre la messe les dimanches et autres festes de commandement, que ledit curé, pour gaigner de l'argent, dict la messe de grand matin et laisse ses paroissiens sans ouyr la messe, à leur grand scandalle, et qu'il marchande ce qu'on luy donnera devant que d'administrer les sacrements de mariage, et autres choses indecentes à sa qualité. » Les visiteurs

Digitized by Google

chargèrent les curés voisins d'informer sur ces faits.

Ce curé recevait du commandeur une pension de vingt-cinq setiers de seigle, « les deux sestiers et demy faisant la charge, à la mesure de Morterolles, et rien autre que les baise-mains et offrandes de ladite eglise. » Il n'était pas logé, « la maison presbiteralle estant tombée et ruynée il y a longtemps. »

L'église était assez vaste; elle était entièrement voûtée et l'on y voyait plusieurs reliquaires, en parculier « ung de cuivre doré, ung crucifix au-dessus eslevé, à l'usage des Templiers, ayant quatre clous en icelluy, dans lequel reliquaire y a une croix de bois où il y a cinq pierres de cristal, et enrichie de lames d'argent, et en icelle du bois de la vraye croix. »

Le saint sacrement était conservé dans une petite custode de cuivre doré « mise dans une colombe aussy de cuivre doré, eslevée en hault à l'antique, soubz un pavillon de sarge verte. »

A côté de l'église était le château de la commanderie, « consistant en une maison forte quarrée, flanquée de trois tours, entournée de fossés remplis d'eau, à fond de cuve, et d'une palissade tout autour dudit chasteau, ung pont dormant et ung pont levys à l'entrée d'icelluy, garny de ses chaisnes, fermant avec une porte de bois et un verroul, et des murailles ou faulces brayes à l'entour ledit chasteau, hors lesdits fossez, où il y a ung portal de pierre de taille rond fermant avec sa porte de bois. » Ces bâtiments étaient très vastes, mais ils étaient fort mal entretenus, les commandeurs ayant depuis longtemps cessé de les habiter.

« Proche duquel chasteau et au devant icelluy, dans l'enclos du fort dud. bourg de Morterolz », étaient une grange et un beau jardin entouré de murailles, « de present en friche. »

A une portée de mousquet, sur la petite rivière appelée la Semme, se trouvait un moulin banal, qui

Digitized by Google

était affermé quatre-vingts setiers de seigle et quatre chapons.

Les autres immeubles appartenant au chef-lieu étaient les étangs de la Pille et de Nege-Veau, le bois de la Grande-Garenne, la terre de la Petite-Garenne, la pêcherie de Montchavon, l'étang du Prévôt, le bois de la Villatte, etc. Tous ces biens étaient « nobles, francs et exempts de dismes, terrages, tailles, cens, rentes et autres charges et subsides.

Des rentes féodales, possédées « avec toute directe seigneurie », étaient levées sur les villages suivants : bourg de Morterolles, vingt-six setiers de seigle, dix quartes de froment, soixante-douze setiers d'avoine, soixante-cinq gélines; paroisse de Châteauponsac, soixante-dix-neuf setiers de seigle, quatre-vingt-deux setiers d'avoine, dix setiers de froment, cinquante-cinq gélines, vingt-six « biaus », c'est-à-dire une redevance sur vingt-six paires de bœufs; paroisse de Bessines, cinquante-quatre setiers de seigle, trente setiers d'avoine, six quartes de froment, vingt-quatre gélines, onze biaus, une livre de cire, une vinade, un mouton; Razès, cinq setiers de seigle, six setiers d'avoine, deux gélines, un biau, un quartier de mouton; Bersac, six boisseaux de froment, six setiers de seigle, huit setiers d'avoine, trois gélines, une livre de cire, un mouton; la Bussière-Rapy, onze setiers de froment, trente-neuf setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, vingt-une poule. A cette liste, qu'il serait trop long de donner complète, il faut ajouter plusieurs villages des paroisses de Fromental, de Saint-Maurice, de la Souterraine, de Saint-Sulpice, de Vareilles, de Vercillat, de Saint-Amand, de Saint-Sornin, d'Arnac, de Saint-Hilaire et de Dompierre. Les dîmes de Morterolles étaient affermées cent quatre-vingts setiers de seigle.

Le commandeur avait la justice haute, moyenne et basse sur le bourg de Morterolles et il la faisait exercer par des officiers particuliers.

Digitized by Google

Foulventous.

Foulventous, aujourd'hui hameau de Saint-Hilaire-la-Treille, possédait une église paroissiale dédiée à saint Georges, qui était desservie, en 1615, par un prêtre séculier résidant au lieu d'Arnac, « lequel negligeoit de faire le service, ne disant la messe en ladite esglise que de quinze en quinze jours. » Les dîmes de la paroisse produisaient, « par communes années, » environ quarante setiers de seigle, et ce membre était affermé trois cents livres. Il comprenait : une métairie contiguë à l'église, et des terres « pour y semencer chascune année quinze sestiers de bled, faisant le contenu d'environ quarante à cinquante sesterées de terre.., avec environ seize journaux de pré ; » un grand bois de haute futaie, appelé le bois de Morterolles; un moulin banal, situé près du château de Dompierre, et un autre moulin, appelé le moulin de Grassavau.

Le Pin.

Ce membre, ou plutôt cette annexe, comprenait : deux métairies, situées dans la paroisse de Morterolles, auxquelles étaient attachés environ deux cents sétérées de terres labourables, et soixante journaux de prés ; un moulin, où les habitants de plusieurs villages de la paroisse de Saint-Amand-Magnazeix étaient tenus de venir moudre leurs grains, et enfin des dîmes sur la paroisse de Châteauponsac. La justice du Pin, bien que distincte de celle de Morterolles, était exercée par les mêmes officiers.

La Bussière-Rapy.

« Ce membre consiste en une esglise paroissialle

Digitized by Google

desdiée soubz le tiltre de Nostre-Dame, en deux mestairies et deux moulins, en dismes, cens, rentes et toute jurisdiction. » L'église était assez grande, mais elle tombait en ruine. En 1615, la voûte de la nef n'existait plus, et l'on jugeait utile de faire abattre celle du chœur pour prévenir les accidents. Le desservant jouissait de quelques petits immeubles et recevait une pension de dix-huit setiers de blé. La cure était « toute ruynée et en mazures. » L'une des deux métairies était située dans la paroisse de Saint-Maurice, et le plus important des moulins s'appelait le moulin du Temple.

Saint-Amand-Magnazeix.

Les visiteurs de 1615 constatent que l'église de Saint-Amand était en bon état et qu'elle était pourvue de tous les objets nécessaires à l'exercice du culte. Le curé était logé et jouissait de plusieurs terres et prés. Il prenait les novales de la paroisse, qui pouvaient valoir quinze setiers de blé, et partageait, avec les prêtres d'Arnac, le quart des dîmes. Sa part lui donnait environ vingt-cinq setiers de grains. Il avait encore la moitié de la dîme des agneaux et quelques menus droits. Le reste des dîmes appartenait au commandeur et aux religieux de Mortemart. Quant à la justice, elle était exercée au profit du baron de Magnac. Les habitants déclarèrent que le curé tenait « une guerce dans ledit village, ne saichant toutesfois s'il en abbuse, » et demandèrent aux visiteurs « de luy voulloir enjoindre de la chasser pour eviter le scandalle. »

Aux biens qui viennent d'être mentionnés, il faut ajouter le moulin de « Chabranes, » qui était situé dans la paroisse de Vareilles et auquel les habitants de plusieurs villages des paroisses dudit Vareilles, d'Arnac et de la Souterraine étaient tenus de venir moudre leurs grains.

Digitized by Google

Les revenus ordinaires de la commanderie de Morterolles s'élevaient, en 1615, à.....	3,300 l.
Les charges ordinaires atteignaient....	1,090 l.
Il restait donc au commandeur.....	2,200 l.

Digitized by Google

XV

COMMANDERIE DE PAULIAT.

Pauliat.

Pauliat (ou Paulhac) est un hameau important de la commune de Saint-Etienne-de-Fursac, situé sur la Gartempe, à une très petite distance de l'endroit où cette rivière sort du département de la Creuse pour entrer dans celui de la Haute-Vienne. C'était le chef-lieu d'une commanderie à laquelle étaient rattachés les membres de Sauvagnac et de Lascroux.

On y voyait une grande église paroissiale complètement voûtée et dominée par une grosse tour carrée où étaient deux cloches, « l'une desquelles avoit esté desrobée, que ledit sieur commandeur [de Saint-Hirié] recouvra, [vers 1616], par arrest de la cour du parlement de Bourdeaux. » Cette église était dédiée à saint Jean-Baptiste, et dans sa nef se trouvaient les autels de sainte Catherine et de sainte Radegonde. Le saint sacrement y reposait dans un tabernacle de bois placé sur le maître autel.

Le curé chargé de desservir la paroisse recevait une pension de douze livres et de sept setiers de seigle, mesure de Pauliat, les trois faisant la charge. Il percevait, en outre, quelques dîmes rapportant six ou sept setiers de seigle, tantôt sur Saint-Etienne-de-Fursac, tantôt sur Folles, et jouissait de différents immeubles et d'une vicairie fondée dans une chapelle dédiée à saint Fiacre, qui était voisine de l'église de la commanderie. A cette vicairie étaient attachés une maison, un jardin et une rente de onze setiers de seigle.

Le château de la commanderie de Pauliat compre-

Digitized by Google

nait « ung grand corps de logis faict en façon et forme carrée, une basse-cour au milieu, et une autre grande basse-court » sur laquelle s'élevaient plusieurs bâtiments de service. On y entrait « en passant par un ravelin de murailles... et par un grand portail en forme ronde. » Il était flanqué, à l'intérieur, de grosses tours carrées qui avaient été partiellement démantelées en 1576, probablement par les Protestants.

Il serait trop long de donner le détail de tous les immeubles qui dépendaient de la métairie. Je mentionnerai le pré du Mas, de quatorze ou quinze journaux; le « pastural » de « las Rebeiras, » de onze sétérées; une terre de dix-huit sétérées, située sur le chemin conduisant de Pauliat à Laurière; une autre terre de quinze sétérées, sise entre les chemins tendant de Pauliat à Fursac et de Bellac à Bénevent; l'étang de la Plau et l'étang Neuf; un pré de vingt-cinq journaux et une garenne sur le chemin allant de Pauliat à la Cheirade; « ung bois de haulte fustaye de vieux arbres, tous ruinés de longue main, lequel peult contenir environ cent arpens, » confrontant à la forêt de Laurière et au chemin allant de Pauliat à Limoges; l'étang de « la Verayte; » le moulin du Temple, assis sur la Gartempe, à une demi-lieue de Pauliac, « consistant en trois moulins soubz ung mesme couvert, l'ung pour le seigle, l'autre pour fouller les draptz, l'autre pour les carder », affermé vingt livres, quarante-cinq setiers de seigle, mesure de Pauliat, et quatre livres de cire; ung autre moulin, appellé de Côte-Plane, affermé quarante setiers de seigle; un troisième moulin et ung étang « appellés de la Brousse, » affermés quinze setiers de seigle, et « plusieurs champs communs, fonds en landes, sur lesquelz ledit sieur commandeur prend le droit de terrage de trois gerbes l'une quand on y sepme, estans scitués en plusieurs endroits autour dudit bourg, et lesquelz peuvent contenir environ trois à quatre centz sesterées de terre.

Digitized by Google

» Et est ledit commandeur seigneur hault, et justicier en toute justice haulte, aussi moyenne et basse, dudit lieu et bourg de Paulhac, sur le village de Chastenet, de la Roberterie, de Beaunoys, de la Chieze; aussy a justice haulte, moyenne et basse sur les villages de la Chastanede, et de Ville-Chabrolle, peïs de Poitou. »

Il percevait les dîmes de ces villages et de quelques autres, et ces dîmes produisaient environ deux cent quatre-vingt-trois setiers de seigle, soixante ou quatre-vingts agneaux et « ung plein sac de layne. »

Les rentes de la commanderie de Pauliat étaient considérables. A Pauliat, il était levé, sur trente-quatre « tenues » ou tenures, seize livres argent, trente-sept setiers de froment, six setiers de seigle, soixante-douze setiers d'avoine, cent vingt-cinq poules, soixante-quatre corvées, dix sols pour chaque paire de bœufs, cinq sols sur les feux n'ayant pas d'attelage et sept sols et demi « pour chasque hoste, à cause du fournage; » à Beaunois, qui était compris dans la paroisse de Pauliac, quatre livres, quatre poules, seize setiers de seigle, quatre setiers d'avoine et deux corvées par chaque tenure; à Saint-Etienne-de-Fursac, sur les villages de Crépiat, des Vergnes d'Ansannes, de La Chaise, de Maufromage, de Belleville, des Meydes, etc., trente livres, cinquante-deux poules, seize setiers de froment, dix setiers de seigle, cinquante-trois setiers d'avoine, des corvées pour le bois, et, dans quelques tenures, trois sols par feu pour le guet; à Folles, trois livres, deux setiers de froment, quinze setiers de seigle, neuf setiers d'avoine et deux corvées; à Saint-Michel-Laurière, sur les villages de la Courière, de Baugiraud, de « Volouda, » du Mas-Crozier, etc., onze livres, douze setiers de froment, trente-quatre setiers de seigle, trente-un setiers d'avoine, vingt-six poules et huit corvées; à Marsac, vingt livres, onze setiers de froment, quarante-un setiers de seigle, cinquante setiers d'avoine, trente-

Digitized by Google

cinq poules, six corvées et quatre quartes de vin ; à Chamborand, dont l'église était en Poitou, sur les villages du Mont, du Grand-Nérat, de « la Faye-Parricault, » et de Belivier, qui appartenaient au Limousin, six livres, un setier de froment, trente-six setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, deux poules et deux corvées ; à Arrênes, vingt-trois livres, dix-huit setiers de froment, quarante-sept setiers de seigle, cinquante-cinq setiers d'avoine, cinquante-une poules et seize corvées ; à Saint-Sulpice-Laurière, quarante-deux livres, douze setiers de seigle, cinq setiers d'avoine, deux setiers de châtaignes et une poule ; au Bourg, quatre livres, trois setiers de froment, sept setiers de seigle, treize setiers d'avoine et sept poules ; à Jabreilles, quatre livres, six setiers de seigle, onze setiers d'avoine, neuf poules, deux corvées et une vinade ; à Bersac, quatre livres, trois setiers de froment, quarante-quatre setiers de seigle, vingt-neuf setiers d'avoine, dix poules, cinquante sols pour vinades, deux corvées et la dîme des agneaux ; à Saint-Pierre-de-Fursac, en Poitou, seize sols, un setier de froment, quatre setiers de seigle et deux setiers d'avoine ; à Saint-Priest-la-Feuille, huit sols, sept setiers de seigle et deux quartes de froment ; à Saint-Dizier, dix livres, douze sols, quinze setiers de froment, vingt-deux setiers de seigle, quarante-cinq setiers d'avoine et trente-sept poules ; à Mourioux, dix-huit livres, treize setiers de froment, cinquante-sept setiers de seigle, soixante-huit setiers d'avoine, quatre poules et dix corvées ; à Châtelus, quatorze livres, un setier de froment, quatre-vingt-trois setiers de seigle, quarante-sept setiers d'avoine, trente-neuf poules, douze corvées et un droit de guet au village de Chabrolle, qui était possédé en fondalité et justice haute, moyenne et basse ; enfin, à Saint-Goussaud, dix livres, dix setiers de froment, cinquante-trois setiers de seigle et quarante-huit setiers d'avoine.

Cet ensemble de revenus était grevé de diverses

Digitized by Google

charges. Chaque dimanche, depuis un temps immémorial, il était distribué en aumône un setier de seigle ; il était dû : au baron de Laurière, vingt-cinq setiers de blé, quatre setiers d'avoine et quarante sols ; aux religieuses de la Ronde, quatre setiers de seigle ; au curé, six setiers de seigle et quatre écus, et, enfin, au curé de Fursac, douze setiers de seigle pour la vicairie de Saint-Barthélemy de Bénévent.

Les droits de lods et ventes se payaient à raison de vingt deniers par livre dans les possessions du Limousin et de la Marche, et de trois sols quatre deniers dans celles de Poitou.

Sauvagnac.

Sauvagnac est aujourd'hui un petit hameau de la commune de Saint-Léger-la-Montagne (Haute-Vienne), où l'on voit plusieurs vieilles constructions et qui est le but d'un pélerinage encore très fréquenté. Ce membre de Pauliat consistait « en une eglise ou chapelle dediée soubs le tiltre de Nostre-Dame de Sauvagnat, laquelle n'est paroisse, ains une chapelle et oratoire de devotion. » Cette chapelle était desservie par un chapelain séculier, « sans aulcuns gages, ains au contraire ledit chappellain afferme les oblations et devotions de ladite chappelle, du sieur commandeur ou ses fermiers, à la somme de deux cent vingt livres par an, pour le present (1616). »

A cette chapelle étaient en outre attachés sept ou huit prêtres natifs de la paroisse, qui vivaient des profits du pélerinage. Ces prêtres se plaignaient de confrères du dehors, qui venaient à Sauvagnac les jours où le concours des fidèles était considérable et leur enlevaient une partie de la recette de ces jours-là. Les commandeurs de Naberat et de Chantelot-la-Cheze firent à ce sujet un règlement dont on trouvera plus loin le texte (1).

(1) Documents, nº XI.

Digitized by Google

L'église mesurait dix cannes sur deux et demie; elle était flanquée de deux chapelles formant transsept, était complètement voûtée et possédait une statue de la Vierge placée sur le grand autel, une grande croix d'argent, une vieille croix processionnelle « faicte du temps des Templiers, » un reliquaire de cuivre, etc.

Le commandeur était haut, moyen et bas justicier de Sauvagnac et de plusieurs villages voisins, et faisait exercer sa juridiction par des hommes de lois de Limoges. Il prenait toutes les dîmes du lieu et celles des villages de la Serre, des Gorses et de Mas-Vedrenoix, et en tirait environ cent soixante setiers de seigle, mesure de Pauliat. Il possédait un petit moulin situé sous un étang et appelé le moulin du Temple.

Il levait des rentes sur les villages de Sauvagnac, des Gorses, de la Serre, du Mazeaud, de Mallety (paroisse de Saint-Pierre-la-Montagne), du Mont, de Trenoux, du Mas-Vénedrains, de Bouilleras (paroisse d'Ambazac), de la Bonassardy, de Chabanne (paroisse de Saint-Sylvestre), de Bruyères, des Adoux (paroisse de Jabreilles), de la Combe, de Cressac (paroisse de Saint-Sulpice-Laurière), de Besassade, de Chanteloube (paroisse de Razès), des Faugières, de Champour, du Mas (paroisse de Bersac), du Grand-Joubre, de Baubiat, de Pierrefiche (paroisse de Bessines), de Châtenet, de Vaucouze, de Jalinieux, de Puymonchet, de la Roche-Coquely, du Grand-Magnieux (paroisse de Saint-Pardoux), de Nepoux (paroisse de Compreignac), de Villebert, etc., etc. Ces rentes produisaient quarante-huit livres, quarante setiers de froment, deux cent trente-six setiers de seigle, cent soixante-seize setiers d'avoine et cent quatre-vingts poules.

Le membre de Sauvagnac était affermé huit cents livres.

Digitized by Google

Lascroux.

Le membre de Lascroux consistait « en une eglise parrochialle dediée soubs le tiltre de saint Michel, scize au bourg de Fleurat, de laquel le seigneur commandeur est le seigneur spirituel et temporel, dixmier general, et le collateur de la cure... ; aussy en en une petite chappelle dediée soubs le tiltre saint Jehan-Baptiste, audit lieu de Lascrous, et en vieilles mazures, où soulloit avoir une maison et chasteau pour ladite commenderie, et en une mesterie, domaines, dixmes, cens, rentes et autres choses. »

L'église de Fleurat (canton du Grand-Bourg, Creuse) mesurait douze cannes sur quatre; elle était en bon état et on y voyait plusieurs reliquaires et une paix émaillée. Le curé jouissait de divers immeubles et recevait une pension de douze setiers de seigle et de douze livres.

La chapelle de Lascroux mesurait sept cannes sur trois et demie. Les habitants du village, qui dépendaient de la paroisse de Salagnac, y faisaient « cellebrer la messe les dimanches et festes de commandement, à leurs despens.... Proche de laquelle chapelle y a les muralhes et mazures d'une maison forte pour l'abitation des commandeurs, laquelle concister en ung grand pavillon, quatre tours aux coings, et ung advis de marches de pierre de tailhe, et y avoir trois ou quatre estages l'ung sur l'aultre, n'y ayant rien que des muralhes. Et hors dudit logis, avoir d'autres logis, le tout ayant bruslé par les guerres passées, en l'an mil V^c^ IIII^xx^ »

Près de la chapelle se trouvait un grand étang, et, sous l'étang, un moulin banal rapportant soixante-dix setiers de seigle, mesure de Salagnac.

Il serait trop long d'énumérer tous les immeubles. La plupart avaient été donnés en emphytéose, et des rentes foncières sur Fleurat et la Grange avaient

Digitized by Google

fait l'objet d'un échange avec madame Ysabeau de Pompadour, dame de Saint-Germain. Le commandeur levait : sur Lascroux, cinquante-quatre sols, onze gélines, quatre setiers de froment, neuf setiers de seigle et sept setiers d'avoine ; sur Chantereine, quarante-huit sols, treize poules, cinq setiers de froment, neuf setiers de seigle et huit setiers d'avoine ; sur « Badoualhe, » la Forge, Bariassoux, Besse, Vergnioux, Fougères, la Grange, Fleurat, Bressenty, la Bachelerie, etc., etc., vingt-six livres, trente-huit setiers de froment, cent quatre-vingts setiers de seigle, quatre-vingt-douze setiers d'avoine et quatre-vingts poules.

Ces rentes étaient chargées de redevances envers l'abbé de Bénévent, les chanoines de Saint-Etienne de Limoges, le seigneur de Salagnac et le sieur de Sauzet.

Les dîmes de Lascroux, la Forge, les Loges, la Badaurche et Chantereine, levées de moitié avec les chanoines de Saint-Etienne, rapportaient trente setiers de grains, et celles de Fleurat, cent trente-six setiers.

En résumé, les revenus de la commanderie de Pauliat montaient, en 1616, à.....	3,750 l.
Les charges, à.....	978 l.
Il restait donc au commandeur.....	2,772 l.

Digitized by Google

XVI

COMMANDERIE DE PUY-DE-NOIX

Puy-de-Noix.

Le chef-lieu de la commanderie de Puy-de-Noix est un village de la commune de Beynat; mais le lieu qu'occupaient ses bâtiments est compris aujourd'hui dans le canton d'Argentat et dans la commune d'Albussac. L'ordre de Malte y possédait une chapelle, « ung chasteau rompu », un étang, un moulin, un « boriage » ou domaine, des rentes et la justice haute, moyenne et basse.

La chapelle était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste; c'était une annexe de la paroisse de Beynat. On y célébrait la messe les lundis, à l'intention des trépassés, et les jours de fêtes. En 1616, le chapelain jouissait d'une pension de vingt setiers de seigle, de deux setiers de froment et de trois livres. Autour de cette chapelle, s'étendait un petit cimetière.

« Les vieilles mazures du chasteau de la commanderie sont sur une petite colline, où n'y a rien que les vestiges et quelques murailles toutes rompues, et n'y a aucuns aultres bastimentz, granges, estables, ledit chasteau et autres [edifices] ayant esté ruynés par ceux de la pretendue religion, en l'année mil cinq cens octante-six. (1) »

Le moulin rapportait huit setiers de seigle,

(1) Les protestants qui occupaient Puy-de-Noix, l'avaient abandonné à la suite de la prise du château de Beynat par M. d'Hautefort, lieutenant général du haut et bas Limousin. C'est sans doute par les soldats catholiques que le fort de la commanderie fut démoli.

Digitized by Google

mesure de Brive, et le domaine pouvait en produire vingt-cinq.

Le commandeur possédait encore un pré « de douze hommes à faucher, » appelé le pré du Temple, et un bois de haute futaie que les guerres passées avaient « ruiné. »

Il levait des rentes féodales sur les villages suivants : Bouteyre, Chavelaubre, La Bauverie, Sceaulx, Lescoloubie, Nigresse, la Veyle, Aubiat, Chabrier, Audebal, Chantarel, Puy-de-Noix, la Brande, la Fage, la Chapelle, Chappol, le Mas-Marie, Tiebefont, le Mas-doulx-Ortz, le Perrier, Espagnagol, Fontorsy, le Pargadiel et la Jaubertye. A ces rentes s'ajoutaient des dîmes et le tout produisait, chaque année, cent quatre-vingts setiers de seigle, cinquante-cinq setiers de froment, cent huit setiers d'avoine, vingt-une livres et quatre-vingt-six poules.

Ajoutons que le commandeur jouissait de la justice haute, moyenne et basse sur tous les villages qui viennent d'être mentionnés, et sur plusieurs autres dont il va être parlé ; il possédait un second moulin, situé à Chantarel, qui lui rapportait trois setiers de seigle, et un étang donnant environ quinze livres chaque année.

Sérilhac.

Le membre de Sérilhac comprenait les villages du Bos, de Fouilloux, d'Antignac, du Peuch et de Cheyssol, sur lesquels le commandeur possédait, « avec toute justice, fondalité et directité, droit d'investizon et d'investir », des dîmes et des rentes produisant dix-neuf setiers de seigle, onze setiers de froment, quatorze setiers d'avoine, cinquante-six livres, huit poules et trois charges de vin.

Malpeyre et Blavignac.

Ces deux villages sont compris dans la com-

Digitized by Google

mune de Lostanges. Le commandeur de Puy-de-Noix y possédait un moulin, la justice haute, moyenne et basse et quelques rentes.

Cornil.

De la commanderie de Puy-de-Noix dépendait un village de la paroisse de Cornil appelé « Percha-cornil. » Ce village ne figure ni sur la carte de Cassini ni sur celle de l'état-major. Le commandeur y levait quelques rentes et y possédait la justice haute, moyenne et basse.

Bousseyroux.

Ce membre était compris dans la paroisse de Saint-Sylvain. Il consistait en droits de justice et en rentes levées sur les villages de Bousseyroux et de « La Plancye. »

Montaignac.

Le membre de Montaignac, situé sur la route d'Egletons à Tulle, comprenait les villages de la Rebeyrote ou de la Roubeyrie, de la Brue, de Treins et de la Serre. Ces villages étaient possédés en toute justice et acquittaient rentes montant chaque année à quatre-vingt-trois setiers de seigle, mesure de Tulle, quarante-sept setiers d'avoine et trois livres en espèces.

Le Temple.

Ce membre, qui était situé dans la paroisse de Monceaux, avait été aliéné en faveur du sieur de Saint-Chamans, en 1565.

Digitized by Google

Champeaux.

Le membre de Champeaux était le plus important de la commanderie de Puy-de-Noix ; il comprenait le hameau de ce nom, qui appartient aujourd'hui à la commune de Gajoubert (arrondissement de Bellac). L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale, une vieille tour, quelques terres, des dîmes, des rentes féodales et des droits de justice.

L'église était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste et était desservie par un prêtre séculier. Au bout de cette eglise, « y a, dit le procès-verbal de la visite de 1616, une tour quarrée toute en mazures, proche de laquelle y a aussy des mazures de plusieurs autres bastimentz, maisons et estables, et autres, et ung plassage ou enclos d'un jardin entourné de basses murailles. »

Parmi les autres immeubles, il suffit de mentionner le pré de la commanderie, la vigne du commandeur et une « grande campagne de terres incultes, où estoit anciennement le bois d'haulte fustaye de la commanderie, de la contenance d'environ six ou sept vingtz arpens... ; lequel bois ou terre servant de pascage, sont usurpés par les sieurs de la Vaulx, de la Vigerie et autres gentilshommes voisins. »

Le commandeur avait droit aux dîmes de la paroisse et à celles de plusieurs villages voisins dépendant d'Oradour-Fanais, de Brillac et de Mézières. Ces dîmes avaient été en partie usurpées. Il existait dans la paroisse de Brillac, une chapelle ou oratoire dedié à saint Jean-Baptiste.

Les rentes étaient assises sur divers tènements des mêmes paroisses et de celles de Gajoubert, de Bussière-Boffy, de Saint-Christophe, de Morterolles, de Nouic, etc.

De la visite de 1616, il résulte que ladite commanderie avait été fort mal administrée depuis longtemps

Digitized by Google

par suite de l'éloignement des commandeurs, qui ne possédaient aucune habitation dans l'étendue de leur bénéfice. Pour remédier à cet état de choses, qui était de nature à entraîner une ruine complète, les visiteurs ordonnèrent la construction d'une maison à Puy-de-Noix.

Les revenus nets ne montaient qu'à 474 livres.

Digitized by Google

XVII

COMMANDERIE DE TORTEBESSE.

Tortebesse. — Membre de Courleix.

Tortebesse, chef-lieu de la commanderie de ce nom, était situé en Auvergne et dans le diocèse de Clermont; c'est aujourd'hui une commune du canton d'Herment. Un de ses membres, appelé Courleix ou Corleix, était compris dans le diocèse de Limoges et appartenait à la Combraille. Il était situé entre le Cher et la Pampeluze, à un quart de lieue d'Auzances, et consistait en une église paroissiale, dédiée à saint Eustache, dont le commandeur de Tortebesse avait la collation, et en une petite chapelle, placée sous le vocable de saint Jean.

L'église était couverte en chaume; il y pleuvait partout. Elle était desservie par un curé moyennant une maigre pension de cinq setiers de seigle, mesure d'Auzances. Le commandeur ne percevait que le quart des dîmes; il en tirait quatre setiers de seigle et huit setiers d'avoine. Les rentes produisaient dix livres, dix-neuf setiers de seigle, treize setiers d'avoine, etc. Elles se levaient sur les villages de Courleix, de la Chaumette, de Courdemange, du Replat, etc. La haute justice de Courleix appartenait à M^lle^ de Montpensier.

Ce membre rapportait, en 1617, quatre-vingt-quatre livres.

La Mazière-aux-Bons-Hommes.

De la commanderie de Tortebesse dépendait éga-

Digitized by Google

lement le membre de La Mazière-aux-Bons-Hommes, qui était alors compris dans le diocèse de Clermont, mais qui appartient aujourd'hui à la Creuse et par conséquent au diocèse de Limoges. L'ordre de Malte possédait là une église paroissiale, trois étangs, une métairie, la justice haute, moyenne et basse et des cens et des rentes.

Digitized by Google

XVIII

COMMANDERIE DE LA VAUFRANCHE.

La Vaufranche.

La Vaufranche est une commune du canton de Boussac. Son église était dédiée à saint Jean-Baptiste; elle ne mesurait plus que huit cannes sur trois à la suite de la transformation en écurie d'une partie de sa nef, dont la voûte était probablement tombée. Près du maître autel, du côté de l'Evangile, « se voyait ung beau sepulture d'un commandeur rellevé en bosse, où y a une epitaffe escripte :

> CY GIST FRERE IEHAN GRIMEAU, CHEVALLIER, DUDIT ORDRE, COMMANDEUR DE LA VAULT-FRANCHE, MAISONNISSES, CHAMBERAU, LA CROIX-AU-BAUD, SALINS, BLODEIX ET CHASTEAUROUX, EDIFFICATEUR DES DEUX MAISONS DE LA VAULT-FRANCHE ET DE BLODEIX, EN L'ANNÉE QUATRE CENTZ (1).

Cette église renfermait un grand reliquaire de cuivre émaillé « faict en forme de coffre », dans lequel il y avait « ung petit reliquaire de cuivre, où y a de la vraye croix; et y a escript : *sancti Georgii.* » Elle était desservie par un curé ou vicaire, qui était logé, jouissait de plusieurs immeubles et recevait une pension de quatre setiers de seigle, mesure de Boussac « ung et demy faisant la charge, » et d'un tonneau

(1) Je donne cette inscription d'après le procès-verbal de la visite de 1616. Il est évident qu'elle a été inexactement transcrite.

Digitized by Google

de vin. En outre, « les baise-mains et offrandes de la chappelle de Darnat, servie par ledit curé, » lui appartenaient; mais le curé de Saint-Silvain-Bas-le-Roc avait « usurpé la moitié des offrandes de devotion de ladite chappelle, sans y faire aucun service, bien qu'il n'y ayt que veoir ne que cognoistre. »

Le château de la commanderie était assez considérable; mais il avait souffert pendant les guerres de religion. Ses bâtiments enveloppaient une première cour, où se trouvait un grand pigeonnier « faict en façon de tour ronde. » La construction principale renfermait une seconde cour dans laquelle on pénétrait par un « ravelin de pierre; » elle était flanquée « de tours et guerites en cul de lampe, » et possédait un donjon ou grosse tour carrée. Une autre grosse tour ronde, renfermant quatre étages, protégeait l'entrée et servait de prison. Des mâchicoulis couronnaient les murs extérieurs.

A côté du château était un étang, et sous cet étang, un moulin banal, qui rapportait cinquante-un setiers de seigle, mesure de Boussac, et auquel les habitants de la Vaufranche, de la Clavière, de Darnac, de Beauregard, de Bardesoule de la Roussille et de Chazeix étaient tenus d'apporter leurs grains.

La maison de la métairie était située à l'extrémité opposée du bourg de la Vaufranche. Le commandeur possédait dans le voisinage, outre l'étang déjà mentionné, ceux de la Clavière et de Darnat ou des Landes, et un taillis. Il jouissait de la justice haute, moyenne et basse, « jusques à l'execution des malfacteurs, laquelle execution » était « faicte, apprès la sentence, par les executeurs de la justice de Boussac. » Il avait le privilége exclusif de la vente du vin en détail, dans toute l'étendue de sa juridiction, depuis la Toussaint jusqu'à la Purification Notre-Dame; « et, en oultre, a ledit commandeur droict et coustume de jaulger ou faire jaulger les vins des hostelleries ou de ceux qui vendent vin en détail. » Enfin, il percevait, sur

Digitized by Google

les villages de Bardesoule et de Chazeix, le « droict de messement..., lequel droit est que les laboureurs et embladeurs sont tenus de paier audit sieur la moitié des semances qu'ils sepment ausdites terres; et y sepmant deux sestiers, en doibvent ung. » Il est sans doute inutile de donner le détail des terres et prés qui dépendaient de la métairie.

Les cinq huitièmes des dîmes de la Vaufranche appartenaient au seigneur de Boussac. La part du commandeur valait vingt-huit à trente setiers de seigle. Les rentes produisaient, en 1616, quarante-huit livres, treize setiers de froment, cent deux setiers de seigle, sept cents boisseaux d'avoine, quarante-quatre gélines, cent arbans et quatre-vingt-quatre vinades.

Ces revenus étaient grevés des charges suivantes : pension du curé de la Vaufranche, quatre setiers de seigle; gages des officiers de justice, neuf livres; rente aux religieux du Chambon, trois sols, vingt setiers de seigle, vingt-quatre boisseaux d'avoine, etc.

A un demi-quart de lieue de la Vaufranche, près du village de la Clavière, s'élevait une chapelle, placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, « et ne servant que pour la dévotion du peuple et pour y aller en procession le jour de la feste sainte Magdeleine. »

Une seconde chapelle, dédiée à saint Martial et située dans le village de ce nom, dépendait, avec le titre d'annexe ou de filleule, de l'église Saint-Jean de la Vaufranche. Elle mesurait vingt-deux pas sur six, était très bien entretenue et possédait trois autels, deux cloches et des fonts baptismaux. Pendant les guerres de la fin du XVI^e^ siècle, les habitants de Saint-Martial, pour éviter les vexations des soldats tenant garnison dans le château, avaient cessé de fréquenter leur église paroissiale. A la longue, ils avaient fini par se croire complètement indépendants de la Vaufranche. Les visiteurs de 1616 réprimèrent ces tendances.

Digitized by Google

Une troisième chapelle existait dans le village de Darnat. Elle était dédiée à saint Jean-Baptiste et « le jour de la decolation dudit saint, y avoit ung grand apport de gens et devotion... Il y avoit une confrerie en la ville de Boussac, dediée soubz le tiltre de ladite chapelle, y venant en procession. » Le curé de la Vaufranche y célébrait la messe toutes les fois « que la devotion du peuple » et ses intérêts le demandaient.

Bussières.

Bussières est une commune du canton de Montaigut, qui appartenait autrefois à la Combraille et au diocèse de Bourges. Son église paroissiale était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, de saint Pardoux et de saint Cloud. Le curé chargé de la desservir recevait, à titre de gages, douze setiers de seigle, deux poinçons de vin et sept livres. Le commandeur de la Vaufranche possédait dans ce lieu de nombreux immeubles; il y levait des rentes et la moitié des dîmes. Le tout produisait deux cent vingt livres.

La chapelle du Temple.

Cette annexe était située à une grande lieue de la Vaufranche. On y voyait un oratoire de dévotion dédié à saint Jean-Baptiste, où la messe n'était célébrée que le jour de la fête du saint; « et y avoit grand peupple. » L'ordre y possédait deux moulins banaux. Le premier, appelé le moulin des Bourdelles, était compris dans la paroisse de Bord-Saint-Georges et rapportait dix-huit à vingt setiers de seigle, mesure de Gouzon. L'autre se nommait le moulin de Vantenat; il appartenait à la paroisse de Toulx-Sainte-Croix, et donnait également un revenu d'une vingtaine de setiers de grains. Près de la chapelle, s'élevaient les bâtiments d'une importante métairie.

Digitized by Google

Vantenat.

L'annexe de Vantenat était comprise dans la paroisse de Toulx-Sainte-Croix. Elle possédait une chapelle « champestre » entourée d'un petit cimetière servant pour les habitants du village. Ceux-ci prétendaient même que Vantenat avait formé de tout temps une paroisse ; et de fait, la chapelle renfermait des fonts baptismaux et l'on y conservait le saint sacrement (1). On y voyait un vieux reliquaire fait en forme de coffre.

Jurigny.

La « petite annexe et filleule nommée Jurignet, distant dudit lieu de la Vault-Franche d'environ une lieue, du costée de Boussac, » consistait « en quelque petit dixme et en rantes, et en quelques vestiges et ruynes d'une antienne chappelle, qui a esté ruynée y a longtemps. » Les dîmes donnaient dix-huit à vingt setiers de seigle, mesure de Boussac, et les rentes rapportaient seize livres et trois écus d'or, trois setiers de froment, vingt-deux setiers de seigle, trois cent trente-six boisseaux d'avoine, quarante-trois poules et quatre vinades. Jurigny est aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-Marien.

Lamaids.

Lamaids est un village du canton de Montluçon situé sur la limite des départements de la Creuse et

(1) Je crois volontiers que les prétentions des habitants de Vantenat étaient fondées. Les commandeurs avaient intérêt à amener la suppression des petites paroisses, ce qui les dispensait de fournir la portion congrue aux malheureux prêtres chargés de les desservir. Cette tendance, d'ailleurs, n'était pas spéciale à l'ordre de Malte.

Digitized by Google

de l'Allier. Son église, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, était desservie par un curé qui recevait une pension de trois poinçons de vin, de douze setiers de seigle et de six livres, était logé et jouissait de plusieurs terres. Les bâtiments de la métairie du commandeur étaient ruinés « y a longues années, » et les terres qui en dépendaient avaient été affermées en détail. Des dîmes et des rentes étaient levées sur une partie de la paroisse, et le tout rapportait quatre cent quatre vingt-quinze livres.

Saint-Jean-lès-Montluçon.

Ce membre, situé à un quart de lieue de Montluçon, consistait « en une chapelle de devotion... dediée soubz le tiltre de saint Jehan-Baptiste, en une maison et mesterie de terres, prés, bois, vignes, et en deux petites annexes nommées Richemont et Magniet. »

La chapelle mesurait huit cannes sur quatre; elle était complètement voûtée et l'on y conservait le saint sacrement. « N'y a aulcune obligation de faire le service, sy ce n'est le jour de la Saint-Jehan-Baptiste; neantmoing y a grande devotion, pour cause de quoy se cellebre la messe les dimanches, de quinze en quinze. »

Un moulin banal, situé sur le ruisseau de Néris, rapportait quarante setiers de seigle. La maison du commandeur était une bâtisse moderne assez bien entretenue et autour de laquelle s'élevaient de nombreuses dépendances. Le domaine se composait d'une centaine de sétérées de terres, prés ou bois, et comprenait deux vignes, l'une de trente journaux et l'autre de soixante-treize.

Le commandeur avait la justice de Richemont et de Magnet; celle de Saint-Jean appartenait au roi. Les dîmes, cens et rentes qu'il levait dans ces trois

Digitized by Google

lieux, formaient un revenu annuel de huit cents livres.

Les revenus de toute la commanderie s'élevaient, en 1616, à..... 2,870 l.
Les charges ordinaires, à..... 772 l.
Il restait donc au commandeur..... 2,098 l.

Digitized by Google

XIX

COMMANDERIE DE VILLEJÉSUS.

La commanderie de Villejésus était située dans le diocèse d'Angoulême, dans la sénéchaussée de Poitiers et dans la principauté de Marcillac. Son église et son château avaient été brûlés et démolis par les Protestants. De cette commanderie dépendait le membre de l'Hôpital-de- « l'Esperdillère, » qui était compris dans le diocèse de Limoges.

L'Hôpital-de-l'Esperdillère (ou des Perdillères.)

Ce membre était situé dans la paroisse de Lussac-les-Eglises. Il consistait « en une chapelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean-Porte-Latine et de saint Leobon, laquelle ne est paroisse; sy bien le saint sacrement y repose, et y a un cimetiere pour enterrer ceux du village. » Il comprenait aussi « une belle maison pour la demeure du commandeur, une mestairie joignant ladite chapelle et maison pour la demeure du mestayer, granges et estables, le tout ayant le labourage de trois paires de bœufz; des terres labourables et beaucoup d'autres terres incultes, brandes, taillis, garennes, prés, pescheries, rivieres, moulins, dismes, censes, rentes, directe, juridiction et aultres choses. »

Dans la chapelle, se voyait « ung grand reliquaire de cuivre esmaillé, fait en forme de bahut, avec les images de saint Jean et de saint Leobon; » un autre reliquaire fait « en forme de ciboire; » une « vieille croix du temps des Templiers, avec son crucifix, où il y a deux clous aux deux piedz, et une petite paix de cuivre « avec son crucifix en champ entresemé de

Digitized by Google

fleurs de lys et d'estoilles. » Cette chapelle était desservie par un vicaire chargé d'y célébrer la messe les dimanches et les jours de fêtes, et dont la pension, en 1615, était fixée à six setiers de blé, « mesure de l'Esperdillere, de huit boisseaux le sestier. »

Les bâtiments de la commanderie formaient, avec la chapelle, un vaste carré enfermant une cour. L'un des angles de ces bâtiments était flanqué d'une grosse tour ronde, et un autre supportait une tourelle en encorbellement où se plaçait le guetteur.

Les rentes produisaient onze setiers de froment, trente-cinq setiers de seigle, cinquante setiers d'avoine, treize livres, douze biaus, douze vinades, treize poules et deux chapons; les dîmes donnaient vingt setiers de grains; la métairie de l'Esperdillère en rapportait cinquante, deux porcs, douze poules et quatre chapons; enfin, le moulin banal était affermé neuf setiers de seigle.

De ce membre dépendait l'annexe de Rançon, qui ne produisait rien.

Le commandeur avait la haute, la moyenne et la basse justice; il jouissait d'un droit « de peage et plassaige au lieu de l'Esperdillere, le jour de la Saint-Jean-Porte-Latine et de Saint-Leobon, où il y a deux belles assemblées en forme de petites foires; et prend de chasque place de mercier ou autre marchand, de quelque danrée ou marchandise que ce soit, la somme de quatre deniers de droit de layde.

» En outre, ledit commandeur a tout droit de chasse et de pesche sur son terroir et juridiction, et sur la riviere de l'Asse, despuis le gau de la Charbonniere jusques au bas de Villeneufve, de long en long du bois de l'Hospital, et des deux costez de la riviere. »

Digitized by Google

XX

COMMANDERIE DE LA VINADIÈRE.

La Vinadière.

La Vinadière était, à l'origine, un établissement de l'ordre du Saint-Sépulcre, auquel les procès-verbaux de visites donnent le titre de prieuré-commanderie chef dudit ordre dans le royaume. Elle est située entre Treignac et Chamberet, à égale distance de ces deux bourgs, dans la commune appelée aujourd'hui Soudaine-Lavinadière, et c'était le chef-lieu d'une paroisse.

Derrière son église, qui était placée sous les vocables de saint Blaise et de saint Cloud, se voyaient les vestiges d'une grande et belle habitation. Au XVII^e^ siècle, le commandeur de Pradal avait fait construire sur son emplacement une maison plus modeste et d'un entretien moins coûteux.

De nombreuses propriétés étaient attachées à cet établissement. Le domaine de la Vinadière comprenait : un vaste jardin; le pré Laffond, de la contenance de six journaux; le pré de Glaton, de trois journaux; le pré du Pont, de cinq journaux; le pré de la Glasve, de deux journaux; la terre du Colombier, de vingt-cinq sétérées; le taillis de la Bessade, de trente sétérées, etc. Le commandeur possédait, en outre, dans la paroisse, un moulin banal et deux domaines situés dans la paroisse de Coulognie. Il jouissait de la justice haute, moyenne et basse de moitié avec le seigneur de Treignac, et levait des rentes foncières et féodales. Il était dîmier général de la Vinadière et des villages de Coulognie, de la Borie et de la Geneste, où il percevait la dîme des grains, des agneaux

Digitized by Google

et de la laine ; il prenait le quart de la dîme dans plusieurs villages de la paroisse de Soudaine et dans celui de la Gorse, situé dans la paroisse de Chamberet. Proche de ce dernier village, au lieu dit le Sugardier, dans la paroisse de la Vinadière, s'élevait une chapelle de dévotion où les habitants de la région venaient en pèlerinage pour les enfants, à Pâques et à la Pentecôte.

De la commanderie de la Vinadière dépendait, au XVIII^e siècle, le prieuré de la Rodde et la chapelle des Combes, son annexe.

Jean-Louis Darche, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ayant été pourvu de ces bénéfices par le commandeur Léon Druille, fit dresser, le 20 avril 1708, un état des lieux par Béronnie, notaire à Tulle (1). La chapelle de la Rodde, qui s'élevait dans la paroisse de Saint-Clément, était alors presque privée de toiture, et celle des Combes, qui appartenait à la paroisse de Seilhac, était pareillement en très mauvais état. Les habitants demandaient que la messe y fût célébrée plus souvent.

Fournol ou Fournoux.

Ce membre du prieuré-commanderie de la Vinadière est situé sur la Vézère. C'est aujourd'hui un petit village de la paroisse de Saint-Merd-les-Oussines. Il formait autrefois le chef-lieu d'une paroisse comprenant trois ou quatre maisons, qui étaient habitées par des fermiers des bourgeois de Treignac, et son église, qui était placée sous le vocable de la Nativité de la Vierge, était desservie par le curé de Pérols moyennant une pension annuelle de quarante setiers de seigle et de cinq setiers d'avoine. Le commandeur retirait des dîmes cinquante setiers de grains et douze

(1) Arch. de la Corrèze, E. 467.

Digitized by Google

ou quinze livres. Il percevait, d'autre part, quelques rentes produisant cinquante setiers de seigle, vingt setiers d'avoine, six livres et six poules. Les habitants devaient quelques corvées et des charrois.

Orluc.

Orluc est situé à mi-chemin entre Meymac et Treignac. L'ordre de Malte y possédait une chapelle paroissiale dédiée à saint Pierre. C'était un pauvre petit édifice couvert en chaume, mais qui était d'ailleurs plus que suffisant pour les habitants des quatre maisons formant la paroisse. On y voyait un « reliquaire en forme de caisse, de cuivre émaillé, avec plusieurs reliques. » Le prieur commandeur était dimier général du lieu.

Au prieuré-commanderie de la Vinadière appartenaient encore plusieurs rentes foncières assises dans les paroisses de Voutezac, d'Objat et d'Allassac ; une vigne de quarante journaux, appelée la Méjounie, située à Voutezac, au-dessus du Saillant, et le quart de la vendange récoltée dans divers vignobles d'une étendue d'environ cent cinquante journaux. Le commandeur avait fait construire dans ce lieu une maison pour son fermier et un pressoir.

En résumé, les revenus du prieuré-commanderie de la Vinadière s'élevaient, en 1684, toutes charges payées, à deux mille six cent soixante-dix livres.

Digitized by Google

XXI

COMMANDERIE DU VIVIER.

Le Vivier.

Le Vivier est situé dans la partie du département de la Creuse qui appartenait au Berry ; c'est aujourd'hui un hameau de la commune de Tercillat. La commanderie dont il était le chef-lieu, avait beaucoup souffert pendant les guerres de religion. Une partie de ses terres avaient été usurpées par des voisins peu scrupuleux ; les droits de justice, qui appartenaient primitivement aux commandeurs, étaient passés à des séculiers ; les terriers avaient été emportés et détruits, et les rentes n'étaient plus payées.

Conformément aux usages de l'ordre de Malte, l'église du Vivier était placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Elle mesurait treize cannes sur trois et demie, avait la qualité d'église paroissiale et était desservie par un curé nommé par le commandeur et nourri aux « frais et despens » du fermier de la commanderie, qui lui payait, en outre, une pension de quatre setiers de seigle, mesure de Saint-Sévère, et de trente livres.

Le château était contigu et formait avec elle une vaste construction carrée, qui était entourée de fossés et dans laquelle on pénétrait par un pont-levis et par un grand portail percé dans une grosse tour. C'est dans cette tour que logeait le curé.

Une grange en partie ruinée, un moulin banal construit sur la chaussée d'un étang, un grand jar-

Digitized by Google

din planté d'arbres fruitiers, deux prés, trois ou quatre terres et une forêt de haute futaie : tels étaient les principaux immeubles appartenant à ce chef-lieu. Le commandeur tirait seize setiers de grains des dîmes du Vivier, vingt-sept de la moitié de celles de Bétête, et une quarantaine de celles de plusieurs villages du voisinage. Les rentes avaient été réduites à douze setiers de froment, cent cinquante boisseaux de seigle et quinze livres par suite de la perte des terriers.

Le commandeur avait la justice haute, moyenne et basse sur le Vivier, et la faisait exercer par ses officiers.

Le Temple de Villard.

Villard est une commune du canton de Dun, située sur la Creuse, un peu en amont de la Celle-Dunoise. Ce membre du Vivier consistait « en une chappelle dediée soubz le tiltre de saint Jehan-Baptiste, laquelle n'est parroisse, ains ung oratoire de devotion. » Des dîmes levées sur les villages de l'Hôpital, du Quartier et de la Franchise, rapportaient trente setiers de grains, mesure de Châteauclos ; les rentes produisaient sept ou huit setiers de seigle, et le tout était affermé trente-six livres. Le fermier était tenu de fournir au curé une pension de dix-huit livres et d'acquitter quelques autres petites charges. La justice appartenait à M. de Châteauclos.

Corbonna.

« Item, souloit estre aultre annexe deppendant de ladite commanderie, appellée Corbonna, pres Saint-Severe, consistant en ung petit estang et molin rompu, et ung petit dixme vallant trois setiers de bled, mesure de Saint-Severe, et en rentes sur ung

Digitized by Google

tenement, appellé le Gasvallune, de douze setiers de seigle, mesure de Perassay, cinq sols et deux chapons. »

La Forêt-du-Temple.

La Forêt-du-Temple est un gros hameau de la commune de Mortroux (canton de Bonnat, Creuse). Ce membre consistait : en une église paroissiale, dédiée à saint Blaise, dont le commandeur du Vivier était dîmier général, curé primitif et collateur ; en une métairie du labourage de quatre bœufs ; en granges, prés, terres, bois, moulin, étangs, dîmes, cens et rentes. La justice du lieu avait été usurpée par le sieur d'Estignère.

L'église meurait neuf cannes sur trois ; elle avait été voûtée, mais sa voûte s'était écroulée. Le curé qui la desservait, recevait, à titre de gages, huit setiers de blé, mesure d'Aigurande, et trentre livres ; il percevait en outre la dîme des chanvres, qui lui rapportait dix à douze aunes de toile.

Le commandeur possédait dans ce lieu : une maison, une grange, des terres, une forêt, un étang, appelé l'étang du Vivier, et le moulin de la Forêt, qui rapportait trente setiers de grains. Les dîmes de la paroisse, levées à raison de treize gerbes une, produisaient dix-neuf setiers de blé, mesure de Malval, et celle des Marches, vingt-trois setiers, mesure d'Aigurande. D'autres dîmes se percevaient « hors de la franchise de ladite paroisse. » Les rentes donnaient vingt-sept livres, cinquante boisseaux de froment, quatre-vingt-dix boisseaux de seigle, deux cent quarante boisseaux d'avoine et trente poules.

Ces produits étaient grevés d'une redevance de vingt-quatre boisseaux de seigle et de quarante boisseaux d'avoine au profit du prieur de Malval, et d'une autre redevance de neuf boisseaux de seigle due au sieur de Bois-Lamy.

Digitized by Google

Les revenus de la commanderie du Vivier s'élevaient, en 1616, à.....	525 l.
Les charges, à.....	244 l.
Il ne restait donc au commandeur que..	281 l.

Digitized by Google

ADDITIONS

Commanderie de Bourganeuf. — Le nombre des prêtres attachés à la desserte de l'église de Bourganeuf est fixé à sept dans un procès-verbal de visite de 1680. La prébende de chacun de ces prêtres valait alors cent soixante livres. Le curé ou *pater* était tenu de les inviter à sa table, de leur donner à *paston*, quatre fois par an, aux principales fêtes.

M. l'abbé Legros, dans un article publié dans le *Mémorial administratif du département de la Creuse* (1), nous apprend que les vicairies suivantes, ou commissions de messes, avaient été fondées à Bourganeuf : 1° dans la sacristie, le 20 février 1461, par Pierre de Grand-Rieu, commandeur de Palluel et de la Maziére et curé dudit Bourganeuf; 2° à l'autel de saint Eutrope, le 27 septembre 1510, par Guillaume Aubusson, bachelier en décrets; 3° à l'autel de saint Sébastien, par N. Aubusson de Gorses. On y comptait également la confrérie du Saint-Sacrement, qui était entretenue par les fabriciens; celle du Roraire, qui jouissait d'une rente de quinze livres donnée par le *pater* Borde; celles des marchands et des cordonniers, qui étaient desservies à l'autel de sainte Valérie; celle des menuisiers, qui était placée sous le patronage de sainte Anne; et enfin celle des tailleurs, qui fêtaient sainte Luce.

---

(1) 2e année, n° 11, 16 mars 1811. Je dois la communication de de cet article à M. P. de Cessac, président de la Société des sciences naturelles de la Creuse, qui m'a fourni, en outre, avec beaucoup d'obligeance, de nombreux renseignements sur la commanderie de Bourganeuf.

Digitized by Google

M. de Cessac pense que l'église paroissiale actuelle est de la seconde moitié du XII^e^ siècle. « En plaçant sa construction entre 1160 et 1190, nous croyons, dit-il, qu'on approche de la date véritable. » Elle doit donc être attribuée aux Templiers. On remarque, en effet, dans sa troisième travée, un écusson chargé de leur croix. Au XV^e^ siècle, des collatéraux tronqués ont été soudés à l'édifice primitif; les voûtes ont été en partie refaites et l'on a percé la grande fenêtre gothique dont il est question dans l'inscription rapportée plus haut.

La chapelle de Larrier ou de l'Arrial avait été, à l'origine, une église paroissiale. Elle était située dans le cimetière, et dans ce même cimetière se voyait une autre chapelle qui était dédiée à saint Jacques le Majeur.

La chapelle de Notre-Dame de Pitié se nommait aussi l'Ermitage. Les bâtiments affectés à l'ermite étaient déjà inoccupés depuis longtemps, en 1681.

Je dois encore mentionner la chapelle de Notre-Dame du Puy, qui s'élevait sur la route de Bourganeuf à Aubusson, près des Moucheix; celle de Saint-James, dédiée à saint Philippe et saint Jacques et bâtie au bout du pont de la Chassagne, à la croisée des routes de Saint-Dizier et de Guéret; celle de Saint-Jérôme, voisine de l'hôpital et occupée par les pénitents bleus, et enfin celle dudit hôpital.

Beaucoup d'autres additions devraient trouver place ici, et comme ce travail a dû être établi un peu hâtivement, il y aurait lieu, sans doute, de corriger bien des erreurs (1). Malheureusement, on ne m'en donne pas le loisir.

---

(1) Je relèverai celle-ci : p. 108, ligne 19, au lieu de sénéchaussée de Mortemart, lisez : sénéchaussée de ***Montmorillon***.

Digitized by Google

DOCUMENTS

—

I

Statuts de la communauté des prêtres de Bourganeuf arrêtés entre lesdits prêtres et le grand prieur Guy de Blanchefort.

8 mai 1506.

Nous garde du scel autenticq estably aux contractz par le roy nostre sire au bailhage de Lymoges, à tous ceulx qui ces presantes verront et oyrront, salut. Sçavoir faisons que par devant nous feaulx commissaires et jurez soubzscriptz, et les tesmoings cy-dessoubz nommés, ont esté presans et personnellement establis en la salle haulte du chastel de Bourganeuf, diocese de Limoges, reverand seigneur frere Guy de Blanchefort, chevallier de l'ordre de Sainct-Jehan de Jherusalem, digne grand prieur d'Auvergne, commandeur, entre ses autres commanderies et seigneuries, de la seigneurie et commanderie dudict Bourganeuf, membres et dependantz d'icelle, tant pour le roy Louis, qui de present est, que pour soy et ses successeurs, et pour feu tres reverand pere en Dieu, frere Pierre d'Aubusson, en son vivant cardinal du sainct-siege apostolicq au tiltre de Sainct-Adrian, legat en Levant et grand maistre de Rhodes, ses ayeulx, pere, mere, freres et sœurs, prochains parans et amys et bienfaicteurs, d'une partie; et venerable personne frere Gilbert Garandeau, *pater sive* curé de l'esglise parrochialle de Sainct-Jehan de Bourgneuf, messires Bernard Valeise, Jehan Auclerc, Leonard Dourulz, Phelip Jarrigaud, Jehan Chouny, Martial Voulton, Martial Balaire, Pierre Croye, Leonard Moreau, Pasques Gomot, Jehan Forest, Vincent Moysset, Pierre de Faye, Pierre

Digitized by Google

Veyreton, Guy Laurans, Estienne Moreau, Jehan Cougneyrat et Jehan Ladrac, prebtres, faisant le tout des curé et prebtres regenerés ez fons baptismales, *sive* filhous de ladicte esglise dudict Sainct-Jehan, et lesditz Dournoulx et Veyreton tant que eulx touche, que comme procureurs *sive* scindicqs des *pater*, *sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté de ladicte esglise, et leurs successeurs *pater* et prebtres de ladicte communaulté de ladicte esglise parrochialle, traictans des affaires et negoces de ladicte communaulté de ladicte esglise parrochialle, et entre autres du negoce et affaire ez presentes mentionné, d'autre part. Ledict reverant seigneur a illec dict, et exposé et donné à entendre ausdictz *pater*, *sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté que comme ainsin soit qu'il, en vertu et auctorité de certaines bulles plombées données à Rhodes, l'une de datte du sixiesme jour du mois d'apvril l'an mil quatre centz septante-neuf, l'autre du quatriesme jour du mois d'aoust mil quatre centz nonante, par ledict feu tres reverant pere en Dieu, frere Pierre d'Aubusson, lors vivant en son convent de ladicte relligion, pour le salut de son ame et de ses feuz parans, amys trespassez, freres et relligieux dudict ordre et bienfaicteurs d'icelluy, en augmentation dudict divin service que ung chascung jour est faict et accoustumé de faire en ladicte esglise parrochialle de Sainct Jehan de Bourganeuf par les *pater, sive* curé, et prebtres de la communaulté d'icelle, dès le cinquiesme jour du mois de febvrier l'an mil quatre centz septante sept, ait fondé en ladicte esglise et ausdictz curé et prebtres de ladicte communaulté d'icelle, quatre messes chascune sepmaine, et pour la vie et entretenement desdictz curé et prebtres pour la vacation dudict divin service faire, leur ait donné deux centz quarante livres tournois une fois lors payées; et dès le segond jour du mois de mars l'an mil quatre centz huictante, en augmentation dudict divin service, ait plus fondé en ladicte esglise, ezdictz curé et prebtres, une aultre messe chascune sepmaine, et complies tous les jours, et chascung vendredy, vigile des mortz avant ladite complie; et pour ce faire ait donné cent livres tournois, et pour la luminaire necessaire audict divin service faict, ait donné dix livres tournois, lesdictes sommes lors payées; et en oultre, en augmentation dudict divin ser-

Digitized by Google

vice, ait fondé en ladicte esglise, ezdictz *pater*, *sive* curé, et prebtres, deux messes chascune sepmaine, et tous les jours vespres en haulte voix; pour ledict divin service faire leur ait donné deux centz soixante livres tournois lors payées, qu'est par chascung jour ensemble une messe, vespres et complies, et vigilles des mortz tous les vendredys; lesquelles messes ait voulu estre dictes, et services estre faictz en la forme et maniere que s'ensuit :

A sçavoir est, tous les dimanches, la messe du jour en basse voix; tous les lundis, la messe de sainct Michel en basse voix; tous les mardis, la messe de la benoiste Trinitté en basse voix; tous les mercredis, la messe du Sainct-Esprit en haulte voix; tous les jeudis, la messe de monsieur sainct Jehan-Baptiste en basse voix; tous les vendredis, la messe des trespassés en haulte voix, et au soir vigilles; tous les sabmedis, la messe de Nostre-Dame en haulte voix; tous les jours, vespres et complies en haulte voix. Auquel divin service faisant, chascung desdictz curé et prebtres auront son surpely condescent et honneste vestu ezdictz messes haultes, vespres, complies et vigilles. Et en augmentation desdictes sommes de deniers, vie et entretenement desdictz curé et prebtres, pour mieux vacquer audict divin service, faire et accomplir, ledict reverand sieur fondateur a de plus donné ausdictz *pater*, *sive* curé, et prebtres deux centz livres tournois, lesquelles leur a assignées lever et prendre, pour et au nom de luy, de et sur les heritiers de feu Jehan Aubusson, dict Cavarlay, dudict Bourganeuf, en desduction de ce que lesdictz heritiers devoient et estoient tenus payer audict reverend sieur, comme duhement a esté dict aparoir par lettres sur ce faictes et passées par feu maistre Jehan de Lachassagne, notaire, en son vivant reçeues; laquelle somme de deux centz livres tournois, à cause que dessus, lesditz curé et prebtres ayent prins sur lesdits hoirs dudict Cavarlay et quitté ledict reverand seigneur en pacte de jamais, ne à luy ne ez siens, demander aulcune chose desdictz deux centz livres tournois; lesquelles donations dessus mentionnées, montent en somme huict centz dix livres tournois, pour estre mises et converties en centz, rentes et chevances en bons et compectans lieux, pour la vie et entretenement desdictz *pater* et prebtres et de ladicte

Digitized by Google

communaulté, et leurs successeurs; et que, comme ledict reverand seigneur ait fondé en ladicte esglise à dire, oultre et par dessus lesdictes fondations, et cellebrer tous les jours les heures canonialles au cœur de ladicte esglise, en haulte voix, avecq la messe de Nostre-Dame emprès prime dicte, chascung jour, assister, ayder à dire et cellebrer audict *pater*, *sive* curé, la messe grande à ladicte esglise accoustumée à cellebrer, et faire quatre anniversaires, à sçavoir est chascung vendredy de la *tempore, sive* des quatre temps, en haulte voix, diacre, soubzdiacre, et à tous les premiers lundis de chasque mois, en haulte voix, faire une absolution generalle sur les tombeaux des trespassés qui sont au cimetiere du chasteau dudict reverend seigneur; et pour lesdictes heures canonialles, messe absolution et assistement faire et cellebrer, ait de nouveau commis institué et ordonné huict prebtres par luy esluz, nommés et choisis avecq ledict *pater*, *sive* curé; et pour la vie et entretenement desdictz neuf prebtres qui feront et cellebreront ledict divin service, ait donné trois mille livres tournois une fois payées, et certaine rente par luy acquise au Masbareau des..... d'Aubusson, et certaines propriettés situées en ladicte ville de Bourganeuf, mentionnées ez lettres de ladicte fondation; desquelles trois mille livres tournois ayent estés payés reaulment et de faict deux mille livres, et les autres mille livres tournois restantz desdictes trois mille livres, heust assigné estre levées et perceues par lesdits neuf prebtres, leur procureur ou commis, à sçavoir est : cinq centz livres sur les heritiers de feu Leonard, dict Nardon Chaussade, de Sainct-Leonard, et les aultres cinq centz livres tournois, sur les heritiers de feu Jehan Aubusson, dict Carvarlay, dudict Bourganeuf, sur lesquelz heritiers lesdictz prebtres les ayent prinses, et d'icelles trois mille livres ayent quitté ledict reverand seigneur et faict pacte exprès de jamais, à cause de ces trois mille livres tournois, ne à luy ne à ses successeurs, demander aulcune chose; et que despuis, partie desdictz neuf prebtres sont allés de vie à trespas, et que les aultres servans, que son quasi tous en la plus grand partie de ladicte communaulté de ladicte esglise, bonnement ne pourront, seuls et sans ayde, faire et cellebrer ledict divin service et supporter lesdictes charges à icelluy faire par ledict reverand seigneur

Digitized by Google

ordonnées, considerant la qualitté et quantité des supostz *sive* prebtres qui de presant sont en et de ladicte communaulté de ladicte esglise, et que pourront estre le temps advenir, suffisantz à faire cellebrer ledict divin service et supporter les charges d'icelluy, par la grande affection et devotion que a à ladicte esglise et communaulté d'icelle, son voulloir et deliberation est unir et joindre touttes lesdictes donations et fondations dessus declairées, tant de ses heures canonialles, messes et anniversaires, vespres, complies, vigilles, absolutions ensemble audict communal desdictz prebtres de ladicte esglise, s'ilz voudroyent prendre en eulx et leurs successeurs la charge de faire cellebrer, dire et accomplir en ladicte esglise tout ledict divin service de ses fondations et ordonnances. Lesquelles lesdictz *pater*, *sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté, assemblés ensemble pour traicter des negoces et affaires de leur communaulté, et mesmement dudict affaire et negoce, bien ascavantés desdictes fondations et divins services et charges, certiorés de leurs droictz, *unanimiter* ont dict et respondu audict reverand seigneur : Considerans la grande devotion que ledict reverand seigneur a à ladicte esglise, et affection qu'il a à eulx et à l'augmentation dudict service que chascung jour est faict en icelle, qu'ilz, pour eulx et leurs successeurs *pater, sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté de ladicte esglise, estoyent et sont contentz, prestz et appareilhés pour prendre en eulx charge de cellebrer, faire et accomplir de poinct en poinct tous et chascungs lesdictz divins services en ladicte esglise, et supporter les charges d'iceulx en la forme et maniere susdicte, et que par ledict seigneur sera advisée et delliberée de faire faire, et le faire participant de tous les biensfaictz de ladicte communaulté. Ouy la response desquelz et considéré la grande devotion et affection que lesdictz curé et prebtres ont à faire cellebrer et accomplir ledict divin service et accomplir sa vollonté, aujourd'huy ledict reverand seigneur, pour soy et les siens, en continuant lesdictes fondations et ordonnances, ou icelles faisant, à joinct et uny de nouveau, dès à present et par la teneur des presentes, touttes lesdictes fondations et ordonnances en une audict *pater*, *sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté de ladicte esglise, et les fruictz, profitz,

Digitized by Google

revenuz et esmolumens d'icelles, et a voulu et veult que doresnavant et à perpetuel, eulx et leurs dictz successeurs en jouissent en cellebrant, faisant et accomplissant ledict divin service, à sçavoir est : tous les jours dire au cœur de ladicte esglise les heures canoniales à haulte voix, messe de l'office de Nostre-Dame en haulte voix, emprès prime dicte, assister et ayder cellebrer la grand messe accoustumée cellebrer en ladicte esglise par ledict *pater*, ses commis et deputés ; tous les jours à dire vespres et complies en haulte voix audict cœur de ladicte esglise ; tous les vendredis en haute voix dire et cellebrer vigilles des trespassés ; tous les dimanches, messe du jour en basse voix ; tous les lundis, messe de sainct Michel en basse voix ; tous les mardis, messe de la Trinité en basse voix ; tous les mercredis, messe du Sainct-Esprit en haulte voix ; tous les jeudis, messe de sainct Jean-Baptiste en basse voix ; tous les vendredis, messe des trespassés en haulte voix ; tous les sabmedis, messe de Nostre-Dame en haute voix ; tous les premiers lundis de chascung mois, faire et cellebrer une absolution generalle en haulte voix sur les tombeaux des trespassés qui sont auprès du chasteau dudit reverand seigneur audit Bourganeuf, ainsin que par lesdictes premieres fondations avoit esté faict et passé, avecq les ceremonies et ordonnances cy exprès declairées, en ce que lesdictz curé et prebtres ont prins charge, en eulx et leurs successeurs, ung chascung jour et heure depputter à cellebrer faire et accomplir lesdictz divins services en ladicte esglise, soy trouver et assembler au chœur de ladicte esglise aux heures ordonnées, avecq leurs surpelis condescents et honnestes vestus, chanter, psalmodier et servir sellon l'office, sans vacquer alheurs, ny barboter ou lire fort ce que se chantera pour lors, et sans porter chappeau ny bonnet à rebras, ou de coulleur indescente, durant ledict service et que l'on y chantera en hault, sans soy promener, fabuler, tenir parolles, ny ris, ne autre incontenances. Aussy feront les ceremonies et services condescentz à faire et accomplir ledict office ainsin que s'ensuit : premierement, à matines tant que se chantera : *Domine labia mea*, *Deus in adjutorium*, *Gloria*, l'invitatoire et *Venite exultemus*, tous entierement seront debout, les faces tournées devers le grand autel en reverance, et semblablement en disant *Pater noster*,

Digitized by Google

devant les leçons de matines et durant *Te Deum laudamus*, et semblablement ung chascung *Deus in adjutorium, Gloria Patri* de prime, tierce, sexte, none vespres et *Converte nos Deus salutaris*, *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri*, complies et chascune collecte d'icelles heures, et chascune commemoration que l'on dict emprès les laudes, vespres et ..... de prime et complies, et quand l'on dira les collectes, l'Evangille durant les messes; et se trouver en processions le dimanche, festes solempnelles et autres generalles survenant pour la paix, fruictz de terre et autres choses, sellon le temps et devotion du peuple; et ceulx qui faudront à chanter ez dictes heures et messes, faire lesdictes ceremonies, chanter et respondre ez services susdictz, seront punctués par matines, messes de Nostre-Dame, grand messe, vespres et complies, nones et vigilles, pour deux deniers tournois par chascune d'icelle; et pour les autres heures, comme prime, tierce, none et vigilles, pour deux deniers tournois par chascune d'icelles; et les festes sollempnelles, on punctera au double de ces sommes; et pour les festes de trois leçons ou jour ferial, pour la moitié de ladite somme. Et pour ce que ledict *pater, sive* curé, est occupé par le service de ladicte cure et grand messe, les aultres prebtres de la communaulté seront tenus faire chascung son hebdomade, l'ung appres l'autre, à commencer à matines et toutes les autres heures, dire les capitulles et collectes, et dire la messe de Nostre-Dame emprès prime, ainsin qu'il appartient à dire et faire à chascung hebdomadeur; et parelhement seront tenus les deux plus dernierement entrés audit communal, ou qui se trouveront ez dictz services, servir à l'autel, allumer les cierges ou torches pour les porter par ladicte esglise, et aussy la croix ez processions, chanter les versetz *Benedicamus Domino*, administrer les chappes et aornementz et les plier touttes fois et quantes que besoing sera, ez grandz messes parrochialles solempnelles et processions et que à sollempnitté ont accoustumé estre dictes à diacre et soubz-diacre, et chanter. Seront tenuz lesdicts de la communaulté y servir à diacre et soubz-diacre et chappiers, à la discretion du *pater* et qu'est accoustumé à faire en ladicte esglise; et ceulx qui seront refusantz, seront punctués de quatre deniers par chascune fois pour stippendier ceulx à qui sera commandé faire les dia-

Digitized by Google

cres, soubz-diacres et chappiers en refuz des autres, ayant esgard à ceulz qui seront suffisantz et aysés à ce faire, sans y procedder par affection desordonnée. Et pour plus y seurement faire lesdictz services, ledict *pater, sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté, et leurs successeurs, seront tenuz stippendier et payer quatre choristes des plus suffisantz d'eux ou d'autres, pour chanter et tenir au lettrier, entonner les pseaulmes à matines, vespres et autres services accoustumés et necessaires à faire à choristes, qui commanderont aux autres prebtres, sellon leur rang ou quand ilz verront estre à faire, et sonner les anthiphones devant les pseaulmes à matines, vespres et autres heures, et aussy à dire les leçons de matines et vigilles; et ceulx qui seront desobediantz à ce faire sans legitime excusation, seront punctués comme deffaillantz, comme dessus dict est. Pour entretenir lesdictz quatre choristes et qu'ils puissent continuellement tenir le cœur, seront stipendiés du revenu, c'est asçavoir de six setiers de seigle pour chascung an par chascung; et si audict communal ne se trouvoient de suffisantz, ledict reverand seigneur ou ses successeurs seigneurs et commandeurs dudit Bourganeuf en y puissent mettre d'autre suffisans pour faire et accomplir ledict divin service. Lesdicts quatre coristes suffisantz seront lors des autres par lesdictz curé et autres stippendiés; et que durant la vie dudict reverand seigneur, il y puisse mettre ceulx que suffisans luy semblera chanter expres à bien servir au lieu de ceulx qui seront trespassés.

Et pour ce que par cy-devant venerable religieux frere Philippes Chasteing, docteur en theologie, aussy frere Jehan Leonard, relligieux tous deux dudict ordre Sainct-Jehan de Jherusalem, ont servy à ladicte esglise, veullent lesdictes parties que leur vie durant et en servant à ladicte esglise comme par cy-devant, auront chascung an et chascung d'eulx douze sestiers esmine seigle et quatre livres six solz huict deniers de pension pour ayder au divin service et *pro rata* du temps qu'ilz serviront. Et se fera la luminaire sur ledict revenu, ainsy que par la fondation premiere desdictes heures par ledict reverand seigneur a esté ordonné, c'est asçavoir : à touttes les matines, messes et vespres des festes doubles et dimanches, deux sierges ou chandelles sur l'autel; et aux

Digitized by Google

festes sollempnisées, quatre cierges et deux torches à l'eslevation de nostre Seigneur; et aux jours simples et feriaulx, une chandelle. Et sy avoit aulcungs proces mheuz ou à esmouvoir à cause des rentes, biens et revenuz delaissés par ledict reverant seigneur ou autres, ledict curé, choristes et prebtres seront tenuz les poursuivre jusques à sentence deffinitive par leurs procureurs ou scindicqz, et que le *pater* que de present est ou sera par lors, aye puissance de faire commander ausdictz procureurs et scindicqz d'en faire la poursuitte en la façon que dessus. Et que à chascune messe que se dira pour ledict reverand seigneur, le prebtre qui la dira avant l'introïte dira la salutation angelique *Ave Maria* en basse voix; et que à touttes les grandz messes, avant le *lavabo*, le prebtre qui dira la messe se retournera devers le peuple et les exortera à dire chascung ung *Pater noster* et ung *Ave Maria* pour les ames desdictz reverandz seigneurs qui ont fondé lesdictes heures canonialles et ledict divin service, ses parans, amys et bienfaicteurs; et à la fin de chascune desdictes messes, feront une absolution et diront ung *De profundis* en basse voix, avecq un *fidelium* et ung *requiescant* sur le tombeau dudict reverand seigneur, s'il y est; et sinon au milieu du chœur. Et si aulcung ou aulcungs desdicts curé et prebtres sont en demeurance et rebellantz de faire, tenir et accomplir de poinct en poinct les choses susdictes, ou que soyent vagabondz, dissolutz, de mauvaise vie, excomuniés, incorrigibles ou tant ignorans qu'ils ne sachent parfectement lire et chanter, tellement que les autres en soyent scandalisés, que ledict reverand seigneur ou ses successeurs, ou en leur absence le *pater* et la plus saine partie desdictz prebtres, en ensuivant les statutz dudict communal, ou iceulx faisant de nouveau, soit permis les priver à perpetuité, ou à temps, à leur discretion, des fruictz, profitz et esmoluments desdictes fondations. Et sy cas estoit, que n'est à croire, que tous lesdictz prebtres de ladicte communaulté, ou leurs successeurs, soyent contredisans ou en demeure de cellebrer, faire, accomplir ledict divin service fondé par ledict reverand seigneur, ont voulu lesdictz prebtres que ceste presante fondation et ordonnance soit decretée par le diocessain, reverand pere en Dieu monseigneur de Lymoges, et par monsieur le

Digitized by Google

légat jugiés et condampnés à faire tenir et accomplir de poinct en poinct le contenu ez presantes; requerant et suppliant lesdictz reverantz seigneurs et chascung d'eulx et autres sur ce ayant authoritté et puissance et domination leur donner licence, congé et puissance d'eulx assembler à son de campane pour traicter des negoces et affaires de ladicte communaulté de ladicte esglise touttes et quantes fois que bon leur semblera et mestier sera, et de constituer procureurs ou scindicqz qui ayent puissance et authoritté de congreger, lever et amasser les fruictz, profitz, revenuz et esmolumens de ladicte communaulté et fondations susdictes, et icelles distribuer entre lesdictz *pater*, *sive* curé, de ladicte communaulté, avec puissance d'ester en jugement et dehors devant tous juges, commissaires ou leurs lieutenantz, et de contraindre et faire contraindre les tenanciers à payer les debvoirs, et faire tous actes necessaires appartenantz à tous procureurs, et de ce que auront prins, levé et receu rendre compte et reliquat ausdictz curé et prebtres toutes et quantes fois que requis en seront, à peyne de privation ou autres voyes dheues et raisonnables; et que ledict reverant seigneur fondateur, si bon luy semble à sa devotion, puisse ordonner, en faisant ledict divin service, dire aulcunes collectes et oraisons à son intention.

Lesquelles choses et chascune d'icelles lesdictz parties par tant que à chascune touche, peult toucher, et leurs successeurs, par pacte et convention expresse entre elles faicte, ont promis faire, tenir et accomplir de poinct en poinct sans enfraindre; et en deffault de accomplissement et observance des choses susdictes et chascune d'icelles, esmander, resarcer et refraindre une partie à l'autre tous interestz et dommages que l'autre partie fairoit en deffault de accomplissement et observance des choses susdictes. Et ont renoncé lesdictes parties et chascune d'icelles à toutes et chascunes les exceptions que l'une partie ou l'autre pourroit obicier et alleguer contre la teneur des presentes, et au droict disant generalle renonciation non valloir sinon que expressement soit exprimée au contraict; et pour les choses dessus dictes et chascune d'icelles faire, tenir et accomplir, lesdictz *pater*, *sive* curé, et prebtres de ladicte communaulté ont obligé et hippotecqué et affairé audict reverand seigneur fondateur stipullant, eulx et leurs

Digitized by Google

successeurs et les biens de ladicte communaulté presans et advenir, de quelque condition que soyent et en quelque lieu que soient situés, et voullu estre compellés à faire, tenir et accomplir les choses susdictes et chascune d'icelles par noz successeurs commis et deputtés, par touttes voyes et manieres dheues et raisonnables, et par monseigneur l'official de Lymoges; et à ce faire, tenir et accomplir ont esté condampnés de leur vollonté par nos dictz commissaires et jurez soubzcriptz, comme ilz nous ont relatté; à la relation desquelz nous plaine foy adjoustons, et les choses susdictes louons et approuvons par ainsin que sy faictes avoyent esté par devant nous en jugement. En foy et tesmoignage desquelles choses, nostre scel authentiq avons mis et apposé. Donné et faict à Bourganeuf, par devant nous commissaires et jurez soubz soubzscriptz. Presantz nobles et relligieuses personnes, frere Jacques Brunet, commandeur d'Angiers, Pierre Dupuy, Soubran et Dousaulx, chevaliers de l'ordre de Sainct-Jehan de Jherusalem, le huictiesme jour de may, l'an mil cinq centz et six. Ainsin signé : Laborne, avec Glaude de Villardz, notaire.

(Archives du Rhône, fonds de Malte, visites, cote prov. H. 2152.)

Je donne le texte de ce document d'après une copie du commencement du XVII[e] siècle qui est très défectueuse. J'ai corrigé de nombreuses erreurs de lecture qui sautaient aux yeux, mais je n'ose pas affirmer qu'aucune faute ne m'est échappée.

D'autres statuts, où des points beaucoup plus nombreux ont été réglés, furent arrêtés par la communauté des prêtres de Bourganeuf vers 1550 et homologués, le 20 décembre 1560, par Jean de Sainte-Fère, doyen de la collégiale de la Chapelle-Taillefert et official de Bourganeuf.

Cette seconde pièce est trop étendue pour qu'il soit possible de la reproduire ici *in extenso*. Une analyse suffira.

Art. I. Nul ne pourra être reçu dans la communauté s'il n'a été baptisé dans l'église de Bourganeuf et s'il n'est issu de loyal mariage.

II. Tout prêtre reçu devra payer un droit d'entrée de cent sols tournois.

Digitized by Google

III. Les candidats devront justifier de connaissances musicales suffisantes.

IV. Un surnumérariat d'un an leur est imposé.

IX. Il est interdit de cumuler avec le titre de confrère de Notre-Dame de Bourganeuf d'autres bénéfices « portant dignitté, chanoinye, prevosté, prebande, ou ayant cure d'âme. »

XI. Le jour où un prêtre demandant à faire partie de la communauté célèbrera sa première messe, les confrères iront, revêtus de leur surplis, le quérir dans sa maison pour lui faire cortège jusqu'à l'église, « et led. prebtre sera tenu de bailher à chacun une paire de gans blancs et leur bailher à disner. »

XII. Le *pater* et les autres prêtres assemblés en chapitre, pourront priver de leur part de revenu tout confrère qui serait « coustumier blasphemateur, adultere et tenant femme publicquement et en scandalle, ribleur, courreur de pavé, pourteur d'armes, accuzé de larecin, meurtrier ou voleur,... »

XIII. Lesdits prêtres nommeront chaque année deux syndics chargés de percevoir les revenus de la communaulté, de poursuivre les procès et de faire les distributions.

XV. Les syndics ne pourront engager un procès qu'après avoir pris l'avis du chapitre. Etc.

II

Donation, par Raymond, vicomte de Turenne, et Pierre de Malemort, seigneurs dudit lieu et de Brive, à la maison de Langlade, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de tous les droits qu'ils avaient sur la forêt de Biharta.

Février 1275.

Universis presentes litteras inspecturis, Raymundus, vicecomes Turenne, et Petrus de Malamorte, domicellus, domini de Malamorte et de Briva, salutem et pacem. Tenore presencium notum facimus universis quod nos, pro nobis et fratribus, sororibus ac universis heredibus nostris, dedimus et concessimus preceptori et fratribus domus dell Anglada, Hos-

Digitized by Google

pitalis Jherosolimitani, et eorum successoribus in perpetuum, totum affarium et jus quod habebamus et habere poteramus in foresta seu nemore de Bihartz, et terris cultis et incultis, pascuis et omnibus aliis ad dictam forestam seu nemus pertinentibus, que sita sunt inter terras et nemora predicte domus dell Anglada, ex parte una, et terras et nemora domus [sive] prepositatus de Tat, ex altera, sicut divisa sunt..... In quorum omnium testimonium et mumimen, nos dictus vicecomes et P. de Malamorte sigilla nostra una cum cum sigillis venerabilis prioris Brivensis et Bosonis, fratris nostri dicti vicecomitis, duximus apponendum. Nos quidem Bernardus, prior Brivensis, ad instantiam dictorum vicecomitis et Petri de Malamorte, ac ipsius preceptoris, presentibus nostrum apposuimus sigillum in testimonium premissorum; et nos Boso de Turenna, frater dicti vicecomitis, premissa omnia rata et grata habentes, presentes litteras nostro consignavimus sigillo ad majoris roboris firmitatem. Datum mense februarii, anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto.

(Original, parch.; arch. du Rhône, fonds de Malte, coté *Ayen...*)

III

Vente, par Raymond de Cancer, de Martel, à frère Guillaume de Noalhac, précepteur de l'hôpital de Belveyre, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de plusieurs rentes.

22 août 1258.

In Dei nomine, anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, sabbato post assumptionem beate Marie, mense augusti, sciant presentes et noscant posteri quod ego Raimundus de Cancer, de Martello, non inductus dolo nec coactus aliqua vi, nec machinatione aliqua

Digitized by Google

circumventus, set mea mera et spontanea voluntate, vendo jure proprio liberaliter in perpetuum, et concedo, pro me et pro omnibus heredibus et successoribus meis et meorum, irrevocabiliter, vobis fratri Guilhelmo de Noalhac, hospitalario preceptori domus Hospitalis Jherosolinitani de Belver, ementi nomine ejusdem domus predicte de Belver et ad opus ejus specialiter, et omnibus successoribus vestris et fratribus omnibus presentibus et futuris dicti hospitalis, ad omnes vestras fratrum que dicti hospitalis voluntates omni tempore, in vita et in morte, plenarie faciendum prout melius et plenius dici potest et intelligi, vestro et fratrum dicti hospitalis comodo, et salvamento et utili intellectui, quatuor sextarios frumenti ad mensuram illam ad quam predecessores mei dictum frumentum percipere consueverant, et quatuor sextarios avene ad mensuram Brive, et viginti et duos denarios renduales perpetuo annis singulis, quos dicta domus de Belver mihi et meis debebat facere et reddere siquidem annuatim, et omnia illa plene, jura, petitiones, cessiones, rationes et actiones reales et personales atque mixtas quecumque sint que et quas habeo, possum, debeo et intelligo habere, per me vel per alium, ratione vel occasione donationis inter vivos, vel causa mortis michi facte, aut jure successionis cujuscumque persone, aut qualibet alia ratione que dici possit vel excogitari, in predicta domo de Belver et in ejus pertinenciis, quecumque et ubicumque sint, nichil juris, rationis vel actionis in eadem predicta domo de Belver vel in ejus pertinenciis retinendo, precio scilicet triginta et octo librarum bonorum marchorum veterum, quas omnes quidem a vobis integre habui et recepi ad omnem voluntatem et maximam utilitatem meam, in pecunia numerata. Qua de causa renuncio, ex mea certa scientia in hoc facto, exceptioni non numerate, et non solute et non recepte pecunie, et doli mali et .....; et si forte hec predicta a me vobis vendita plus prescripto precio valent modo vel valebunt in posterum, ego quidem dono in perpetuum, pro me et pro omnibus heredibus et successoribus meis et meorum, pro salute anime mee et parentum meorum, totum illud quicquid sit in hac predicta venditione vobis emptori predicto bene merito, et omnibus vestris successoribus et fratribus presentibus et futuris dicti hospitalis, bono animo et libenti, renun-

Digitized by Google

cians ex mea certa scientia in hoc facto omni beneficio minoris precii et cujuslibet deceptionis, si sit ultra dimidium justi precii vel infra; sicque ego devestiens me et omnes heredes et successores meos et meorum prorsus irrevocabiliter de hiis omnibus supradictis cum pertinenciis suis a me vobis venditis, vos predictum emptorem, recipientem pro vobis et pro fratribus dicti hospitalis, exinde plenarie investio et in possessionem seu quasi mitto cum capucio isto, dans et concedens vobis et omnibus fratribus predicti hospitalis plenam et liberam potestatem et licentiam quod intretis auctoritate vestra propria in corporalem possessionem eorumdem omnium predictorum, cum pertinenciis suis, a me vobis venditorum, quandocumque voluntatis et vobis placuerit, ut domini in rem vestram. Ego enim facio et instituo in perpetuum vos et omnes vestros successores, et fratres omnes presentes et futuros dicti hospitalis, et quem vel quos vos et fratres ejusdem predicti hospitalis volueritis, veros dominos, et procuratores et possessores legitimos in eisdem omnibus supradictis, cum pertinenciis suis a me vobis venditis, tanquam in rem vestram, promittens, pro me et pro omnibus heredibus et successoribus meis et meorum, interposita solempni stipulatione, inde vobis et antedicto hospitali facere et portare bonam et legitimam guarentiam contra omnes personas ad jus perpetuo, et habere licere libere et quiete; et usque in presens tempus nichil feci vel dixi nec in futurum dicam vel faciam aliquod a modo quo minus hec predicta perpetuam obtineant firmitatem, vel per quod hec predicta vel aliquod predictorum revocari valeant vel infringi. Ad hec autem ego Petronilla, uxor Raimundi de Cancer, venditoris antedicti, non inducta dolo, nec coacta aliqua vi, nec machinatione aliqua circumventa, set mea mera et spontanea voluntate, volo, concedo, laudo, approbo, rata atque grata habeo hec omnia et singula supradicta; sicque nos predicti Raimundus de Cancer et Petronilla, uxor ejus, renunciantes, ex nostra certa scientia, generaliter et specialiter hiis omnibus supradictis, omni juri seu juribus canonico et civili, scripto et non scripto, confecto et conficiendo, et omni privilegio generali et speciali, et omni foro et terre usui et consuetudini, et statuto editis et edendis, et exceptioni de dolo et in factum et restitutioni in integrum,

Digitized by Google

et beneficio senatus consulti Velleiani, et legi Julie de fundo dotali, et juri ipotece, si forte michi predicte Petronille competeret, et omni alio juri in favorem mulierum inducto et etiam inducendo, et actioni et exceptioni juris vel facti, rei vel persone competentibus, aut unquam competituris, quo vel quibus contra hec predicta vel aliquod predictorum veniri posset aliqua ratione, et omni juri et facto que possent obici contra instrumentum. Exposito nobis quid sonant omnes iste renunciationes supradicte, promittimus, pro nobis et pro omnibus heredibus et successoribus nostris et nostrorum, interposita solempni stipulatione, vobis fratri Guilhelmo de Noalhac, emptori supradicto, stipulanti et recipienti pro vobis et pro vestris successoribus, et pro fratribus dicti hospitalis, et per nos promittimus vestris successoribus et fratribus omnibus presentibus et futuris dicti hospitalis, et cui vel quibus nos et fratres ejusdem sepedicti hospitalis volueritis, observare perpetuo, attendere inviolabiliter et tenere hec omnia et singula supradicta, et contra in aliquo, in parte vel in toto,.... alium seu aliqua aliam personam, nomine nostri vel nostrorum, de consensu nostro de cetero aliquo tempore non venire, nec dare alicui seu aliquibus materiam seu occasionem contraveniendi aliquo jure seu aliqua ratione; sic Deus nos adjuvet et hec sacrosancta Dei Evangelia a nobis corporaliter tacta. Et nos quidem predicti Raimundus de Cancer et Petronilla, uxor ejus, et ego frater Guilhelmus de Noalhac, hospitalarius antedictus, rogamus venerabiles viros, dominum Heliam de Vairiaco, archipresbiterum Ginnhiacensem (1), et consules ville Martelli quod sigillis suit sigillent presentem cartam in testimonium premissorum. Acta fuerunt hec apud Martellum, in domo domini Johannis la Caminada, presbiteri, anno et die supradictis. Ad hec autem nos predictus Helias de Vairiaco, archipresbiter Ginnhiacensis, et nos Bernardus Johannini, et Bonifacius la Cepeda, et Petrus Operarii, tunc temporis consules ville Marteli, sigillavimus, ad preces dictarum partium, hanc presentem cartam, nos predictus archipresbiter sigillo nostro proprio, et nos predicti consules ville Martelli,

(1) Gignac (Lot).

Digitized by Google

pro nobis et pro sociis nostris absentibus, sigillo comunis consilii de Martello quo utimur, in testimonium premissorum, cum hoc interlineari quod dicit : Suis, quod interlineatum fuit antequam sigillaremus presentem cartam.

(Original, parch., autrefois scellé de deux sceaux pendant sur cordelettes de chanvre. Coté à l'inventaire de Battenay : *Belveyre*, chap. 2, n° 1.)

IV

Mise sous la sauvegarde du vicomte de Turenne d'un moulin appartenant aux maisons de Belveyre et de Langlade et appelé « lo Moli-Sobra »

20 octobre 1311.

Sciant cuncti et singuli hoc presens publicum instrumentum inspecturi et audituri, quod anno Domini millesimo ccc° undecimo, die mercurii post festum beati Luce evangeliste, regnante illustrissimo principe domino Philipo Dei gratia rege Francorum, in presentia mei infra scripti notarii et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum, frater Petrus...., preceptor domorum de Bellovidere et de Langlada, hospitalis domus Sancti-Johannis Jherosolinitani, duxit me ad quamdam domum sitam juxta quoddam molendinum draparetz, alias dictum lo Moli-Sobra, prope caminum publicum per quod itur de Solerio (1) versus Nadalhac, et juxta aquam que descendit a molendino de la Dotz; et in ipsa domo frater Bonetus de Sancto....., ordinis Hospitalis pre-

(1) Ce moulin était probablement situé à la jonction de la Doux avec la Couze, au village de la Draperie, paroisse de St-Cernin. Le Soulier est un village de la même paroisse.

Digitized by Google

dicti, et Huga, filia Guidonis de Mardieyras, erant, qui dixerunt quod in predicta domo erant et eam tenebant et possidebant nomine dicti preceptoris et pro ipso; et dictus frater Bonetus ostendit mihi et testibus infra scriptis, quamdam clavem in manu sua, cum qua clausit hostium dicte domus et aperuit eandem. Quo facto, dictus preceptor ostendit mihi notario et testibus infra scriptis, duos homines carpentarios operantes in dicto molendino pacifice et quiete, videlicet Petrum Magistri et Geraldum Malia, de Rozier, qui, per me interrogati, dixerunt quod nomine et mandato dicti preceptoris operabantur ibidem. Et tunc dictus preceptor mihi dixit quod ipse fecerat poni dictum molendinum cum pertinentiis suis ad manum vicecomitis Turenne, ad tuitionem et conservationem juris sui, per Stephanum Chamarleux, servientem dicti domini vicecomitis predicti, ibidem prensentem; qui serviens dixit se posuisse dictum molendinum et pertinentias ejusdem ad manum domini vicecomitis predicti, et posuisse in signum sazine, supra quamdam parietem domus predicte, quamdam crucem que omnibus intuentibus apparere poterat manifesta. Quibus sic actis, dictus preceptor dixit quod ipse molendinum predictum cum pertinentiis suis ponebat sub protectione et custodia dicti domini vicecomitis; et diceret dictus preceptor se dubitare de aliquibus personis propter aliqua verba que sibi per aliquos dicta fuerant; ipse appellabat ad dictum vicecomitem predictum, et ejus curiam, et si necesse esset, appellabat ad dominum nostrum regem, seu ejus curiam, et submittebat se, et domum predictam, et dictum molendinum sub protectione et custodia domini regis predicti, et fautores et consiliarios suos; et dixit dictus preceptor quod quam cito posset videre personas de quibus se dicebat dubitare, appellationes predictas eisdem intimaret vel faceret intimari. Et dictum molendinum et domum predictam dictus preceptor tenebat et possidebat modo predicto pacifice et quiete; et de predictis dictus preceptor petiit, ex parte dicti domini regis, me notarium infra scriptum conficere publicum instrumentum, quod concessi faciendum. Acta fuerunt in predicto molendino, anno et die quibus supra, presentibus et audientibus Guidone...., Giraldo Servientis, Perroto Blacin, Petro Rigaldi et Petro Laçhaminada, testibus

Digitized by Google

ad hoc vocatis et rogatis, et me Petro Quinhardi, clerico de Briva, prenominato notario autoritate regia constituto in senescalha Petragoricensi et Caturcensi et in ejus ressorto, qui predictis una cum dictis testibus presens interfui, inquisivi, manu propria scripsi, et in formam publicam redegi, signoque meo solito signavi in testimonium premissorum requisitus.

(Original, parch., appart. aux archives du Rhône; coté à l'inventaire de Bathenay : *Belveyre*, chap. I^er^, n° 2.)

V

Lettre de Henri III à Jean de Montaignac, renfermant des ordres pour la démolition du château de Bellechassagne.

24 juillet 1587.

Monsieur de Montaignac, entre les autres preuves que vous avés rendues de vostre affection et inclination au bien de mon service, celle que vous m'avés recentement donnée de la reprise des forts de Monestier et d'Anglars m'a esté fort agreable. Je vous sçay très bon gré non seulement de ce qui est reussi en cest endroit pour le bien et advantage de mes affaires, mais encores du soin que vous avés du soulagement de mes subjects, car j'ay sceu que vous mettant en debvoir de faire delivrer quelques marchands de ma ville de Limoges que le jeune Saint-Angel vouloit mettre à rançon, les choses vous ont si heureusement succedé, que vous vous estes saisy de sa personne et de ses complices de la nouvelle oppinion. Et d'autant que ledit Saint-Angel, pour faciliter la liberté de luy et des siens, se pourra mettre en quelque debvoir de faire rendre le chasteau de Bellechassaigne, je vous prie de ne vous dessaisir ny des uns ny des autres, si ce n'est à condition qu'ils remettent entre vos mains ledit chasteau de

Digitized by Google

Bellechassaigne, lequel venant à estre reduit en mon obeissance, j'ay advisé de faire razer pour plusieurs considerations, et en donner la charge au sieur d'Hautefort, comme gouverneur de la province, de quoy je vous envoye les lettres et pouvoirs et commissions cy encloses à luy adressantes, avec une lettre particuliere que je luy escris, lesquelles vous luy ferés tenir pour proceder à l'execution de mon intention, si tant est que vous vous puissiés rendre maistre dudit lieu de Bellechassaigne. Au demourant, encores que je n'aye pas oppinion que le rendés-vous de l'armée du roy de Navarre qui doit aller au-devant des reystres, soit en la ville de Nozance (Auzance?), comme vous avés mandé par deçà, toutesfois si ainsi est, je desire et vous prie que vous teniés vostre compagnie de gens d'armes toute preste, avec le plus grand nombre de vos amis que vous pourrés assembler, pour joindre à mon beau-frere le duc de Joyeuse, qui s'y acheminera. Mais si l'armée du roy de Navarre tient autre chemin, comme je pense qu'elle fera, vous ferés conduire vostre compagnie de gens d'armes en ma ville de Gien-sur-Loire, le plus tost qu'il vous sera possible, d'autant que je desire m'en servir en l'armée où je me veux trouver en personne pour opposer auxdits estrangers, et elle sera traittée à l'esgal des autres qui y sont employées, vous priant d'y user de toute diligence et continuer cependant à avoir soin de ce qui se presentera par delà pour le bien de mon service, priant Dieu, monsieur de Montaignac, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le XXIIII[e] jour de juillet 1587, *signé :* HENRY, *et plus bas :* NEUFVILLE. *Au dos est écrit :* A Monsieur de Montaignac, capitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances.

(Transcrit par dom Col sur l'original existant dans les archives du château de Montaignac. — Bibl. nationale, fonds latin, n° 9196, p. 662.)

Il ressort de nombreuses lettres de Henri III, de Catherine de Lorraine, de Chiverny, du comte de Ventadour, etc., que Jean de Montaignac, dont il est ici question, joua un rôle important pendant les guerres de religion, de 1584 à 1590. La ville de Tulle fut délivrée par lui des vexations du vi-

Digitized by Google

comte de Turenne (1). Jean-Louis Gain de Montaignac, son petit-fils, travailla aussi à la pacification de ce pays, comme on peut le voir par des lettres de Richelieu, de Louis XIII et de Mazarin.

Jean de Montaignac, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi, descendait, au quatrième degré, de Guillaume, second fils de Jean, premier du nom et chef de la branche cadette qui s'est prolongée par substitution et par le mariage de Marie, fille unique de Jean, avec Charles de Gain de Montaignac.

Des actes nombreux permettent de remonter dans le passé de cette maison jusqu'à Gérard de Montaignac, dont la fille Aïna épousa, en 1040, Audebert, comte de la Marche et du Périgord (*Hist. généal. de la maison de France*, t. III). Elle a donné des chevaliers aux croisades, en 1096 (*Hist. de la Marche*, t. II) et en 1249-1250 (*Armorial des Croisades*, p. 44), et plus de vingt dignitaires à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ayant occupé les commanderies de Lureuil, de la Racherie, de Dole, d'Arbois, de Maisonnisses, de Celles, de Villefranche, etc. Gilbert de Montaignac-Bord, mort le 5 décembre 1772 commandeur de Dole et de Celles, était grand maréchal de Malte et lieutenant du grand maître; Gabriel de Montaignac-Chauvance, commandeur de Saint-Paul et d'Arbois, était grand prieur d'Auvergne. Il fut élu grand maître en 1774 (*Gazette de France*, 1776, n° 11, p. 554), mais allégant son grand âge, il refusa cette dignité souveraine et désigna aux suffrages de l'ordre le bailli de Rohan. Les corps de ces deux personnages reposent à Malte, dans la basilique Saint-Jean, sous une tombe en mosaïque où se lit l'épitaphe suivante :

D. U. T

F. GUALBERTO. DE. MONTAIGNAC. BORD
ANTIQUA. ALVERNORUM. FAMILIA
DOLÆ. ET. SELLES. EQUITI. COMMENDATARIO
INTER. HIEROS : ORD : PROCERES. ADSCRIPTO
MARESCALLI. AMPLISSIMO. MUNERE. ORNATO
IN. VICTORIÆ. SOLEMNIIS. DE. MORE. CELEBRATIS

---

(1) Post excessum Lamaurii, cives ad se evocarunt baronem Montagniaci, virum antiquæ nobilitatis, ejusque se fidei et tuitioni commiserunt. Ille vero confestim se ad eos contulit cum stipendiariis suis, Tum Meduanius ad Brivam-Curretiam. Illuc eum assecutus Montagniacus cum delectis civibus. Quid actum cum illo sit non inveni traditum memoriæ litterarum. — (Baluzius, *Hist. Tutel.*, p. 265).

C'est à tort que Marvaud (*Hist. du Bas-Limousin*, t. II, p. 352) a mis ces faits à l'actif d'un membre de la famille de Montignac.

Digitized by Google

EM : M. MAG. EMMANUELIS. PINTO
VICE. HONORIFICENTISSIME. FUNCTO
QUI. IN. MAXIMA. DIGNITATE. ET. COPIA
MODERATIONE. AC. BENEFICENTIA. USUS
QUAM. FUERIT. CARUS. ORDINI. ET. CIVIBUS
LACRS : ET. MŒRORE. FUNER ISINDICATUM. EST
VIXIT. A. LXXVIII. M. XI. D. VIII
OBIIT. NONIS. DECEMB : A. R. S. MDCCLXXII

—

F. GABRIEL. DE. MONTAIGNAC. CHAUVANCE
EQ : HIEROS : COMMENDAT : S. POL. ET. ARBOIS
MAGNUS. ALVERNIÆ. PRIOR
GERMANO. FRATRI. BENE. MERENTI
QUOCUM. CONJUNCTISSIME. VIXERAT
MONUM : SIBIQUE. COMMUNE. SEPULCHRUM. VIVENS. POSUIT
OBIIT. DIE. XIX. APRILIS. AN. MDCCLXXIX
ÆTATIS SUÆ LXXXI. M. IX

Un inventaire des meubles et titres du château de Montaignac, dressé le 16 avril 1593 (Bib. nat. f. l. n° 9196, p. 663), mentionne un terrier de 1308 et beaucoup d'actes de 1300 à 1378.

C'est de cette date, où vivait Jean I^er^ du nom, que les généalogistes des ordres du roi et du cabinet du Saint-Esprit (Arch. nat. t. V, p. 423, *bis*) ont établi la filiation en ligne directe et non interrompue de la maison de Montaignac, admise aux honneurs de la cour en 1784.

Guy I^er^, fils aîné de Jean I^er^, se fixa dans sa baronnie de l'Arfollière et d'Estansannes (paroisse de Saint-Chabrais, Creuse). Sa race s'est répandue en la Marche, le Bourbonnais, l'Auvergne, dans les seigneuries titrées de Chauvance, la Rochebriant, Saint-Sandoux, Lignières, La Couture, Combraille, etc., et s'est prolongée en ligne directe (fait très rare) jusqu'à nos jours.

Elle est représentée (1884) :

1° Par Emmanuel, comte de Montaignac de Chauvance, propriétaire du château de la Couture (Creuse), et, 2° par Louis-Raymond, marquis de Montaignac, amiral, sénateur inamovible, grand officier de la Légion d'honneur, ancien ministre de la marine et des colonies, propriétaire du château de Montaignac (Corrèze).

Digitized by Google

VI

« *Extraict des informations et procedures criminelles de la jurisdiction et commanderie de Bellechassagne, membres en deppendant.* »

Informations contre le sieur Séringour, « de ce qu'il avoit faict bastir et ediffier une maison audit Bellechassagne de la ruyne et pierre du chasteau et chef, les plus beaux cartiers de pierre de talhe que fussent de la ruyne dudit chasteau. » 19 juin 1607.

« Deux paires d'informations faictes à la requeste du procureur d'office dudit Bellechassagne contre Mᵉ Gilbert Chaveroche, prebtre et curé de Chaveroche (pour Chavanac), a bruit d'estre sourcier et qu'il s'est jacté et vanté par le moien de sa sorcellerie qu'il ensourcelleroit tous les habitans dudict Chavanac l'un après l'autre; lequel Chaveroche faict estat de tiltre comme ung tixandier, et laboure fort souvent comme ung laboureur, et qu'il jure le nom de Dieu et est ung grand pallard escandalleux, et est fort de mauvaise vie. Ladicte information est composée de dix tesmoingtz, dactée du cinquiesme de may mil six centz dix.

» L'aultre segonde information est de ce que ledit Chaveroche battit ung nommé Jehan Loutrade, son parrossien, extremement de coups de baston et de point, et de ce que aussy, faisant ses prosnes ung jour de dimanche, dit et prononcea à ses parrossiens, à haulte voix, la malledict ion de Dieu et du saint-pere vous soit donnée; comme aussy dit en son prosne que estoit bon d'uzer du traict de magie et sorcelerie.

» Plus aultre information faicte à la personne dudit sieur procureur contre ledit Chaveroche, du neufviesme novembre mil six cens sept, de ce que ledit Chaveroche battit Catherine Celle, femme à Ligier Boscarel, de la parroisse de Chavanac, la voullant fourser et violler. Cella est veriffié par ladicte information. »

(Arch. du Rhône, fonds de Malte, cote provisoire H 2152).

Digitized by Google

VII

« *Attestation de la prinse de la maison et commanderie de Brelhoufa et de la perte des tiltres d'icelle.* »

12 octobre 1587.

« Aujourd'huy douziesme jour d'octobre mil cinq centz quatre-vingtz et sept, avant midy, au lieu de Brelhoufa, en la seneschaulcée de Montmorillon, s'est compareu en sa personne, pardevant moy notaire royal soubsigné, maistre François Meilhaud, notaire de la baronnie et chastellenie de Morthemard, eagé de quatre vingtz dix ans, ou environ, comme a dict, demeurant audict bourg de Brelhoufa, lequel nous a dict et exposé que le dix septiesme de septembre mil cinq centz quatre-vingtz-sept, le chasteau de la commanderie de Brelhoufa fut surprins environ l'heure de minict par ung nommé Bertrandie, ung nommé Pimontois, ung nommé Foreste, ung nommé le jeune Puyraveau, ung nommé la Villatte, ung nommé la Lande et plusieurs aultres leurs alliés et complisses, estans au nombre de quinze ou vingt personnes, soy disans estre de la Religion, lesqueulx, environ l'heure de minit, par machines et petardz, rompirent les portes dudit chasteau, huict à dix degretz de l'eschelle adviz (à vis) qui est à l'entrée d'icelluy, tuarent et assazinarent M^re^ Jacques Melhaud, son filz, fermier de la commanderie de Limoges, et dans lequel chasteau il faisoit la lieve et recepte de ladicte commanderie, et aussy dans lequel ledict Melhaud avoit amassé la plupart du revenu d'icelle; et dans lequel chasteau lesdicts Bertrandie, Pimontoys et complices ont demeuré jusques à l'onziesme jour d'octobre dernier, ont prins et mangé, pillé et emporté tout le revenu et biens qui estoit amassé dans ledict chasteau, et mesmes tout le bien dudict Melhaud, ensemble tous ses meubles, terriers et papiers concernantz tant le revenu dudict chasteau que les biens dudict Meilhaud, et mesmes jusques aux meubles de bois, coffres, chaslis, chieres, bans et tables, de sorte que lesdicts susnom-

Digitized by Google

més et complisses n'ont rien laissé dans ledict chàsteau, et mesmes ont demolly la grange et fornier d'icelluy, gasté et faict manger le bled de la dixme dudict bourgt, qui estoit en gerbes dans ladicte grange, ensemble le foin et autre bled appartenant audict Melhaud; desquels excedz ledict maistre Francoys Melhaud pere, et au nom et comme loyal administrateur des enffans mineurs dudict feu son filz, nous a dict et declairé luy estre necessaire d'en faire dheue attestation pour à l'advenir à luy et ausdictz mineurs servir et valloir. Et pour ce faire nous a produict à tesmoingtz Mre Pierre Papon, curé de Brelhoufa, Pierre Paignon, sieur de Vermelh, Gabriel Papon, escuier, sieur de la Lande, Pierre Papon, escuyer, sieur de Chaneilhac, François Papon, son frère, Pierre Melhor, escuyer, sieur de l'Estournelle, Pierre Despousses, escuyer, sieur de Couregier, tous demeurantz audict bourgt de Brelhoufa, lesquelz, leurs seresmens singulierement [prestés], ont dict, attesté et declairé que lesdicts Bertrandie, Pimontois et complisses, ledict jour dix septiesme septembre, deans environ l'heure de minict, par machines et petardz, surprindrent ledict chasteau de Brelhoufa, rompirent les portes d'icelluy et mesme l'eschelle à viz dudict chasteau, tuarent ledict Me Jacques Melhaud d'ung coup d'arquebuz, qui estoit fermier de ladicte commanderie, et dans lequel chasteau ledict Meilhaud avoit amassé la plus grand part du revenu d'icelle, ensemble tous et chascuns ses biens, papiers et lettres ; et dans lequel chasteau sus-nommé, accompaignés de plusieurs autres gens de guerre se disans estre de la Religion et appartenir au roy de Navarre, ont demeuré jusques à l'onziesme jour d'octobre dernier; tous lesquelz revenus et biens dudict Meilhaud lesdictz sus-nommés ont mangé, destruit et emporté jusques aux coffres, chaslis, cheres et autres tous meubles, ont faict manger le bled de la dixme du bourgt, qui estoit en gerbes dans la grange dudict chasteau, le foing et autres bled appartenant audict Meilhaud, levé les actes et debvoirs de ladicte commanderie, demolly, abattu la grange et fornieu dudit chasteau, couppé et abattu les arbres fruictiers estans dans le jardin et vigne dudict chasteau et faict plusieurs autres grandes insollences, et expellé ledict maistre Françoys et ses domestiques hors dudit chasteau et de tous

Digitized by Google

leurs moyens, de sorte que quand lesditz nommés furent partis dudict chasteau, iceulx attestans entrarent dans icelluy accompagnés du notaire royal soubssigné, lesquels ne trouvarent aulcuns biens ne meuble dans icelluy que trois petis chaslis, ne aucung papier ne terrier ; et est ce qu'ils dient et attestent pour l'avoir veu et estre notoire à ung chascung, comme ont faict tous les habitans dudict bourgt, duquel dire et attestation ledict Mº Françoys Melhaud, audict nom, en a requis acte pour luy servir et valloir en temps et lieu que de raison, que luy ay octroyé en presence de Jehan Pasquerat du Repaire, Jehan Melhaud et Colas Florenc. *Signé à l'original des presentes :* P. Papon ; J. Papon ; P. Milhor, et autre P. Papon et J. Melhaud. *Signé :* De Gravellat, notaire royal.

(Arch. du Rhône, fonds de Malte, *Limoges*).

VIII

Vente, par Philippe des Moulins, chevalier d'Aixe, à frère Gautier, précepteur du temple de Puybonnieux, du bois de « Lapauzadia de Fanhac », situé dans la paroisse de Flavignac.

9 juin 1233.

Omnibus has litteras inspecturis, magister Willelmus officialis curie Lemovicensis salutem in Domino. Noveritis quod Philippus de Molendinis, miles de Axia, in nostra presentia constitutus, dedit et concessit in perpetuam helemosinam Deo et Templo, et specialiter domui templi de Podio-Bonio, nemus de Lapauzadia de Fanhac, et fundum dicti nemoris situm in parrochia de Flavinhac, et promisit se contra donationem et concessionem istam, per se vel per alium, de cetero non venturum, et secundum quod de jure fuerit, ab omni homine gariturum et defensurum domui antedicte; et devestivit se de

Digitized by Google

dicto nemore et dilectum in Christo fratrem Gauterium, pro tempore preceptorem domus predicte, investivit; et in recompensationem predictorum, dictus frater dedit eidem militi novem libras Lemovicensis monete, de quibus recognovit se habuisse gratum suum ab ipso preceptore. Et nos super hoc, ad petitionem utriusque partis, litteras nostras concessimus testimoniales sine prejudicio juris alieni. Actum anno Domini M°. CC°. XXX° tercio, V idus junii.

(Original sur parch. Arch. du Rhône, fonds de Malte, *Limoges*).

IX

Donation, par P. Barthélemy, curé de Saint-Martin-le-Vieux, à l'hôpital de Chennevières, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Chalus, dans l'alleu de la Valette.

21 août 1233.

Omnibus has litteras visuris, magister Willelmus officialis curie Lemovicensis, salutem in Domino. Noveritis quod P. Bartholomei, parrochus de Sancto-Martino-Veteri, in nostra presentia constitutus, dedit, concessit et etiam quittavit in perpetuam elemosinam, pro salute anime sue parentumque suorum, Deo et Hospitali Hierosolimitano, et specialiter domui dicti Hospitalis de las Chanabeiras, totum jus quodcumque habebat vel habere poterat, sive hereditario jure sive alio modo, in omni honore de Chasluz et en l'alo de Valeta, retentis sibi et heredibus suis duodecim denarios renduales in omnibus premissis. Et hanc donationem fecit eidem domui pro se et heredibus suis, et promisit, fide data, se contra omnia premissa, per se vel per alium, de cetero non venturum. Promisit etiam quod omnia predicta garentiret se dedisse domui antedicte in qualibet curia competenti, et de omni jure quod habebat in premissis, exceptis dictis XII d. rendualibus, se

Digitized by Google

devestivit, et P. Barthel, presbiterum, fratrem dicte domus, investivit loco preceptoris domus predicte. Et super hoc, nos concessimus litteras nostras testimoniales sine prejudicio juris alieni. Actum anno domni m° cc° xxx° tercio, xii° kal. sept.

(Original sur parchemin. Arch. du Rhône, fonds de Malte, *Limoges*).

X

Confirmation, par Rannulphe de Lastours, écolâtre de Périgueux, et Gouffier, chanoine de Saint-Yrieix, son frère, d'une donation faite à l'hôpital de Chennevières par Rannulphe, leur neveu.

Février 1266.

Universis presentes litteras inspecturis, Rampnulphus de Turribus, magister scolarum Petragoricensium, ac Golpherius, canonicus Sancti-Arredii, fratres, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos donaciones, concessiones, quitaciones et ascensaciones factas a Rampnulpho de Turribus, donzello, nepote nostro, pro se et fratribus suis et nepte sua, fratri Seguino, preceptori pro tempore domus Hospitalis Jherosolimitani de Canaberiis, et eidem domui, de bosco qui vocatur boscus Montes, et teneura Stephani Andra, et pertinenciis eorumdem, que teneura sita est in manso Chabos, in parrochia de Flavinhac, prout in litteris sigillo Lemovicensis curie sigillatis vidimus contineri, que sic incipiunt : Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Lemovicensis in Domino salutem. Noveritis quod in nostra presentia personaliter constitutus Rampnulphus, dominus de Turribus, donzellus, pro se et fratribus suis, et heredibus suis, et nepte sua quondam filia fratris sui defuncti, etc., et sic finiunt: In cujus rei testimonium, ad instanciam parcium predicta-

Digitized by Google

rum, presentibus litteris sigillum Lemovicencis curie duximus apponendum. Datum VI id. januarii, anno domni M° ducentesimo sexagesimo quinto, ratas, gratas, firmas habemus pariter et acceptas, promittentes in verbo veritatis nos contra contenta in litteris pretaxatis, in parte vel in toto, per nos vel per alios, de cetero non venturos tacite vel expresse. In cujus rei testimonium, preceptori et domui de Canaberiis super hiis presentes litteras concessimus sigilli nostri munimine roboratas, hoc salvo tamen et retento dicto Rampnulpho et suis, quod dicta domus de Canaberiis et preceptor qui ibidem pro tempore fuerit, eisdem R. et suis, et etiam homines de Canaberiis, quadraginta solidos renduales reddere teneantur pro censu dictarum rerum in festo beati Martini hiemalis. Datum mense februarii, anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto.

(Original sur parchemin autrefois scellé de deux sceaux pendant sur doubles queues. Arch. du Rhône, fonds de Malte, *Limoges*).

XI

Règlement pour la chapelle Nostre-Dame de Sauvagnac.

12 octobre 1616.

L'an mil six centz seize et le douziesme jour du mois d'octobre, nous commandeurs commissaires visitteurs generaux de toutes les commanderies du grand prieuré d'Auvergne, en visittant le membre et seigneurie de Sauvagnat en Limosin, deppandant de la commanderie de Pauliac, les prebtres chappellains et habitans du village de Sauvagnat nous auroient formé complainte à l'encontre de plusieurs prebtres estrangers qui accourent de divers lieux à ladite chappelle les jours des festes et sollempnités de ladite chappelle Nostre-Dame de Sauvagnat, fagniantz aux pelerins d'estre habitans dudit

Digitized by Google

village et societtaires de ladicte chappelle, et soubz ce pretexte prenent les aulmosnes, biens faitz et devotion du peuple pour celebrer grand nombre de messes en ladicte chappelle; et les festes sollempnelles passées, lesdictz prebtres estrangers s'en vont et plus ne comparoissent en ladite chappelle, contre l'intention des pelerins et personnes devotes et au tres grand prejudice de sept ou huict prebtres natifz et habitantz dudit lieu de Sauvagnat ou de ladite paroisse de Saint-Ligier, lesquelz servent assiduellement ladite chapelle sans avoir aulcuns revenus ou aultres esmolumentz.

A ces causes, nous, en quallité que dessus, avons ordonné et ordonnons par ces presentes que aulcuns prebtres estrangers ne pourront cellebrer la messe dans ladite chapelle de Nostre-Dame de Sauvagnat que seullement pour leur devotion et comme pellerins, sans qu'ils puissent recevoir aulcunes aulmosnes, oblations ne aultres biens faictz desditz pellerins et personnes devotes pour la cellebration de leurs dites messes, sous paine d'excommunication *latæ sententiæ*, suivant nos privilleges et indultz apostolicques, et l'auctorité à nous octroyée comme viquaires generaux ès choses spirituelles et temporelles, à la charge que lesdits prebtres et societtaires s'acquitteront de leur debvoir pour la cellebration desdites messes, et s'y rendront assidus, à peine d'estre chassés de ladite communaulté et chapelle; la nomination desquelz chappellains et societtaires sera à l'eslection et collation des sieurs commandeurs de Pauliac presents et advenir; enjognions audit sieur moderne commandeur de Pauliac, à ses officiers et aux autres prebtres et habitans dudit lieu de Sauvagnat, faire observer et garder perpetuellement et inviolablement la presente ordonnance. En foy de quoy l'avons signée de nos seings manuels ensemble avec ledit sieur commandeur.

F. Cezar de Saint-Hirié. *Le Commandeur* de la Cheze.

Le Commandeur du temple d'Ayen : F. A. de Naberat, *vicaire et visiteur general.*

(Archives du Rhône, fonds de Malte, registre coté provis. H. 2152, f° 322).

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Abat, village, 106.
Abbaye (l'), maison, 111.
Adoux (les), vil., 135.
Age (l'), vil., 45, 111.
Ahun, 90, 91, 116.
Aigurande, 159.
Aixe, ville, 114; forêt, 123; *Axia*, 188.
Ajain, paroisse, 81.
Albussac, p., 138.
Alesme, vil., 38.
Allassac, membre, 63, 156.
Ambazac, p., 135.
Ameilhols (les), vil., 44.
Angiers, commanderie, 173.
Anglada (l'), 174.
Anglade (l'), vil., 106.
Anglars, fort, 181.
Angoulême, 121, 152.
Antignac, vil., 139.
Arbois, com., 184.
Arbre-de-Beauvois (l'), rue de Limoges, 108.
Arbre-Pin (Arbre-Peint) (l'), rue, 108.
Arfeuille, vil., 37.
Arfolière (l'), baronnie, 184.
Argentat, 85, 138.
Arluguet, vil., 96.
Arnac, p. 126, 128.
Arrênes, vil., 133.
Arrial (l'), chapelle, 162.
Arsouse, m., 26, 40. 43.
Artige, vil., 106.
Asse (l'), rivière, 153.
Assis (les) ou les Oussines, 73.
Aubiat, vil., 139.
Aubusson, 95, 100, 102, 162.
Audebal, vil., 139.
Auger, vil., 61.
Augeras, vil., 39.
Aureil, prieuré, 40.
Auriat, vil. et justice, 95, 96.
Aurillac, 67, 83, 89; m., 87.
Ausannes, vil., 132.
Auvergne, *passim*.
Auzances, 54, 143, 182.
Ayen. com., 49, 58-68, 97, 192; comté, 59.

Bachelerie (la), v., 137.
Bachellerie (la), v., 72.
Badant, v., 117.
Badoualhe, v., 137.
Badaurche (la), v., 137.
Barbary (l'Hôpital), m., 89.
Barcelone, 83.
Bardesoule, v., 147.
Bariassoux, v., 137.
Barrière (la), v., 114.
Bartenat, v., 107.
Battut (le), v., 62.
Batut (le), v., 88.
Baubiat, v., 135.
Baugiraud, v., 132.
Bauverie (la), v., 139.
Beaulieu, canton, 85.
Beaune, par. 108.
Beaunois, ou Beaunoys, v., 132.
Beauregard, v., 146.
Bech (le), v., 86.
Bée (le), v., 93.
Beissaresse, v., 106.

Digitized by Google

Belivier, v., 133.
Bellac, 108, 111, 124, 131, 141; châtellenie, 110.
Bellechassagne, com., 69-79, 48, 185; château, 181, 182.
Bellefage, m.; *Bellefach, Belafach,* 78.
Bellefaye, v., 37.
Belleville, v., 132.
Belous, v., 72.
Belveyre, m., 65, 66, 175-181; *Belver,* 176; *de Bellovidere*, 179.
Bénevent, 131; canton, 43; abbaye, 137; vicairie Saint-Barthélemy, 134.
Bernard, tènement, 79.
Berneuil, p., 109.
Berodèze (oratoire de Saint-Jean de), 122.
Bersac, p., 126, 133, 135.
Besassade, v., 135.
Bessade (la), taillis, 154.
Besse, v., 88, 137.
Besse (la), v., 72, 79.
Bessines, p., 124, 126, 135.
Beth (le), m., 54.
Betoulles, v., 120.
Beynat, commune et château, 138.
Beyssac, v., 72.
Beyssenac, commune, 56.
Biennac, p., 112.
Bihartz, forêt, 174.
Biscaye, v., 61.
Blaudeix, com., 80-82; *Blodeix*, 145.
Blavepeyre, m., 54.
Blavignac, m., 139.
Bleygeat, v., 62.
Bois-d'Aurel, tèn., 62.
Boischassaingt, m., 99.
Bois-Gros, forêt, 113.
Bois-la-Combe, v., 61.
Bois-Lamy (le sieur de), 159.
Bois-Laron, moulin, 37.
Bonassardy (la), v., 135.
Bonavaud ou Bonnavaud, 37, 42.
Bonnaigue, v., 114.
Bonnat, canton, 159.
Bonnefond, abbaye, 72.
Bonneville, métairie, 26; p., 35, 43.
Bordas, v., 72.
Bord-Saint-Georges, p., 148.
Bordes (les), fief, 36.
Borie (la), domaine, 53; v., 86, 91, 154.
Bort, canton, 76.
Bos, v., 61, 139.
Bosdeville, métairie, 26; *Bost-de-Ville,* 36.
Bosduchier (le), v., 117.
Bosmoreau, annexe, 26, 35, 36, 43; métairie, 26; v., 38.
Bosredon ou Bois-le-Rond, v., 37, 61.
Bossyé, forêt. 109.
Rost, pré, 100.
Boubou (les dames de), 46.
Boucheresse, m., 104; v., 106,
Bouilleras, v., 135.
Bouisse, v., 86.
Boulys (les), v., 44.
Bourbonnais, 99, et *passim.*
Bourdeix (les), v., 37, 42.
Bourdelles (les), moulin, 148.
Bourg (le), p., 133.
Bourganeuf, com., 21-48, 92, 161, 163-174; *Bourguet-Neuf; Burguet-Nou; Burgum-novum*, 22; Bourgueneuf, 33.
Bourges, 148.
Bournazeau, v., 107.
Bourroux, v., 73, 74.
Bouteyre, v., 139.
Bouvy, v., 106.
Bousogles, annexe, 41; moulin, 37; v., 36, 38, 39.
Boussac, 80, 145-149.
Bousseyroux; m., 140.
Brande (la), v., 139.
Bressenty, v., 137.
Brethenoux, v., 76.
Breuil (le), v., 85, 103, 106, 117.

Digitized by Google

Breuilaufa, m.; 108, 109; *Brelioufa*, 108; *Brelhoufa*, 186-188.
Brillac, p., 141.
Brionne (la), rivière, 120.
Brive, 48, 64, 68, 85, 139; *Briva*, 174, 181; *prioratus Brivensis*, 175; *mensuram Brive*, 176; *Briva-Curretia*, 183.
Brousse, v., 86.
Brousse (la), v., 61; étang, 131.
Brue (la), v., 140.
Brugières (la), seigneurie, 34; v. et métairie, 100.
Brujade (la), fief, 109.
Bruyère (la), v. et métairie, 100.
Bruyères, v., 135.
Bugeat, m., 74, 76, 79.
Buisson (le), tènement, 87.
Burges, pour Bruges, 29.
Bussière (la), v., 45; annexe, 110.
Bussière-Boffy, p., 141.
Bussière-Galant, p., 114.
Bussière-Rapy, m., 124, 126, 127.
Bussières, m., 148.
Bussilhen, clos, 108.
Busural, v., 91.
Buxerolles, v., 114.

Capoue, 24.
Carlat, com., 83-89.
Caturcensis (senescalia), 181.
Caussac, v., 87.
Caux, v., 106.
Celles, com., 183.
Celle-Dunoise (la), c^ne^., 158.
Ceyzerat, v., 73, 74.
Chabanais, p., 123.
Chabanas, v., 72.
Chabanne, v., 135.
Chabos (mansus), 190.
Chabranes, moulin, 128.
Chabrier, v., 139.
Chabrolle, v., 133.
Chaillac, p., 112.
Chaise (la), v., 132.
Chalus, 113, 114; *honor de Chasluz*, 189.
Chamberaud, comm., 90-93, 145.
Chamberet, 154, 155.
Chambon (le) m., 64, 123; abbaye, 147.
Chamborand, p., 133.
Chamboret, 109.
Champagnac, c^ne^., 46.
Champagnac, v., 94; p., 114.
Champeaux, m., 141.
Champour, v., 135.
Champsac, p., 114.
Champ-Soubre, v., 79.
Champt, tèn., 79.
Chaneilhac, fief, 187.
Chantarel, v., 139.
Chanteix, p., 66.
Chanteloube, v., 135.
Chantereine, v., 137.
Chantoin, m., 56.
Chapelle (la), v., 61, 139.
Chapelle-aux-Brocs (la), c^ne^., 62.
Chapelle-du-Temple (la), 148.
Chapelle-Saint-Martial (la), 117.
Chapelle-Taillefert (la), chapitre, 40, 118, 173.
Chappol, v., 139.
Charbonnière (le gué de la), 153.
Charente, rivière, 122.
Charmille (la), v., 59.
Charrières, *Charrieras*, com., 94-98.
Chaslauraux, v., 72.
Chassagne (la), v., 64, 95; pont, 162; garenne, 36.
Chassaing (le), v., 72.
Chassouille, v., 118.
Chastaing (le), fief, 110.
Chastanède, v., 132.
Chastang (le), v., 43.
Chastans, v., 107.
Chasteau-Roux, com., 145.
Chastenet, v., 132.

Digitized by Google

Châteauclos, 158.
Châteauponsac, 126, 127.
Châtelus-le-Marcheix, c^ne., 43, 133.
Châtenet, v., 51, 135.
Châtres (les), v., 118.
Chaudoube, étang, 96.
Chaud (la), v., 45.
Chaume (la), v., 37, 38.
Chaumette (la), v., 117, 143.
Chaumont, m., 98; v.. 96.
Chauvance, seigneurie, 184.
Chauvet, v., 72.
Chaux (la), v., 96.
Chavagnac, v., 55, 56.
Chavanac, m., 74, 79, 185.
Chavannat, p., 93.
Chavelaubre, v., 139.
Cheveroche, p., 185.
Chazeix, v., 146, 147.
Cheirade (la), 131.
Cheminadas, v., 45.
Cheminade (la), v., 117.
Chenaillers-Mascheix, c^ne., 85.
Chennevières, p., 112; église, 113, 114, 115; *Chenabières*, 112; *Chanabeiras*, 189; *hos. de Canaberiis*, 190, 191.
Cher, riv., 143.
Cheronnac, p., 47.
Cheux-Benassis, v., 38.
Cheux-Perrot, v., 42.
Cheuz-Garrat, mét., 26.
Chevastelle, v., 72.
Cheyssol, v., 139.
Chez-Chastans, v., 50.
Cheze (la), v., 62.
Chez-Garrat, mét., 36.
Chez-Gorse, v., 96.
Chez-Peinoux, v., 117, 118.
Chez-Reynaud, v., 100.
Chez-Sudreau, v., 38.
Chièze (la), v., 132.
Chirac, p., 79.
Chypre, com., 33.
Cieux, baronnie, 110.
Cisternier, v., 117.
Carbanat ou Crabannat, m., 104.
Clairavaux, seigneurie, 104.
Claux (le), v., 86.
Claveroux, étang, 81.
Clavière (la), v., 146, 147.
Clergoux, c^ne., 84.
Clermont, 44.
Clesse, v., 72.
Clocher, rue de Limoges, 108.
Clos, v., 37.
Clugnat, p., 81.
Cognac, p., 112.
Colomberie (la), v., 94.
Colombier (terre du), 154.
Combe (la), v., 114, 135.
Combe-de-Chaumont (la), 39.
Combes (les), chapelle, 155; métairie, 56.
Combevert, v., 43.
Combralhe (la), 54.
Combraille, seigneurie, 184.
Compreignac, p., 135.
Comps ou Coms, m., 105; v., 106.
Conat ou Counat, m., 119.
Confolens, p., 121, 123.
Conore, m., 111.
Corbonna, m., 158.
Corcelles, v., 93.
Cornil, m., 140.
Corrèze, bourg, 86.
Corsaget, m., 99.
Costas (las), v., 44.
Côte-Plane, moulin, 131.
Couchat, v., 72.
Couche (la), v., 117.
Coudais, moulin, 111.
Couderc, ou le Coudert, m., 84.
Couffy, v., 78.
Coulognie, p., 154.
Coulons (les), v., 42.
Coulourière, v., 54.
Courbiac, tènement, 85.
Courdemange, v., 143.
Couregier, fief, 187.
Courière, v., 132.
Courleix ou Corleix, m., 143.
Courrière (la), v., 38.
Courteix, p., 70; m., 77, 79.

Digitized by Google

Courtine (la), canton, 53.
Couture (la), seigneurie, 184.
Couze (la), rivière, 179.
Crabannat, m., 104; bourg, 106.
Crépiat, v., 106, 132.
Cressac, v., 135.
Creuse, 22, *passim*.
Crocq, bourg, 51; baronnie, 53.
Croisille (la), m., 56.
Croix-au-Bost (la), com., 99-101; *Croix-au-Baud*, 145.
Cros, forêt, 36.
Crouzeix, v., 76, 77.
Cruschaud, v., 105.
Cuchardie, v., 47.
Culines, v., 79.
Cure (la), moulin, 43.
Curmont, v., 113, 114.

Darnac ou Darnat, v., 146, 148.
Daubech, v., 72.
Davignac, p., 79.
Desmartie, métairie, 26.
Despesse (la), v., 107.
Dole, *Dola*, com., 183.
Domeyrot, p., 81.
Dompierre, p., 126; château, 127.
Dompney, v., 113, 114.
Donzenac, m., 26, 40, 48, 51; ville, 62; baronnie, 64.
Dorat (le), 110.
Doulange (la), v., 72.
Doulaye, v., 50.
Dourdogne, riv., 67.
Doure, moulin, 109.
Doux (la), *la Dotz*, riv., 179.
Draperie (la), v., 179.
Drouille, 117.
Droulhas, v., 106.
Droux, com., 110.
Drulhat, v., 39.
Drulhes, p., 118.
Drulhettes, v., 117.
Dun, canton, 158.

Egge, riv., 67.
Egletons, ville, 140.
Emprugne, ou Prunie, m., 62.
Entours ou Florenson, v., 72.
Epina, v., 100.
Epinas (l'), 117.
Ermitage (l'), 162.
Escoutiéras, v., 114.
Escouveaux, v., 45.
Escurous, tèn., 61.
Espagnagol, v., 139.
Estansannes, baronnie, 184.
Estivarailhas, v., 114.
Estournelle (l'), fief, 184.
Estrade (l'), 95.
Eygurande, p., 77, 78.
Eymoutiers, canton, 44; prévôté, 45, 49, 50; chapitre, 94.
Eyzac, m., 66.

Fage (la), étang, 81; v., 106, 139.
Faniolle (la), tèn., 105.
Farge (la), v., 65, 85.
Farges (les), v., 118.
Faugières (les), 135.
Faurie (la), v., 94.
Faux, annexe, 26, 41; v., 38, 39; cure, 40; étang, 37.
Faux-Mazuras, c^ne., 36.
Faye-au-Bost (la), v., 118.
Faye-Paricault (la), v., 133.
Fayes-de-Villette (les), v., 38.
Feix (le), v., 72.
Feniers, com., 102-106.
Feuilloux, m., 99.
Feyle (le), v., 117.
Feytagaut, v., 45.
Feyte (la), étang, 91.
Flavignac, p., 114; *Flavinhac*, 188, 190.
Fleurat, bourg, 136, 137.
Florensergues, v., 72.
Folles, p., 130, 132.
Fondèze ou Fond-d'Eyge, m., 67.
Fongaland, Fond-Galand ou las Fondz-Galandz, 103, 104.
Font (la), v., 45.

Digitized by Google

Fontorsy, v., 139.
Forêt-du-Temple (la), m., 159,
Forêt (la), moulin, 159.
Forge (la), v., 137.
Fossés (les), v., 113, 114.
Fougeols, v., 50.
Fougères, v., 137.
Fougiéras (las), v., 72.
Fouilloux, v., 139.
Foulventous, m., 124, 127.
Four (le), v., 61.
Fourchaud, bois, 117.
Fournol ou Fournoux, m., 155.
Fournolz, v., 72.
Fournoux, v., 35.
Fraisse, seigneurie, 110.
Fraisseix, v., 44.
Francèychas, v., 106.
Franchise (la), 158.
Fredoux, v., 37, 42.
Fresseix, v., 38.
Fraissinade, v., 100.
Fromental, 126.
Fursac, p., 131, 134.

Gajoubert, c^no^., 141.
Gane, pré, 100.
Ganne (la), v. 106.
Garinerie, v., 112.
Gartempe, riv., 111, 131.
Gascherie (la), v., 114.
Gasnadioux, v., 72.
Gasvallune, tèn., 159.
Gauchet, v., 62.
Gaudeix, v., 106.
Geneste (la), v., 154.
Gentioux, m., 95, 96.
Gergnoulx, v., 107.
Gibeau, bois, 109.
Gien-sur-Loire, 182.
Gignac, *archipresbiteratus Ginnhiacensis*, 178.
Giou, p., 89.
Gioux, p., 105.
Glasve (le), pré, 154.
Glaton, pré, 154.
Gorre, riv., 112, 113; p., 114.
Gorse (la), v., 72, 155.
Gorses (les), v., 135.
Gosne (la), v., 120.
Gosnes (les), étang, 91.
Goursolle, v., 38.
Gouzon, 148.
Gradeix, v., 106.
Grand-Billat, v., 45.
Grand-Bourg, canton, 136.
Grand-Champ, terre, 100.
Grand-Etang, 91.
Grande-Forêt, forêt, 36.
Grand-Gorse, v., 61.
Grand-Joubre (le), 135.
Grand-Magnieux, v., 135.
Grand-Nérat (le), v., 133.
Grange (la), v., 62, 136, 137.
Grassavau, moulin, 127.
Grés (les), forêt, 36.
Groulier, v., 113, 114.
Guéret, 118, 162.
Guillerin, v., 106.
Gumont, p., 84, 85.

Haute-Courrière (la), v., 114.
Hôpital (l'), v., 47, 86, 88, 158; forêt, 153; pré, 77.
Hôpital-Barbary (l'), m., 89.
Hôpital-Chal-Franchèse ou Champ-Franchische (l'), m., 88.
Hôpital-Corrèze (l'), m., 86.
Hôpital-de-l'Esperdillère (l'), m., 152.
Hôpital-de-Soudeilles (l'), m., 79.
Hôpital-d'Eyzac (l'), m, 66.
Hôpital-Fondège (l'), m., 67.
Hôpital-Pierrefitte (l'), m., 89.
Hôpital-Saint-Jean-de-Donzenac (l'), m., 48.
Hôpital-Saint-Viance, v., 62.

Imbargeix, v., 76, 77.
Impradeix, v., 77.
Incros, v., 77.

Jabreilles, p., 133, 135.
Jalesche, p., 81.
Jaleyrac, p., 89.
Jalinieux, v., 135.
Jalinoux, v., 37.

Digitized by Google

Janaillat, p., 118.
Jarnage, canton, 80.
Jarige (la), v., 118.
Jartaud, métairie, 26, 36.
Jasse (la), v., 106.
Jaubertie (la), v., 61.
Jaubertye (la), v., 139.
Jourdaigne (la), v., 113, 114.
Joux, v., 96.
Jurigny ou Jurignet, m., 149.

Lachâtre, v., 86.
Lachavade, v., 61.
Laclidelle, v., 106.
Lacoste, v., 74.
Ladapeyre, p., 81.
Laffond, pré, 154.
Lagrange, v., 61, 62.
Lalo, v., 67.
Lamaids, m., 149.
Lamazière-Haute, p., 78.
Lancelot, clos, 108.
Lande (la), fief, 187.
Landes (les), v., 146.
Langlade, m., 63, l'*Anglada*, 174, *Langlada*, 179.
Lapauzadia de Fanhac, forêt, 188.
Lapparey, moulin, 37.
Laprade, v., 86.
Larfeuille, v., 72.
Larfeuillère, v., 72.
Larnade, v., 117.
Laroche-Canillac, 84.
Larrier, moulin, 37; chapelle, 40, 162.
Lascazes, v., 67.
Lascroux, m., 130, 136.
Lasino, v., 43.
Lastic, tour, 32.
Lastours, *de Turribus*, 190.
Laurière, 131; baronnie, 134.
Lavant-Combaud, v., 106.
Lavignac, p., 114.
Lamberterie, v., 45.
Leschazaulx, v., 106.
Lescoloubie, v., 134.
Lescure, v., 117.
Leygadis, v., 79.
Lier, v., 72.
Liginiac, p., 79.
Ligioux (la), 96.
Lignareix, p., 71.
Lignières, seigneurie, 184.
Ligues (les), v., 118.
Limoges, com., 107-115, 29, 31, 44, 111, 163, 181; Jésuites, 40, 45; chapitre de Saint-Etienne, 137; *Lemovicensis curia*, 188, 190.
Lintilhac, v., 61.
Lissac, v., 73, 74.
Loges (les), v., 137.
Lombarteix, v., 106.
Lontrade, v., 72.
Lormeteaux. com., 70.
Losme de Saint-Heram, v., 39.
Lostanges, p., 85, 86, 140.
Loubert, commune, 121.
Louloubes, v., 72.
Louvage, v., 105.
Louzclergue, v., 106.
Loze (la), v., 120.
Luc (le), v., 96.
Luchat, moulin, 56.
Luchat-le-Haut, v., 56.
Lureuil, com., 22, 183.
Lussac, v., 45.
Lussac-les-Eglises, p., 152.
Lut, moulin, 99.

Magnac, prieuré, 40; m., 55; baronnie, 128.
Magnet, v., 150.
Maillaroche, v., 84.
Mailleret, v., 118.
Maisonnieu, v., 44.
Maisonniol, v., 74.
Maisonnisses, com., 116-120. 145, 183.
Maison-Rouge (la), v., 107.
Malemort, *Malamors*, 174.
Malinie (la), v., 85.
Malpeyre, m., 139.
Malval, prieuré, 159.
Mamestrol, v., 72.
Mangenoueix, v., 105.
Manot, p., 123.
Mansac, cure, 68.

Digitized by Google

Marcelleix, v., 106.
Marches (les), 159.
Marcillac (principauté de), 152.
Marcillac, v., 93.
Marcy, v., 74.
Marmontel, v., 79.
Marnigot, v., 45.
Marsac, p., 132.
Martel, *Martellus*, 175; *consulatus ville Martelli*, 178; *commune consilium Martelli*, 179.
Martine (la), v., 47.
Marserie, v., 56.
Martys (les), forêt, 36; métairie, 36; v., 42.
Mas (le), v., 61, 135.
Masardi, v., 113, 114.
Masbareau (le), v., 38, 166.
Masbaronnet, métairie, 36; forêt, 36.
Masbeau, v., 37.
Mas-Brunet, métairie, 26.
Mascheix, m., 85.
Mas-Crozier (le), v., 132.
Mas-d'Artige (le), m., 104.
Masderrier, v., 38.
Mas-Dieu (le), com., 121-123.
Mas-doulx-Orts (le), v., 139.
Mas-du-Bouschaud (le), v., 46.
Mas-Gaillard, v., 38.
Masgiral, v., 118.
Mas-Joly (le), v., 114.
Mas-la-Chèze (le), v., 38.
Mas-la-Fille (le), v., 37.
Mas-Marie (le), 139.
Mas-Neuf (le), v., 38.
Mas-Peyrot (le), v., 37.
Mas-Pommier (le), v., 117.
Masrougier (le), v., 117.
Massoubre, v., 106.
Massoutras, v., 106.
Mas-Védrenoix (le), v., 135.
Mas-Vénedrains (le), v., 135.
Mas-Vulpiat (le), v., 72.
Mas-Yvernat, v., 106.
Maufromage, v., 132.
Mauriac, 89.
Mazaud (le), v., 64.
Mazerat, v., 93.
Mazet (le), v., 72, 96.
Mazeau (le), seigneurie, 107.
Mazeaud (le), v., 135.
Mazière (la), 161.
Mazière-aux-Bons-Hommes (la), m., 143.
Mazuras, annexe, 26, 36, 41, 42; v., 38, 39.
Méallet, v., 106.
Meilhac, c^ne^., 114.
Mendrin, v., 106.
Mérignat, p., 36.
Merle, v., 67.
Méry (le), v., 117.
Métairie (la), v., 120.
Meuzac, p., 55.
Meydes (les), v., 132.
Meymac, abbaye, 72, 73, 74, 102, 156.
Meyrignac-l'Eglise, métairie, 86.
Meyssac, m., 78.
Mézières, p., 141.
Micheaux (les), v., 44.
Milhaguet, *Meillaguet*, m., 26, 40, 46, 48.
Millevaches, c^ne^., 74.
Moline, moulin, 119.
Moli-Sobra (lo), moulin, 179.
Monanges, v., 79.
Monavo, v., 37.
Monbut, m., 119.
Monceaux, p., 85, 140.
Monestier, fort, 181.
Mongibaud, p., 55.
Monjanel, v., 79.
Mons (Temple de), 59, 60, 63.
Monsergue, v., 44.
Mont (le), v., 87, 96, 100, 133, 135; fief, 110.
Montabarreau, v., 37.
Montaignac, 69; m., 140; château, 182-184; *baro Montagniaci*, 183.
Montaigut, canton, 148.
Montalescaut, v., 38.
Montarichard, v., 37, 43.
Montazeau, v., 112.

Digitized by Google

Montboucher, p., 36, 37, 39, 40, 42.
Montboussier, annexe, 26.
Montchavon, pêcherie, 126.
Montcheny, v., 94.
Monteil-Guillaume (le), annexe, 52, 53.
Monteillet, v., 106.
Monteil-le-Vicomte, seigneurie, 119,
Montel (le), m., 89 ; v., 72.
Montes (*boscus*), 190.
Monthioux, étang, 94.
Montluçon, 149, 150.
Montmorillon, 50, 186.
Moreaux (les), v., 38.
Mortemart, baronnerie, 108, 110, 128.
Morterolles, com., 124-129 ; *Morterols*, 33, 37 ; v., 39 ; cure 40, 42, 141 ; *Morterolz*, 125.
Mortesaigne ou Mortessagne, m., 26, 40 ; v., 45.
Mortroux, com., 159.
Mourteyros, annexe, 26 ; Morteyros, mét., 26.
Moucheix (les), v., 162.
Mouliéras, v., 96.
Moulins (les), v., 94.
Moulin-Rondet (le), v., 107.
Mounismes, p., 110.
Mourioux, p., 133.
Moustier-d'Ahun, abb., 92, 118.
Moyadon (le), v., 44.
Murat, bourg, 35, 37.

Naberon (le), m., 51.
Nadalhac, 179.
Nantiat, p., 109.
Narbon, v., 44.
Nedde, com., 44.
Neige-Veau, étang, 126.
Népoux, v., 135.
Néris, riv., 150.
Nespouls, p., 65.
Neuvialle, v., 44.
Neuvic, canton, 79.
Nevers, 99.
Nexon, p., 114.
Niel, v., 86.
Nieul, baronnie, 111.
Nigresse, v., 139.
Noailles, duché, 59, 97.
Noberterie (la), v., 132.
Nouallac, v., 77.
Nouallet, v., 118.
Nouic, p., 141.
Novau, pré, 78.
Nozance, 182.

Obazine, abbaye, 65.
Objat, p., 156.
Oche, v., 94.
Oradour-Fanais, p., 141.
Oradour-sur-Vayres, p., 112, 114.
Orliac, m., 86 ; Orliac-de-Bar, c^ne., 87.
Orluc, m., 156.
Orzeaux, annexe, 67.
Ostardz (les), v., 47.
Oussines (les), 73, 74.
Pageas, c^ne., 112, 113, 114.
Palais, c^ne., 107, 108 ; abbaye, 39, 43.
Palle, pré, 100.
Pallier, v., 72, 96.
Paluel ou Palluel, m., 99, 161.
Pampeluze, riv., 143.
Panazol, p., 108.
Pandrignes, p., 85.
Pargadiel, v., 139.
Paris, 182.
Parzac, seig., 122.
Pauliat, ou Paulhac, com., 130, 191, 192.
Pause (la), v., 67.
Pellacœur, v., 106.
Pérassay, 159.
Perchacordil, v., 140.
Perdillères (les), hôpital, 152.
Périgueux, 190, *scolæ Petragoricenses*, 190 ; *Petragoricensis senescalia*, 181.
Pérols, p., 155.
Perrier (le), v., 139.
Pétillats, v., 117, 119.

Digitized by Google

Petit-Mas-Dieu (le), m., 122.
Peuch (le), v., 139.
Peylerues, v., 72.
Peyrabout ou Peyrebout, p., 117; m., 119.
Peyrat, bourg, 95, 102.
Peyrelevade, p., 73, 105.
Peyrilhac, commune 111.
Peyroux, v., 106.
Peytavigne, v., 113, 114.
Picq, v., 38.
Pierrefiche, v., 135.
Pierrefitte (l'Hôpital), 89.
Pierre-Jean, v., 37.
Pierre-Laine, v., 56.
Pierremaure, v., 38.
Pigerolles, p., 105.
Pille, étang, 126.
Pin (le), m., 124, 127.
Piq, v., 61.
Pisègre, v., 111.
Plafait, v., 106.
Plainartige, ou Plénartige, m., 26, 40, 44.
Plan, étang, 131.
Plancye (la), v., 140.
Plassant, v., 38.
Plazeix, métairie, 36.
Pleuville, com., 122.
Pline (la), forêt, 113.
Podii-Bonii (Templum), 188.
Poitiers, 152.
Poitou, 33.
Pommerolles, v., 37.
Pompadour, seigneurie, 97, 137.
Pont (le), moulin, 109 ; pré, 154.
Pont-de-la-Roche, moulin, 37.
Pontimboudier, communal, 117.
Poucheuch, v., 72.
Pouge (la), v., 46, 47, m., 92.
Poumet (le), v., 106.
Poumier, garenne, 36 ; v., 38.
Prade (la), pacage, 37; v., 100.
Pradel (le), v., 44.
Pradinatz, v., 72.
Prassoubras, v., 106.
Prassoutras, v., 106.
Présenchères, étang, 94; v., 94.
Prévôt (étang du), 126.
Provenchères, v., 96.
Prunie, Prugnie ou Prugne, m., 62.
Puy (Le), ville, 56; v., 91, 94; faubourg de Bourganeuf, 36.
Puybonnieux, m., 112; *Podius-Bonius*, 188.
Puy-de-Milhaguet, v., 46.
Puy-de-Noix, com., 138-142.
Puymolléras, v., 82.
Puy-Molinier, v., 107.
Puymonchet, v., 135.
Puynède, v., 86.
Puy-Nègre, v., 107.
Puyrougier, v., 81.

Quartier (le), v., 158.
Queireix (le), v., 44.
Quinsat, v., 37, 38.
Quyernaud, v., 107.

Racherie (la), com., 33.
Racqua, forêt, 91.
Rampiengeas-le-Bas, v. 37.
Rampiengeas-le-Haut, v., 37.
Rançon, annexe, 153.
Rauzet, forêt, 36.
Ravayat, v., 100.
Rayssat, v., 72,
Razès, p., 126, 135.
Rebeyrolles, v., 72.
Rebeyrote, v., 140.
Recounergues, v., 72.
Regaudie, v., 76.
Regeasse (la), v., 38.
Reignac, v., 86.
Reillac, m., 26, 40, 46, 47, 48.
Reillat, v., 117.
Remegoul, ten., 105.
Replat (le), v., 143.
Rhodes (prévôté de), 33.
Richemont, v., 150.
Rieux (le), v., 61.
Rilhac, prieuré, 107.
Rimondeix, m., 82.

Digitized by Google

Rioublanc, v., 38.
Rioux (les), v., 73, 74.
Rivaux (les), v., 118.
Rivière (la), v., 113, 114.
Roche (la), moulin, 81, 111.
Rochebacon, v., 61.
Rochebriant (la), seigneurie, 184.
Rochechouart, 46.
Roche-Coquely, v., 135.
Rochelle (la), v., 91.
Rodde (la), prieuré, 155.
Rofillange, v., 88.
Ronde, abbaye, 134.
Roubeyrie (la), v., 140.
Rouffiac, v., 79.
Rougères (les), v., 45.
Roullat, étang, 81.
Roussille (la), v., 146.
Rouze (la), v., 118.
Royère, p., 96.
Rozier, 180.

Sadroc, p., 61.
Saillant (le), 156.
Saint-Agnant-les-Crocq, c^ne., 52.
Saint-Alaix, v., 43.
Saint-Amand, p., 124, 126.
Saint-Amand-Magnazeix, p., 127, 128.
Saint-Amand-le-Petit, v., 95.
Saint-Ange, château, 24.
Saint-Angel, seig., 69, 181.
Sainte-Anne, com., 49-57.
Sainte-Anne-Saint-Priest, c^ne., 49.
Sancti-Arredii (capitulum), 190.
Saint-Augustin, bourg, 108.
Saint-Auvent, p., 112.
Saint-Bazile, m., 48, 78, 79.
Saint-Brice, p., 112.
Sainte-Catherine, v., 113.
Saint-Cernin, p., 179.
Saint-Cirgues, p., 67.
Saint-Cirgues-le-Malbert, 88.
Saint-Chabrais, p., 184.
Saint-Chamant, seign., 140.
Saint-Christophe, v., 45; p., 118, 141.
Saint-Claude, seign., 122.
Saint-Clément, p., 155.
Saint-Cyr, p., 112.
Saint-Dizier, p., 36, 133, 162.
Saint-Domet, c^ne., 99.
Saint-Drauzon, v., 38.
Saint-Etienne-de-Fursac, p., 130, 132.
Saint-Etienne de Limoges, chapitre, 104, 137.
Saint-Flour, 88.
Saint-Geniez, p., 67.
Saint-Georges, p., 93.
Saint-Georges-de-Salons, m., 66.
Saint-Germain, p., 123; seigneurie. 137.
Saint-Germain-la-Volps, p., 71.
Saint-Gilles ou Saint-Giry, chapelle, 42.
Saint-Goussaud, p., 133.
Saint-Héram (Losme de), v., 39.
Saint Hilaire, p., 126.
Saint-Hilaire-le-Château, v., 93.
Saint-Hilaire-la-Treille, c^ne., 127.
Saint-James, chapelle, 162.
Saint-Jean-d'Aix, 70.
Saint-Jean-de-Donne, m., 67.
Saint-Jean-de-la-Chapelle-l'Epina, m., 99, 100.
Saint-Jean-de-Treim, m., 123.
Saint-Jean-lès-Montluçon, m., 150.
Saint-Jérôme, chapelle, 162.
Saint-Julien-le-Vendômois, c^ne., 56.
Saint-Junien, m., 111; v., 112.
Saint-Just, p., 108.
Saint-Laurent, seign., 122.
Saint-Léger-la-Montagne, p., 100, 134.

Digitized by Google

Saint-Léonard, franchise, 44, 45; prieuré, 45; bourg, 166.
Saint-Ligier, p., 192.
Saint-Mamet-la-Salvetat, c^no., 87.
Saint-Marien, c^no., 149.
Saint-Martial, v., 147.
Saint-Martial-de-Gimel, p., 84.
Saint-Martial-le-Vieux, p., 78.
Saint-Martin, bourg, 114.
Saint-Martin-le-Vieux, *par. de Sancto-Martino-Veteri*, 189.
Saint-Martinet, annexe, 112, 114.
Saint-Maurice, m., 97; p., 123, 126, 128.
Saint-Merd, v., 73, 74, 76; p., 91.
Saint-Médard, p., 91.
Saint-Merd-de-la-Breuille, p., 54, 78.
Saint-Merd-de-Mionache, m., 72, 79.
Saint-Merd-les-Oussines, p., 72, 155.
Saint-Michel-Laurière, p., 132.
Saint-Moreil, c^no., 94.
Saint-Pardoux, p., 136.
Saint-Pardoux-le-Neuf, p., 71.
Saint-Pardoux-le-Vieux, p., 71, 72, 78.
Saint-Paul ou Saint-Pol, com., 183, 184.
Saint-Pierre-de-Fursac, p., 133.
Saint-Pierre-la-Montagne, p.. 135.
Saint-Priest, seign., 134; p., 85, 123.
Saint-Priest-la-Feuille, p., 133.
Saint-Priest-sous-Aixe, p., 114.
Saint-Remy, p., 89.
Saint-Robert, p., 97.
Saint-Sandoux, seign., 184.
Saint-Sernin-de-Brive, p., 63.
Saint-Sévère, 157, 158.
Saint-Silvain-Bas-le-Roc, p., 146.
Saint-Sornin, 126.
Saint-Sulpice, p., 126.
Saint-Sulpice-Laurière, p., 133, 135.
Saint-Sulpice-le-Guérétois, 120.
Saint-Sulpice-les-Champs, p., 90, 92.
Saint-Sylvain, p., 140.
Saint-Sylvestre, p., 135.
Sainte-Vallerie, rue de Limoges, 108.
Saint-Viance, p., 62.
Saint-Victurnien, p., 112.
Saint-Yrieix, p., 123; *capit. Sancti-Arredii*, 190; Saint-Yrié-la-Perche, ville, 47.
Saint-Yrieix-les-Bois, v., 118.
Salagnac, seign., 136, 137.
Salesse, m., 52, 53.
Salins, com., 145.
Salles (les), v., 96; étang, 96.
Salons, p., 55, 66.
Salvaniac, v., 61.
Salvetat (la), m., 87.
Sarcena, v., 105.
Sauriat, v., 37, 39.
Sauvagnac ou *Sauvagnat*, m., 130, 134, 191, 192.
Sauzet, fief, 137.
Savenne, m., 118; étang, 117.
Sceaulx, v., 139.
Ségur, ville, 56.
Seilhac, p., 155.
Semme (la), riv., 125.
Senoix, v., 96.
Sérandon, m., 78. 79.
Sérilhac, p., 114.
Sérilhac, m., 139; c^no., 85.
Seringoux ou Seringour, v., 71, 72.
Sermur, 54, 55.
Serre, v., 118.
Serre (la), v., 72, 135, 140.
Serut, v., 85.

Digitized by Google

Sexcles, p., 67.
Sonvert, v., 79.
Sornac, cure, 71; bourg, 72; canton, 74.
Soubrenaz, p., 108.
Soudaine ou Soudaine-Lavinadière, p., 154, 155.
Soudeilles, p., 79.
Soudeillettes (les), v., 79.
Sougarde, tèn., 79.
Soularue, v., 86.
Soulier, v., 86, 179; *Solerius*, 179.
Soulières, v., 105.
Sous-Fraisse, v., 79.
Sous-Parsat, v., 91; m., 92.
Souterraine (la), p., 126, 128.
Sudrie (la), v., 47.
Sussac, v., 93.

Tardes, commune, 100.
Tat, prévôté, 175.
Templard, v., 93.
Temple (le), moulin, 45, 113, 131, 135; pré, 139; m., 140; v., 56, 112; rue de Limoges, 108.
Temple-d'Ayen, com., 58.
Temple-de-Magnac, m., 55, 56.
Temple-de-Villard, m., 158.
Temple de Saint-Jean, annexe, 112.
Temple-lès-Saint-Pourçain, m., 99.
Tercillat, c^ne^., 157.
Terrade (la), m., 35; v., 114, 117.
Thalamy, m., 76, 79.
Thauron, c^ne^., 36, 43.
Tiébefont, v., 139.
Tindilière (la), v., 73. 74.
Tortebesse, com., 143-144.
Toulx-Sainte-Croix, p., 148, 149.
Toumazie (la), v., 61.
Toureau, bois, 117.
Tourette (la), p., 71.
Tournoux, v., 44.
Traslasaigne, étang 96.
Trébeyret, v., 61.
Treignac, 154, 155, 156.
Treim, m., 123.
Treins, v., 140.
Trelonge, v., 43.
Trenoux, v., 135.
Trésilière, v., 96.
Tressagne, v., 118.
Troche, c^ne^., 98.
Troussac, v., 61.
Trucq, c^ne^., 103, 106.
Trucquet (le), v., 106.
Truffy, v., 95.
Tulle, 29, 102, 140, 182.
Tuquet (le), v., 56.
Turenne, vicomté, 66, 68, 183; *vicecomes Turenne*, 174, 180.
Turribus (N. de), 190.

Urghan, v., 43.
Ussac, p., 61.
Ussel, 71, 72, 79.
Uzerche ou *Uzarche*, 66.

Valadas (las), v., 45.
Valette (la), v., *Valeta* (alleu), 189.
Valettes (les), v., 72.
Val-du-Temple (territoire du), 72.
Valiergues, p., 72.
Valleau, v., 50.
Vallégeas, v., 45.
Valnet, v., 96.
Vantenat, moul., 148; m., 149.
Vareilles, p., 126 128.
Vareille (la), v., 96.
Varenne (la), v., 88.
Varetz, p., 60.
Varougne, forêt, 109.
Vaucouze, v., 135.
Vaud (la), v., 43.
Vaud (la) de Bonneville, mét., 35.
Vaufranche (la), com., 145-151; la *Vault-Franche*, 145.
Vaugouloux, v., 111.
Vaulry, v., 109.

Digitized by Google

Vauzelle (la), v., 118.
Vayres, p., 47.
Védrenne (la), v., 37, 84, 118.
Veix (la), v., 106.
Ventadour, 64, 182.
Ventenat, v., 91.
Verayte (la), étang, 131.
Vercillat ou Versillat, p., 126.
Verdier (le), v., 113, 114.
Verdurier (le), rue de Limoges, 108.
Verginas, v., 96.
Vergne (la), v., 47, 72.
Vergnes (les), v., 111, 117, 132; moulin, 119.
Vergne-Géraud, v., 50, 51.
Vergnioux, v., 137.
Vermeilh, fief, 187.
Vernac, v., 86.
Vernon, v., 45.
Verrombaud (la), chap^elle, 104.
Vervialle, v., 96.
Veyle (la), v., 139.
Veynas, garenne, 61.
Veyssière (la), v., 72.
Vézère (la), riv., 60, 155.
Vialeix, v., 45.
Vialle (la), v., 45, 86.
Vicq, cure, 55.
Vic-sur-Cère, canton, 83.
Vidaillat, p., 119.
Vienne, riv., 107.
Vieux-Bois, forêt, 36.
Vigean (le), p., 89.
Vigne (la), v., 45.
Vigon (le), v., 95.
Vilatte, v., 38.
Vilatte (la), v., 96.
Villard (Temple du), m., 158.
Villatte (la), étang, 45; bois, 126.
Villebert, v., 135.
Ville-Chabrolle, v., 132.
Villedieu (la), v., 56.
Villedieu, m., 88.
Villefert, v., 106.
Villefranche, com., 183.
Villejaleix, v., 118.
Villejésus, com., 152-153.
Villemaux, annexe, 56.
Villemesne, v., 37.
Ville-Monay, v., 96.
Villemonteil, v., 93.
Villemonteix, v., 93.
Villeneuve, 153.
Villers, étang, 71.
Vinadière (la), com., 154-156.
Virat, v., 109.
Vivier (le), com., 157-160.
Volonda, v., 132.
Vors, v., 61.
Voures, v., 72.
Voutezac, p., 156.

Zizim ou Zizimi (tour de), 22, 32.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 5
Commanderie de Bourganeuf..... 21
— Sainte-Anne..... 49
— Ayen..... 58
— Bellechassagne..... 69
— Blaudeix..... 80
— Carlat 83
— Chamberaud..... 90
— Charrières..... 94
— La Croix-au-Bost..... 99
— Feniers..... 102
— Limoges..... 107
— Maisonnisses..... 116
— Le Mas-Dieu..... 121
— Morterolles..... 124
— Pauliat..... 130
— Puy-de-Noix..... 138
— Tortebesse..... 143
— La Vaufranche..... 145
— Villejésus..... 152
— La Vinadière..... 154
— Le Vivier..... 157
Additions..... 161

Documents :

I. — Statuts de la communauté des prêtres de Bourganeuf arrêtés entre lesdits prêtres et le grand prieur Guy de Blanchefort. 8 mai 1506..... 163

II. — Donation, par Raymond, vicomte de Turenne, et Pierre de Malemort, seigneurs dudit lieu et de Brive, à la maison de Langlade, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de tous les droits qu'ils avaient sur la forêt de Bihartz. Février 1275..... 174

Digitized by Google

III. — Vente, par Raymond de Cancer, de Martel, à frère Guillaume de Noalhac, précepteur de l'hôpital de Belveyre, de plusieurs rentes. 22 août 1258..... 175

IV. — Mise sous la sauvegarde du vicomte de Turenne d'un moulin appartenant aux maisons de Belveyre et de Langlade et appelé « lo Moli-Sobra. » 20 octobre 1311..... 179

V. — Lettre de Henri III à Jean de Montaignac renfermant des ordres pour la démolition du château de Bellechassagne. 24 juillet 1587..... 181

VI. — « Extraict des informations et procedures criminelles de la juridiction et commanderie de Bellechassagne, membres en deppendant. »..... 185

VII. — « Attestation de la prinse de la maison et commanderie de Brelhoufa et de la perte des tiltres d'icelle. » 12 octobre 1587..... 186

VIII. — Vente, par Philippe des Moulins, chevalier d'Aixe, à frère Gautier, précepteur du temple de Puybonnieux, du bois de « Lapauzadia de Fanhac », situé dans la paroisse de Flavignac. 9 juin 1233..... 188

IX. — Donation, par P. Barthélemy, curé de Saint-Martin-le-Vieux, à l'hôpital de Chennevières, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Chalus, dans l'alleu de la Valette. 21 août 1233..... 189

X. — Confirmation, par Rannulphe de Lastours, écolâtre de Périgueux, et Gouffier, chanoine de Saint-Yrieix, son frère, d'une donation faite à l'hôpital de Chennevières par Rannulphe, leur neveu. Février 1266..... 190

XI. — Règlement pour la chapelle de N.-D. de Sauvagnac. 12 octobre 1616..... 191

Table des noms de lieux..... 193

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fr. Hollnsteiner
k. k. Hof-Buchbinder